



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RAPPORT STATISTIQUE 2023

MOBILITÉ INTERNATIONALE LES DONNÉES DE LA PROTECTION SOCIALE





RAPPORT STATISTIQUE 2023

MOBILITÉ INTERNATIONALE
LES DONNÉES DE LA
PROTECTION SOCIALE

POUR INFORMATION

> Vous pouvez télécharger les données du rapport au format Excel depuis sa page d'accueil

> Pour toute demande relative à notre publication :
Contactez defs@cleiss.fr

> Pour toute autre information
Consultez le site du Cleiss :
www.cleiss.fr

AVANT-PROPOS

La mobilité internationale

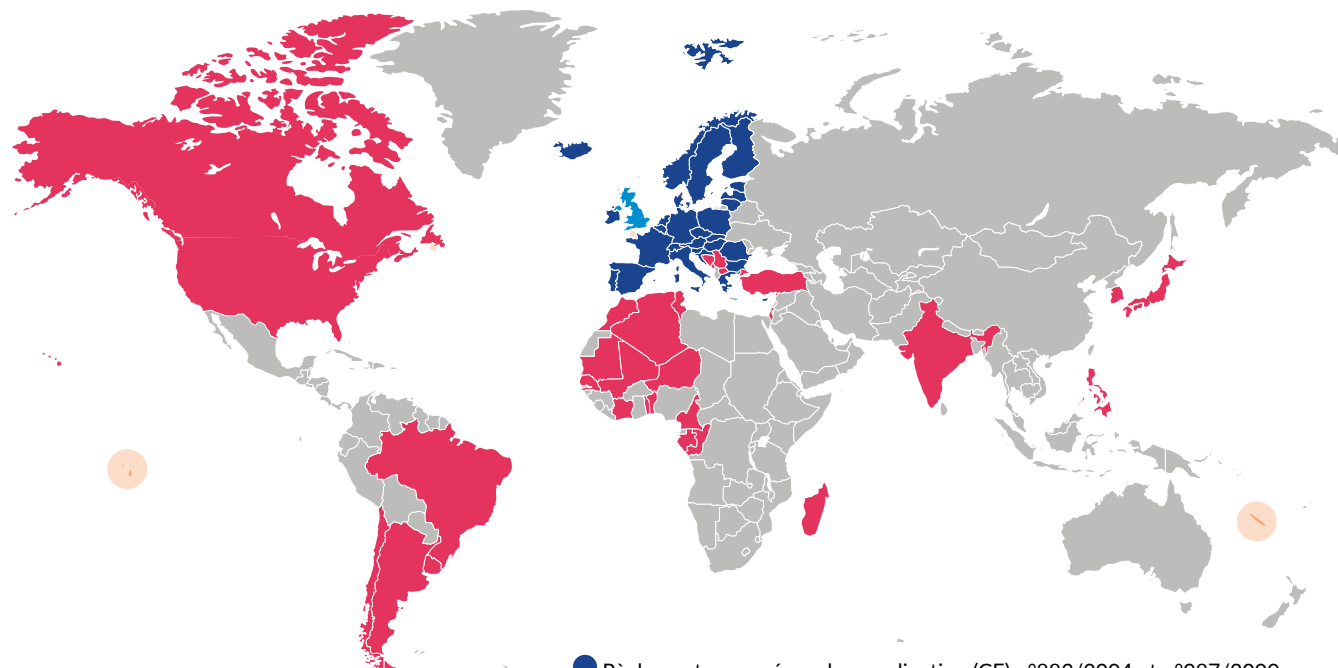
est un phénomène en pleine expansion, particulièrement dans l'Union européenne où les citoyens bénéficient du principe de libre circulation qui ouvre droit notamment au séjour dans un autre État membre pour y occuper un emploi.

Elle concerne potentiellement les travailleurs, ainsi que les familles qui les accompagnent, les étudiants et les retraités.

Cette mobilité internationale est favorisée et mise en œuvre par un cadre juridique international qui, du point de vue de la protection sociale, vise à assurer la bonne coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale au bénéfice des personnes qui se déplacent hors des frontières nationales. En d'autres termes, ce cadre juridique tend à assurer aux personnes en situation de mobilité transnationale la continuité de leurs droits sociaux lorsqu'elles quittent temporairement ou définitivement leur pays d'affiliation ou lorsqu'elles passent d'une législation nationale à une autre.

En 2023, la France applique les règlements européens (CE) n°883/2004 et n°987/2009, 41 accords bilatéraux de sécurité sociale conclus avec des pays étrangers ou territoires français d'outre-mer et enfin les accords de retrait, de commerce et de coopération. Ces derniers ont été conclus entre l'Union européenne et le Royaume-Uni et prévoient, en matière de sécurité sociale, un mécanisme de droits acquis. Au total, plus de 70 États sont couverts par un dispositif de coordination.

Voir carte du monde ci-contre.



- Règlements européens de coordination (CE) n°883/2004 et n°987/2009
- Accord de retrait et accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni
- Conventions bilatérales de sécurité sociale
- Décrets de coordination

Voir liste des pays concernés dans le tableau en page suivante.



BON À SAVOIR

Le champ des prestations visées et des bénéficiaires concernés est plus ou moins étendu selon qu'il s'agit des règlements européens de coordination ou des accords bilatéraux de sécurité sociale (conventions et décrets).

Les règlements européens de coordination visent ainsi tous les risques de la protection sociale et s'appliquent à l'ensemble des citoyens et ressortissants de l'UE-EEE-Suisse, aux réfugiés et apatrides résidant dans un État membre qui sont ou ont été soumis à la législation d'un ou de plusieurs États membres, ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants. Les règlements européens concernent également les ressortissants d'États-tiers, dans les relations entre États européens, à l'exception du Danemark, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Les accords bilatéraux de sécurité sociale sont en revanche hétérogènes, souvent plus restrictifs dans les risques visés et ne s'appliquent en règle générale qu'aux ressortissants des deux États concernés par l'accord qui exercent ou ont exercé une activité professionnelle dans l'autre État.

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (1/2)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur
I - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI		
Union européenne		01/05/2010
Islande, Norvège, Liechtenstein	Règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009	01/06/2012
+ Suisse		01/04/2012
Royaume-Uni	Accord de retrait ⁽¹⁾	01/02/2020
	Accord de commerce et de coopération	01/05/2021
II - ACCORDS BILATÉRAUX		
A - Conventions bilatérales		
Algérie	Convention générale du 01/10/1980	01/02/1982
Andorre	Convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté d'Andorre du 12/12/2000	01/06/2003
Argentine	Convention du 22/09/2008	01/11/2012
Bénin	Convention générale et protocole n° 1 du 06/11/1979	01/09/1981
Bosnie- Herzégovine	Accord sous forme d'échanges de lettres en 2003 ⁽²⁾	04/12/2003
Bésil	Accord de sécurité sociale du 15/12/2011	01/09/2014
Cameroun	Convention générale du 05/11/1990	01/03/1992
Canada	Accord du 09/02/1979	01/03/1981
Cap-Vert	Convention générale du 15/01/1980	01/04/1983
Chili	Convention générale du 26/06/1999	01/09/2001
Congo Brazzaville	Convention générale et protocole n° 1 du 11/02/1987	01/06/1988
Corée du Sud	Accord du 06/12/2004	01/06/2007
Côte d'Ivoire	Convention générale et protocole n° 1 du 16/01/1985	01/01/1987
États-Unis	Accord du 02/03/1987	01/07/1988
Gabon	Accord du 02/10/1980	01/02/1983
Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou	Convention franco- britannique du 10/07/1956	01/05/1958
	Echange de lettre franco-britannique du 19/11/1965	01/12/1965
Inde	Accord du 30/09/2008	01/07/2011
Israël	Convention du 17/12/1965	01/10/1966
Japon	Accord du 25/02/2005	01/06/2007
Jersey	Convention franco- britannique du 10/07/1956	01/05/1958
	Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	14/05/1980
Kosovo	Accord sous forme d'échanges de lettres en février 2013 ⁽³⁾	06/02/2013
Macédoine du Nord	Echanges de lettres en 1995 ⁽⁴⁾	14/12/1995
Madagascar	Convention et protocole du 08/05/1967	01/03/1968

Soins remboursés et indemnités journalières
Prestations familiales
Rentes, pensions, allocations
Flux financiers étranger > France
Assurance chômage
Travail détaché
Mouvements migratoires

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (2/2)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur
Mali	Convention générale du 12/06/1979	01/06/1983
Maroc	Convention générale du 22/10/2007	01/07/2011
Mauritanie	Convention générale et protocole du 22/07/1965	01/02/1967
Monaco	Convention générale du 28/02/1952	01/04/1954
Monténégro	Accord du 26 mars 2003 ⁽⁵⁾	26/03/2003
Niger	Convention générale et protocole du 28/03/1973	01/11/1974
Philippines	Convention générale du 07/02/1990	01/11/1994
Québec	Entente du 17/12/2003	01/12/2006
	Protocole du 19/12/1998 ⁽⁶⁾	01/01/2001
Saint-Marin	Convention générale du 12/07/1949	01/01/1951
Sénégal	Convention et protocole n°1 du 29/03/1974	01/09/1976
Serbie	Accord du 06/11/2014	01/12/2023
Togo	Convention générale et protocole n°1 du 07/12/1971	01/07/1973
Tunisie	Convention générale du 26/06/2003	01/04/2007
Turquie	Convention générale du 20/01/1972	01/08/1973
Uruguay	Accord de sécurité sociale du 06/12/2010	01/07/2014
B - Décrets de coordination		
Nouvelle-Calédonie	Décret du 09/11/2002	01/12/2002
Polynésie française	Décret du 26/12/1994	01/01/1995
Saint-Pierre-et-Miquelon	Décret du 10/05/2011	01/06/2011

(1) Application des règlements européens au titre des droits acquis pour les personnes continuant d'être en situation transfrontalière après le 31/12/2020, sous réserve d'obtention d'un titre de séjour

(2) Échange de lettres des 3 et 4 décembre 2003 entre la France et la Bosnie-Herzégovine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(3) Accord du 6 février 2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

(4) Échange de lettres des 13 et 14 décembre 1995 entre la France et la Macédoine du Nord relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(5) Accord du 26 mars 2003 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Serbie et Montenegro relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

(6) Protocole d'entente concernant les étudiants et participants aux actions de coopération entre la France et le Québec. Il est entré en vigueur le 01/07/2000 pour les dispositions relatives à l'assurance maladie, et le 01/01/2001 pour les dispositions relatives à l'assurance accident du travail.

NB : - La convention entre la France et le Royaume-Uni du 10 juillet 1956 reste applicable aux îles anglo-normandes : Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou et Jersey

- Les conventions signées par la France ne sont applicables qu'aux salariés à l'exception de celles signées avec Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Corée du sud, Etats-Unis, Inde, Japon, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint-Pierre-et-Miquelon, Serbie, Tunisie et Uruguay qui visent également les non-salariés. Les règlements européens (CE) n° 883/2004 et 987/2009 s'appliquent aussi bien aux salariés qu'aux non-salariés.

- L'assurance chômage est visée dans le champ d'application des règlements européens, ce qui n'est pas le cas des autres accords.



SOMMAIRE GÉNÉRAL

INTRODUCTION	6	PARTIE 4 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER > FRANCE	
PARTIE 1 : SOINS REMBOURSÉS ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES		Pensions des pays de l'UE-EEE-Suisse exportées en France	44
Les remboursements des dépenses de santé par la France	12	PARTIE 5 : ASSURANCE CHÔMAGE	
Indemnités journalières	16	Allocations d'assurance chômage versées aux assurés en situation de mobilité internationale	48
PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES		PARTIE 6 : TRAVAIL DÉTACHÉ	
Synthèse	20	Avant-propos	52
Règlements européens	22	Le détachement des travailleurs français à l'étranger	56
Accords bilatéraux	24	Le détachement des travailleurs européens en France	61
Législation interne française	26	Focus Europe	64
PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS		PARTIE 7 : MOUVEMENTS MIGRATOIRES	
Avant-propos	28	Les flux migratoires à destination de la France (travail + famille)	68
Synthèse	29	Les Français expatriés	71
Pensions de vieillesse	31	GLOSSAIRE ET SOURCES	74
Allocations de retraite complémentaire	34		
Rentes d'accidents du travail - maladies professionnelles	37		
Pensions d'invalidité	39		
Capitaux décès	41		

INTRODUCTION

Une mission statistique

Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) publie depuis 1968 un rapport annuel sur la mobilité internationale des assurés français. Cette mission, prévue à l'article R. 767-2 du code de la sécurité sociale, a pour objectif principal de mesurer les enjeux financiers de cette mobilité pour les acteurs français de la protection sociale.

Dans le cadre de cette mission, le Cleiss sollicite l'ensemble des régimes français de protection sociale afin d'obtenir leurs données statistiques et financières qu'il contrôle, analyse et publie.

Le rapport statistique du Cleiss se présente en sept parties :

- les soins dispensés à l'étranger et remboursés par la France et les indemnités journalières ;
- les prestations familiales ;
- les pensions de vieillesse et les allocations de retraite complémentaires, les rentes AT-MP, les pensions d'invalidité et les capitaux décès versés par les régimes français ;
- les pensions de vieillesse et d'invalidité en provenance des principaux partenaires européens de la France ;
- l'assurance chômage ;
- le détachement de travailleurs et la pluriactivité transnationale ;
- les mouvements migratoires.

Des flux financiers français qui concernent principalement deux publics :

1. **Les assurés, ou ayants droit, qui ont leur résidence principale à l'étranger ou y ont séjourné temporairement** (congé payé, transfert de résidence autorisé ou détachement, par exemple) alors que la France est l'État compétent ou d'affiliation pour leur protection sociale.
2. **Les travailleurs frontaliers** qui exercent une activité professionnelle à l'étranger, et y sont donc affiliés, et résident en France où ils retournent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

La ventilation des paiements : à périmètre constant, une hausse de 6,3% entre 2022 et 2023

Au cours de l'année 2023, la France a consacré **9,4 milliards d'euros** à la protection sociale de ses assurés en situation de mobilité internationale. Ce chiffre était de 8,9 milliards d'euros en 2022, soit une augmentation de 6,6%, représentant près de 582 millions d'euros.

Cependant, la collecte de nouvelles données en 2023 telles que les pensions de vieillesse de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac), et les pensions de retraites complémentaires des régimes des artistes-auteurs et des personnels navigants de l'aéronautique civile, prennent part à hauteur de 30,2 millions d'euros dans cette progression annuelle des paiements français.

Ainsi, à périmètre équivalent, la hausse des prestations servies à l'étranger est de 6,3% par rapport à 2022 et s'explique principalement par les soins remboursés (+69%, soit +360,2 millions d'euros) et les revalorisations des pensions de retraite de base et complémentaire (+46,6 et +144,8 millions d'euros).

Nouveautés 2023

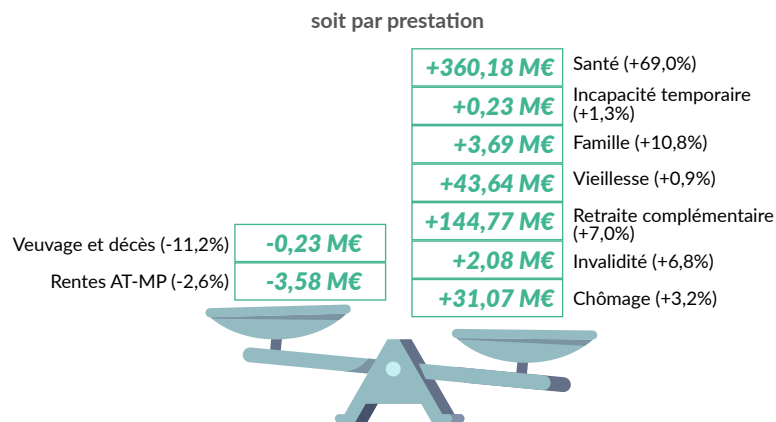
- Dans la partie 3, les pensions de vieillesse affichées sont désormais complétées par les données de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac), et les allocations de retraite complémentaire par celles des régimes des artistes-auteurs et des personnels navigants de l'aéronautique civile.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS 2023

Les paiements (Parties 1 à 5)

9,44 milliards d'€
 en 2023 payés par la France en application des règlements européens, des accords bilatéraux de sécurité sociale, et de la législation interne française

Par rapport à 2022 :
 + 6,6%
 + 581,86 millions d'€



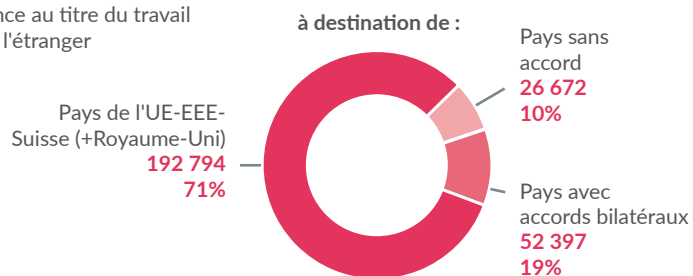
En dix ans

+ 1 254,32 millions d'€
 c'est l'augmentation des paiements par la France entre 2014 et 2023

soit une évolution de :
 + 15,3% sur la décennie
 + 1,6% en moyenne annuelle

Le détachement (Partie 6)

271 863
 formulaires émis en 2023 par la France au titre du travail détaché à l'étranger



Par rapport à 2022 :
 + 31% (mais + 19% par rapport à 2019, année pré-Covid)
 + 63 940 formulaires (mais +42 696 par rapport à 2019)

Les mouvements migratoires (Partie 7)

Immigration du travail en France en 2023

27 251 personnes
 Par rapport à 2022 :
 -39% (-17 641 personnes)

Immigration familiale en France en 2023

8 496 personnes
 Par rapport à 2022 :
 -20% (-2 072 personnes)

Les français expatriés en 2023

1,69 million
 Par rapport à 2022 :
 +0,5% (+9 063 français)

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE



BON À SAVOIR

Les données présentées dans le tableau ci-contre, et reprises plus en détail dans les chapitres suivants, sont issues d'une collecte annuelle réalisée par le Cleiss auprès de l'ensemble des régimes français de sécurité sociale (y compris des régimes des trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière), de l'Agirc-Arrco, de la Caisse des dépôts et consignations et de France Travail.

Elles constituent un état des lieux des prestations sociales versées par la France à ses assurés en situation de mobilité internationale.

Cette mobilité internationale peut revêtir trois formes différentes :

- le bénéficiaire des prestations a sa résidence principale à l'étranger alors que la France est l'État compétent (ou d'affiliation) ;
- il séjourne temporairement à l'étranger lors d'un congé payé, d'un transfert de résidence autorisé ou d'un détachement par exemple ;
- il est un travailleur frontalier, c'est-à-dire qu'il travaille à l'étranger et réside en France, en faisant des allers-retours plusieurs fois par semaine.

En règle générale, le versement des prestations sociales françaises est conditionné à l'affiliation, ou à une précédente affiliation, de l'assuré à un régime français de sécurité sociale. Néanmoins, en vertu des accords internationaux dont la France est partie, des prestations peuvent être attribuées aux assurés non affiliés qui résident en France et à des assurés non affiliés résidant à l'étranger (pensions de réversion). Les travailleurs frontaliers, privés involontairement d'emploi, bénéficient par exemple d'une indemnisation chômage de la part de la France (pays de résidence) pour les périodes cotisées dans l'État d'emploi. Ils peuvent également bénéficier d'une allocation différentielle (ADI), versée par la caisse française du lieu de résidence, si les prestations servies par le pays d'emploi s'avèrent inférieures à celles qu'ils auraient perçues de la part de la France.

Récapitulatif 2023 (montants en euros)

Zones de résidence principale, de séjour temporaire ou d'emploi	Soins de santé et contrôles médicaux	Incapacité temporaire	Prestations familiales ¹	Pensions de retraite		Rentés d'AT-MP	Pensions d'invalidité	Allocations veuvage et décès	Prestations chômage	TOTAL
				Base ²	Complémentaire ³					
Pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni)	632 549 892	13 707 314	30 039 581	2 521 942 547	1 142 809 642	73 574 539	26 681 279	485 422	1 013 337 374	5 455 127 590
Pays liés à la France par des conventions bilatérales	23 701 472	2 998 327	7 883 202	2 144 560 517	765 654 829	56 876 778	4 786 840	1 285 615		3 007 747 581
Territoires liés à la France par des décrets de coordination	217 756 063	89 073		298 221 184	178 387 159	33 936	123 073	-		694 610 488
Pays sans accord	8 231 321	301 054		147 408 169	127 834 450	2 328 980	1 301 188	13 620		287 418 781
Total 2023	882 238 748	17 095 768	37 922 783	5 112 132 418	2 214 686 080	132 814 232	32 892 379	1 784 657	1 013 337 374	9 444 904 440
Total 2022	522 056 865	16 870 504	34 237 733	5 068 496 605	2 069 912 809	136 389 323	30 811 880	2 009 928	982 263 523	8 863 049 169
Évolution N/N-1	69,0%	1,3%	10,8%	0,9%	7,0%	-2,6%	6,8%	-11,2%	3,2%	6,6%

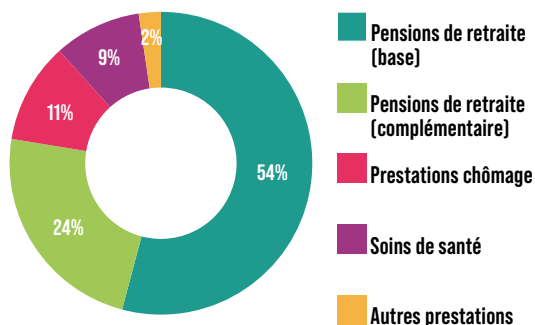
¹ dont les compléments différentiels et les allocations différentielles (ADI)

² dont en 2023 les données de la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac)

³ dont en 2023 les données du régime des artistes-auteurs (IRCEC) et du régime des personnels navigants de l'aéronautique civile (CRPN)

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

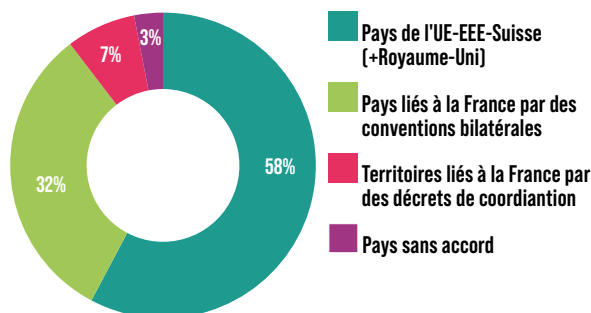
Répartition par prestations



En 2023, 78% des paiements de la protection sociale française, qui ont pour cadre la mobilité internationale de ses assurés, ont été consacrés aux retraites, 11% aux prestations chômage, 9% aux remboursements des dépenses de soins de santé dispensés à l'étranger et 2% aux autres prestations. Cette répartition reste quasi inchangée par rapport à l'année dernière.

58% de ces paiements ont été attribués à des bénéficiaires qui ont résidé de manière permanente, séjourné provisoirement ou travaillé dans un des pays de l'UE-EEE-Suisse et au Royaume-Uni, 39% dans un des pays ou territoires liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale (convention bilatérale et décret de coordination) et 3% dans un des pays non signataire d'un tel accord.

Répartition par zone de pays



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023



En 2023, plus de 9,4 milliards d'euros de prestations sociales ont été payés par la France à ses assurés en situation de mobilité internationale, en application des accords internationaux de sécurité sociale dont elle est partie ou de sa propre législation nationale. Ce montant représente une hausse de 581,86 millions d'euros par rapport à 2022 (+6,6%).

Cependant, sur l'augmentation annuelle, une part s'explique par la collecte de nouvelles données à compter de l'exercice 2023 : les pensions de vieillesse de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac) avec +6,1 millions d'euros, et les pensions de retraites complémentaires des régimes des artistes-auteurs et des personnels navigants de l'aéronautique civile avec +24,1 millions d'euros.

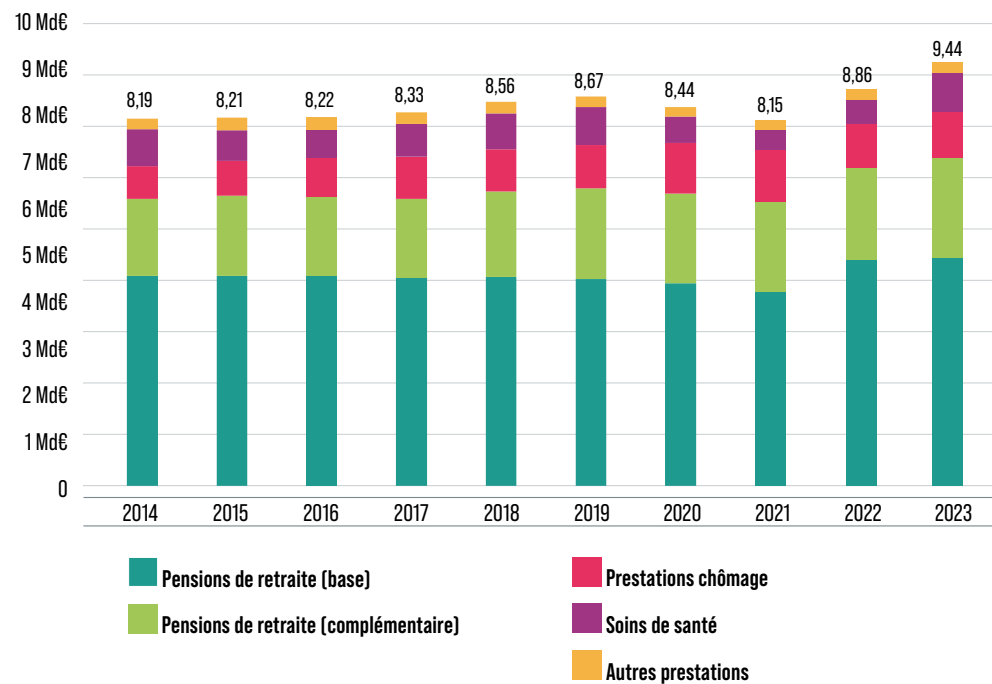
En 2023, c'est le poste "Soins de santé" qui, avec une hausse de 360,18 millions d'euros portée par les remboursements dans le cadre de la coordination dans un contexte post-Covid, est le principal contributeur à la croissance générale annuelle des paiements. Par ailleurs, les revalorisations de 0,8% des pensions de vieillesse en janvier 2023 et de 5,12% du point d'indice des retraites complémentaires en 2023 y ont également concouru. Les reculs des rentes d'AT-MP (-3,58 millions d'euros) et des allocations de veuvage et décès (-225 271€) n'ont eu que peu d'impact sur l'évolution annuelle.

Soins remboursés et indemnités journalières
Prestations familiales
Rentes, pensions, allocations
Flux financiers étranger > France
Assurance chômage
Travail détaché
Mouvements migratoires

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Historique sur 10 ans

+15,3% en montant sur la décennie



CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA DÉCENNIE

Au cours de la décennie affichée, les prestations sociales versées aux assurés français en situation de mobilité internationale ont progressé de 15,3%.

Cette hausse sur dix ans s'explique principalement par le dynamisme des prestations chômage (+38,9%) et des pensions de retraite complémentaire (+28%) et de base (+9,5%).

Cependant, les évolutions des pensions de retraite sont biaisées par diverses ruptures de séries entre les exercices 2019 et 2023 dues à l'intégration de nouvelles données : d'une part, pour les retraites de base, les pensions des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière et celles de la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac) ; d'autre part, pour les retraites complémentaires, les pensions des professions libérales, des non salariés agricoles, de l'Ircantec, et celles des régimes des artistes-auteurs (IRCEC) et des personnels navigants de l'aéronautique civile (CRPN). Ainsi, à périmètre constant sur la décennie, les évolutions auraient été, par rapport à 2014, de -4,9% pour les pensions de retraite de base, et de +20,6% pour les pensions de retraite complémentaire.

La progression des prestations chômage peut être mise en parallèle avec l'essor du travail frontalier français qui, selon les derniers chiffres disponibles de l'Insee, a progressé de 36,7% entre 2010 et 2020.

Les remboursements de soins de santé, prestations fortement irrégulières par nature, ont évolué de +7,5% par rapport à 2014. Les remboursements, après un niveau anormalement bas entre 2020 et 2022 en raison de la crise Covid, retrouvent même en 2023 un niveau supérieur à la période pré-Covid, en raison principalement du retour de la présentation des factures, par les institutions de soins étrangères, des soins de santé qu'elles ont pris en charge dans le cadre de la coordination.

Pour terminer, on précise que les "autres prestations" versées par la France (-7% en 10 ans) regroupent : les prestations familiales, les prestations en espèces d'incapacité temporaire, les pensions d'invalidité, les rentes d'AT-MP, les allocations de veuvage et les capitaux décès, et ont représenté sur toute la décennie entre 2% et 3,4% du flux financier de la France au titre de la mobilité internationale.

Partie 1

SOINS REMBOURSÉS ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Avant-propos	12
Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins	13
Historique sur 10 ans	15

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT OU SÉJOURNENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 25 premiers pays de résidence ou de séjour temporaire	16
Historique sur 10 ans	17



LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Avant-propos

Les soins de santé dispensés à des assurés des régimes français à l'étranger ou à des assurés des régimes étrangers en France et qui sont pris en charge par l'institution d'assurance maladie du lieu des soins, sont ensuite remboursés par les pays compétents en application des accords internationaux de sécurité sociale, soit sur la base de factures, soit sur la base de forfaits.

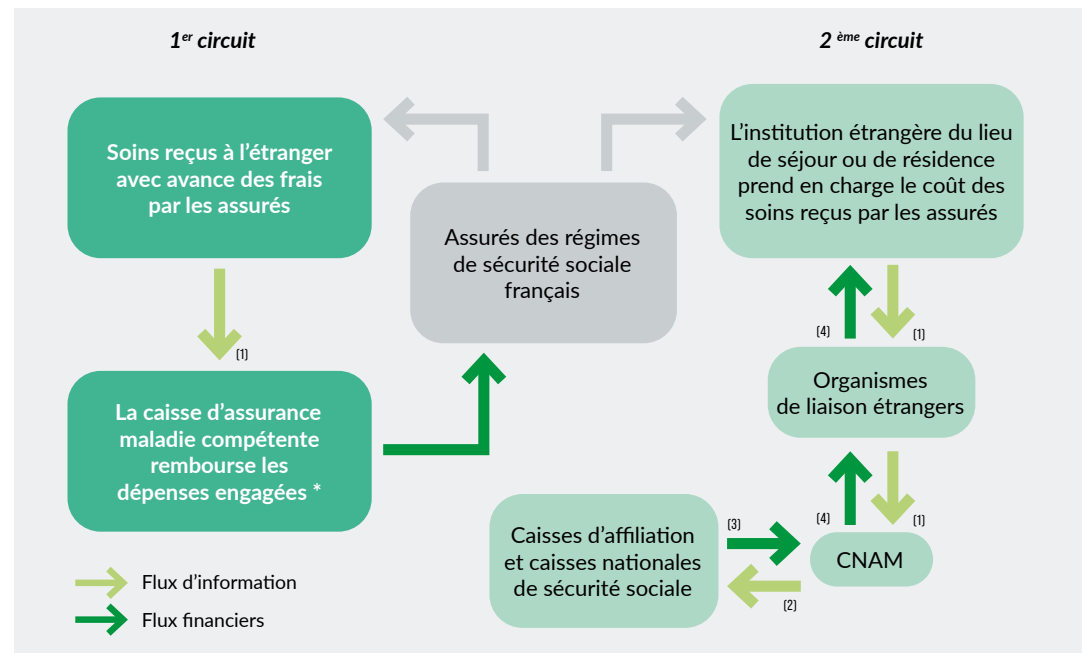
Concernant les soins de santé dispensés à des assurés des régimes français à l'étranger, ceux-ci sont pris en charge selon deux circuits :

- **1^{er} circuit** : les assurés ont procédé à l'avance des frais et se font rembourser à leur retour en France sur présentation des factures auprès de la caisse d'assurance maladie compétente. Il s'agit des remboursements au titre de la législation interne lorsque la coordination n'a pas été appliquée, lorsque les pays ne sont pas liés à la France par un accord de sécurité sociale, et en cas d'application des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale, ou de la directive 2011/24/UE (soins ambulatoires).
- **2^{ème} circuit** : les soins de santé sont pris en charge dans un premier temps par l'institution de sécurité sociale du lieu de séjour ou de résidence, et sont dans un second temps remboursés par la France, sur la base de factures ou de forfaits, en application des accords internationaux de sécurité sociale (règlements européens, conventions bilatérales ou décrets de coordination). Il s'agit des remboursements dans le cadre de la coordination.

Remarque :

Dans le cadre des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières, le remboursement des soins dispensés à des assurés résidant dans une zone frontalière peut suivre les 2 circuits ci-dessus, ou peut être effectué directement par la caisse d'affiliation, en faveur d'un établissement de santé à l'étranger, sur la base de tarifs préalablement négociés.

Par ailleurs, la directive 2011/24/UE ne s'applique plus au Royaume-Uni depuis le 1^{er} janvier 2021.



* Si l'assuré des régimes français soigné à l'étranger est titulaire d'une CEAM, il aura le choix d'être remboursé, soit sur la base du tarif applicable dans le pays des soins, soit sur la base des tarifs français. Idem si l'assuré est détenteur d'un formulaire S2 (Droit aux soins programmés), avec en plus la possibilité d'obtenir un complément (Arrêt Vanbraekel) si les tarifs français sont inférieurs à ceux qui auraient été appliqués dans le pays des soins s'il y avait eu prise en charge localement. Seuls les soins ambulatoires programmés (non soumis à autorisation préalable S2) sont remboursés uniquement en fonction de la législation et tarifs français, comme si les soins avaient été dispensés en France.

1^{er} circuit :

(1) Présentation des factures aux caisses d'affiliation

2^{ème} circuit :

(1) Présentation à la Cnam par les organismes étrangers des factures et forfaits à rembourser

(2) Contrôle et vérification des droits auprès des caisses d'affiliation

(3) Paiements par les caisses nationales

(4) Remboursement par la Cnam des prestations servies par les institutions étrangères à des assurés des régimes de sécurité sociale français, sous forme de factures ou de forfaits

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (1/2)

Rang	Pays de réalisation des soins	1 ^{er} circuit : sans coordination (Factures)*				2 ^{ème} circuit : avec coordination				Total général	
		Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Total	Factures	Forfaits	Contrôles médicaux	Total	Montant remboursé (€)	Variation 2023/2022
1	Belgique	2 366 190	321 930 435	221 067	324 517 691	74 013 694	0	0	74 013 694	398 531 385	↗
2	Polynésie française	165 109	219	1 130 815	1 296 143	216 308 893	0	0	216 308 893	217 605 036	↗
3	Espagne	4 857 814	10 638 637	330 549	15 827 001	10 128 934	26 705 222	20 939	36 855 095	52 682 096	↘
4	Suisse	3 061 096	8 872 927	419 306	12 353 329	35 328 414	0	0	35 328 414	47 681 743	↗
5	Allemagne	1 705 284	1 047 771	178 558	2 931 612	35 737 340	9 189	0	35 746 529	38 678 141	↗
6	Royaume-uni	101 922	2 340	54 020	158 282	29 583 154	1 954 026	0	31 537 180	31 695 462	↗
7	Luxembourg	1 103 515	59 248	28 538	1 191 301	24 925 778	0	0	24 925 778	26 117 079	↗
8	Italie	928 481	11 583	122 144	1 062 209	11 942 768	0	159	11 942 927	13 005 136	↗
9	Maroc	3 538 785	911 604	1 565 188	6 015 576	3 798 622	0	0	3 798 622	9 814 198	↗
10	Pays-Bas	254 753	3 379	16 662	274 794	4 146 362	0	0	4 146 362	4 421 156	↗
11	Portugal	3 786 994	126 987	150 574	4 064 555	0	0	0	0	4 064 555	↗
12	Québec	0	0	0	0	3 482 915	0	0	3 482 915	3 482 915	↘
13	Autriche	399 919	93	21 067	421 079	2 583 453	0	0	2 583 453	3 004 532	↘
14	Tunisie	1 681 998	373 395	400 944	2 456 337	0	0	0	0	2 456 337	↗
15	Grèce	1 004 322	52 052	119 384	1 175 759	1 141 242	0	0	1 141 242	2 317 000	↗
16	Hongrie	1 387 945	745	20 076	1 408 767	422 067	0	0	422 067	1 830 833	↗
17	États-unis	1 105 552	783	457 126	1 563 460	0	0	0	0	1 563 460	↗
18	Thaïlande	1 095 657	9 126	435 781	1 540 564				0	1 540 564	↗
19	Pologne	321 935	2 964	22 071	346 970	1 077 811	5 756	0	1 083 567	1 430 537	↗
20	Suède	30 528	0	7 785	38 313	1 300 835	14 215	0	1 315 050	1 353 362	↗
21	Turquie	828 690	48 008	204 161	1 080 859	8 988	0	0	8 988	1 089 848	↗
22	Croatie	104 740	915	5 280	110 934	892 027	0	0	892 027	1 002 961	↗
23	République Tchèque	114 573	430 645	9 892	555 110	334 318	0	0	334 318	889 428	↘
24	Algérie	313 862	491 125	28 480	833 467	0	0	0	0	833 467	↗
25	Canada	708 690	783	99 622	809 094	0	0	0	0	809 094	↗
26	Maurice (île)	524 241	6 695	124 449	655 385				0	655 385	↗
27	Mexique	376 012	8 130	242 706	626 848				0	626 848	↗
28	Roumanie	359 389	925	35 115	395 430	159 329	0	0	159 329	554 758	↗
29	Sénégal	318 698	66 537	160 431	545 666	0	0	0	0	545 666	↗
30	Émirats Arabes Unis	303 681	2 713	154 548	460 942				0	460 942	↗
31	Bulgarie	259 305	932	9 117	269 354	181 240	0	0	181 240	450 594	↗

* Sont inclus dans les "Soins programmés" 328,34 M€ en 2023 (247,85 M€ en 2022) au titre des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières (pour l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et la Suisse). Les données transmises au Cleiss ne permettant pas la distinction entre les deux circuits mis en application (voir "Remarque" dans l'Avant-propos), elles sont intégrées par défaut au 1^{er} circuit.

Chiffres clés 2023

882 M€

de soins de santé dispensés à l'étranger, à des assurés des régimes français, ont été remboursés en 2023 par les caisses françaises de sécurité sociale. Ces remboursements sont effectués, soit directement à l'assuré ayant fait l'avance des frais, soit à l'institution à l'étranger ayant pris en charge le coût des soins.

Ce montant représente **0,35% du total des dépenses de santé en France** en 2023 liées aux prestations en nature (voir "Les dépenses de santé en 2023" de la Drees).

+69%

des dépenses de soins de santé remboursées par rapport à 2022, soit **une augmentation de 360,18 M€** des remboursements. Cette hausse est portée presque entièrement (94%) par les remboursements dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit), dont les remboursements sur factures ont été multipliés par 3,6, par rapport à 2022. Cela est dû notamment aux montants sur factures payés à la Polynésie française et à la Belgique en 2023.

Dans le même temps, cet accroissement des remboursements des dépenses de santé à l'étranger est également et principalement porté par la Polynésie française (+206,4 M€), la Belgique (+84,1 M€) et le Royaume-Uni (+29,2 M€).

55,4%

des remboursements totaux 2023, soit 488,8 M€, sont des dépenses de soins de santé prises en charge dans le cadre de **la coordination en application des accords internationaux** de sécurité sociale (réglements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination).

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni (dans le cadre de l'Accord de Commerce et de coopération UE-RU - annexe SSCI-3)

🇪🇺 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Chiffres clés 2023

39,2%

des remboursements totaux 2023, soit 345,4 M€, se rapportent à des soins programmés à l'étranger. 93,2% de ce montant concerne la Belgique dont plus de 305 M€ concernent des factures pour les soins aux adultes en situation de handicap placés en établissements spécialisés conventionnés.

72%

des remboursements des dépenses de santé à l'étranger en 2023 sont à destination des États membres de l'UE-EEE-Suisse, contre 27% en direction des pays ayant signé un accord bilatéral de sécurité sociale avec la France, et 1% vers les pays sans accord. La proximité géographique est à l'évidence l'explication d'une telle prédominance des pays européens, notamment ceux qui sont frontaliers à la France dont les 4 premiers (voir tableau ci-contre) représentent 60% des remboursements (45% la Belgique à elle seule).

99,7%

des paiements effectués en 2023 concernent des assurés du régime général, loin devant le régime agricole (0,23%) et les régimes spéciaux réunis (0,08%).

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (2/2)

Rang	Pays de réalisation des soins	1 ^{er} circuit : sans coordination (Factures)*				2 ^{ème} circuit : avec coordination				Total général	
		Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Total	Factures	Forfaits	Contrôles médicaux	Total	Montant remboursé (€)	Variation 2023/2022
32	Rep. Dominicaine	387 754	435	58 342	446 531				0	446 531	↗
33	Brésil	147 474	435	289 886	437 795	0	0	0	0	437 795	↗
34	Slovénie	24 948	0	976	25 924	405 046	0	0	405 046	430 971	↗
35	Finlande	33 013	1 811	3 224	38 049	368 634	0	0	368 634	406 682	↗
36	Andorre	174 620	0	863	175 483	214 246	0	0	214 246	389 729	↘
37	Indonésie	277 974	14	93 153	371 141				0	371 141	↗
38	Égypte	310 040	5 825	39 773	355 638				0	355 638	↗
39	Israël	330 893	7 130	14 868	352 890				0	352 890	↗
40	Liban	155 356	1 043	193 540	349 940				0	349 940	↗
41	Vietnam	170 957	3 066	148 789	322 813				0	322 813	↗
42	Irlande	52 610	0	14 099	66 708	239 607	0	0	239 607	306 316	↘
43	Danemark	35 695	51 199	2 150	89 044	208 121	0	0	208 121	297 165	↘
44	Islande	17 936	0	174	18 110	264 831	0	0	264 831	282 941	↗
45	Norvège	10 658	0	2 109	12 768	268 182	1 508	0	269 690	282 458	↗
46	Malte	58 932	1 052	5 863	65 848	203 822	0	0	203 822	269 670	↗
47	Cambodge	91 118	696	163 436	255 249				0	255 249	↗
48	Colombie	54 905	0	176 391	231 295				0	231 295	↗
49	Slovaquie	11 545	2 378	6 751	20 674	207 813	0	0	207 813	228 487	↗
50	Pérou	137 432	0	83 427	220 859				0	220 859	↗
	Pays non distingués	0	0	0	0				0	0	↘
	Autres pays	2 502 509	227 556	1 866 594	4 596 659	135 758	73 241	0	208 999	4 805 658	↗
Total 2023		38 096 049	345 404 339	9 939 864	393 440 251	460 014 242	28 763 157	21 098	488 798 497	882 238 748	
Total 2022		26 626 859	337 782 076	9 201 344	373 610 279	127 391 271	21 018 067	37 247	148 446 586	522 056 865	
% d'évolution		43,1%	2,3%	8,0%	5,3%	261,1%	36,8%	-43,4%	229,3%	69,0%	

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni (dans le cadre de l'Accord de Commerce et de coopération UE-RU - annexe SSCI-3)

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France



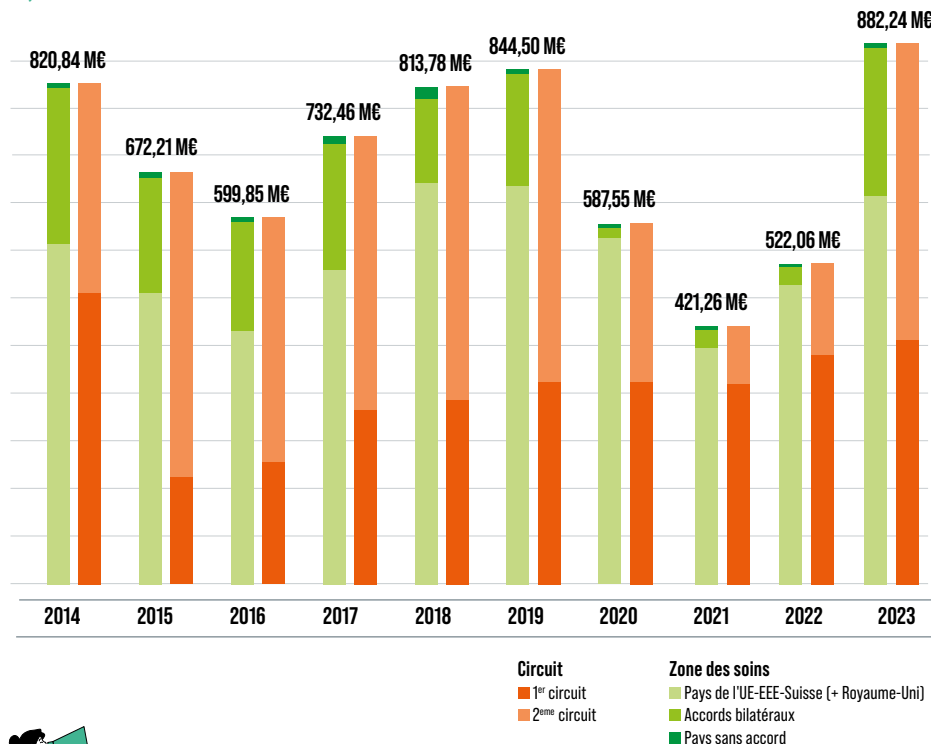
BON À SAVOIR

- Pour les soins de santé dispensés aux assurés des régimes français dans les pays sans accord bilatéral de sécurité sociale avec la France (soit 145), **seul le 1^{er} circuit est peut être mis en œuvre**, car il est question ici de remboursements au titre de la législation interne. Autrement dit, les assurés ont fait l'avance des frais de leurs soins à l'étranger et, à leur retour en France, se sont fait rembourser auprès de la caisse maladie compétente sur présentation des factures.
- C'est le CNSE (Centre National des Soins à l'Etranger) qui rassemble tous les éléments concernant les remboursements et toutes les opérations sont effectuées par son intermédiaire.
- Il est à noter que l'absence de commissions mixtes avec l'Algérie depuis 2020 contribue fortement à ce qu'elle figure seulement au 24^{ème} rang (4^{ème} rang en 2019).

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

+7,5% de remboursements sur la décennie



BON À SAVOIR

Dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit) :

• Les Règlements des Communautés Européennes sur la sécurité sociale des travailleurs migrants prévoient que les dépenses de santé sont remboursées :

- sur factures, pour les prestations servies aux assurés en séjour temporaire, aux détachés, aux assurés et à leur famille résidant dans un autre État membre que l'État compétent (articles 93 et 96 du règlement (CE) n° 574/72) ; il en est de même pour les contrôles médicaux. A compter du 1^{er} mai 2010, ces dispositions valent pour toutes les catégories d'assurés, **sauf pour Chypre, Espagne, Irlande, Portugal et Suède, pays mentionnés à l'annexe 3 du règlement (CE) n° 987/2009** et le Royaume-Uni, dans le cadre l'Accord de Commerce et de Coopération avec l'Union européenne entré en vigueur le 1^{er} mai 2021 (annexe SSCI-3).
- sur forfaits, pour les prestations auxquelles peuvent prétendre les familles dans le pays d'origine des travailleurs occupés dans un autre pays et les pensionnés résidant dans un autre pays que celui débiteur de la pension (articles 94 et 95 du règlement (CE) n° 574/72). A compter du 1^{er} mai 2010, ces dispositions ne valent **que pour les pays mentionnés à l'annexe 3** du règlement (CE) n° 987/2009.

L'évolution sur 10 ans des remboursements des dépenses de soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés de la législation sociale française est, par la nature même de la prestation, fortement irrégulière. De plus, les accords bilatéraux portant sur la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale prévoient la tenue de commissions mixtes, pour la valorisation des remboursements forfaitaires, dont les échéances sont souvent irrégulières. En 2023, une seule commission mixte s'est tenue avec Andorre.

En outre, la hausse de 7,5% des remboursements de soins observée entre 2014 et 2023 est difficile à interpréter en raison des délais incompressibles à l'introduction des dépenses de soins et ceux incompressibles à leurs règlements, lorsque ces soins ont lieu dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit), que ces dépenses soient établies sur la base de factures ou de forfaits. En effet, même si le règlement (CE) n°987/2009 impose des délais à ces deux opérations, il peut se passer jusqu'à 30 mois entre l'enregistrement des soins dans les comptes de l'institution étrangère créditrice, leurs présentations à la France et leurs remboursements par celle-ci. Ce décalage, inhérent au 2^{ème} circuit, entre la temporalité des soins et leurs remboursements (souvent 2 ans au minimum) accentue l'aspect irrégulier de cette prestation. C'est d'ailleurs illustré par les éléments communiqués par le CNSE qui précise que 10% des paiements sur relevés concernent des soins présentés au remboursement en 2023 ; 22% en 2022 ; 28% en 2021 ; 31% en 2020 et enfin 8% avant 2020.

Ainsi, on observe que la majorité des paiements sur relevés en 2023 correspondent à des soins présentés au remboursement en 2020 et 2021.

De surcroît, en raison de la pandémie de Covid de 2020 à 2022, les États membres de l'UE-EEE-Suisse, conscients des retards dans la présentation et surtout le paiement des créances, ont repoussé de six mois à deux reprises les échéances pour les paiements des créances. La conséquence **touche principalement les soins effectués dans le cadre de la coordination** (2^{ème} circuit) dont les remboursements bénéficient sans doute en 2023, en l'absence de commission mixte avec un pays où les soins des assurés français sont importants, d'un effet de rattrapage. Au demeurant, et pour aller dans le sens de cette interprétation, la part des soins coordonnés est de 55% du paiement 2023 (882,24 M€) lorsqu'elle n'était que de 28% en 2022, 22% en 2021 et 44% en 2020 (elle se situait entre 42% et 74% avant Covid)

Depuis 2014, sur l'ensemble de la décennie, les remboursements de soins de santé délivrés à l'étranger, aux assurés des régimes français, s'opèrent essentiellement entre la France et les pays de l'UE-EEE-Suisse (en 2014 : 67% des remboursements contre 72% en 2023), plus particulièrement ceux qui lui sont frontaliers (voir page précédente). La proximité géographique immédiate et la libre circulation des personnes à l'intérieur des frontières de l'Union Européenne facilitent en effet les flux humains et financiers.

La Polynésie française, au 2^{ème} rang, résulte d'une relation privilégiée de **la France métropolitaine avec son territoire d'outre-mer** qui, en raison de son statut administratif particulier, a un accord de sécurité sociale proche des règlements européens. Le Maroc en 9^{ème} place témoigne du prolongement des rapports historiques communs avec **les pays du Maghreb** desquels, en 2023, sont toutefois manquants à leur rang habituel l'Algérie et la Tunisie en raison de l'absence de commissions mixtes pour l'apurement des comptes.

• Certaines conventions bilatérales disposent que la famille restée dans le pays d'origine et le travailleur, lorsqu'il retourne dans ce même pays, ont droit au bénéfice du régime de sécurité sociale local. Il en est de même, dans certains cas, pour les pensionnés résidant dans un de ces pays.

Ces prestations et les éventuels contrôles médicaux donnent lieu à un remboursement de la part des institutions françaises. Ce remboursement est effectué selon deux modalités : **la facture** et/ou **le forfait**.




Lorsque le système du **forfait** est appliqué en matière de soins, il est fait usage des éléments statistiques et financiers produits par le pays de résidence pour déterminer le coût moyen des soins. Quand ce même système est appliqué en matière de contrôle médical, les prestations servies et les remboursements effectués sont majorés d'un certain pourcentage.

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT OU SÉJOURNENT À L'ÉTRANGER

Le règlement européen (CE) n° 883/2004 et certaines conventions bilatérales de sécurité sociale signées par la France prévoient un maintien du paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux personnes assurées et aux membres de leur famille qui résident ou séjournent temporairement dans un État autre que l'État compétent. Les données affichées dans le tableau ci-dessous présentent donc un état des lieux des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française à des assurés qui résident de manière permanente à l'étranger, ou y séjournent temporairement lors d'un congé payé, d'un détachement ou d'un transfert de résidence autorisé.

Focus sur les 25 premiers pays de résidence ou de séjour temporaire

Rang	Pays ou zones de résidence - séjour temporaire	Assurance maladie-maternité-paternité			Assurance AT-MP			TOTAL					
		Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Variation 2023/2022	Nombre de jours	Variation 2023/2022	Montant (€)	Variation 2023/2022
1	Portugal	1 549	41 877	1 462 618	885	24 721	1 577 067	2 434	↑	66 598	↑	3 039 685	↑
2	Belgique	1 506	89 796	3 757 126	176	17 753	939 168	1 682	↓	107 549	↓	4 696 294	↓
3	Espagne	1 221	35 711	1 301 333	428	17 119	974 960	1 649	↑	52 830	↑	2 276 293	↑
4	Italie	762	25 243	884 245	197	9 217	456 366	959	↓	34 460	↑	1 340 611	↑
5	Maroc	153	3 647	124 084	448	13 680	755 692	601	↑	17 327	↑	879 776	↑
6	Allemagne	304	10 202	456 705	37	2 206	135 794	341	↓	12 408	↓	592 499	↓
7	Algérie	118	3 165	97 499	221	7 319	400 555	339	↑	10 484	↑	498 054	↑
8	Turquie	123	3 816	131 069	205	6 943	399 351	328	↑	10 759	↑	530 420	↑
9	Grèce	205	2 378	93 079	70	979	55 109	275	↑	3 357	↑	148 188	↑
10	Tunisie	71	1 669	57 760	167	4 520	267 817	238	↑	6 189	↑	325 577	↑
11	Suisse	180	8 567	390 051	22	810	38 457	202	↓	9 377	↑	428 508	↑
12	Canada	169	5 749	220 123	28	1 292	69 199	197	↓	7 041	↓	289 322	↓
13	Pologne	120	4 236	149 797	47	2 080	108 877	167	↑	6 316	↑	258 674	↑
14	Roumanie	93	2 706	98 496	21	728	36 637	114	↑	3 434	↓	135 133	↓
15	Royaume-Uni	93	1 439	75 987	17	204	21 630	110	↑	1 643	↓	97 617	↓
16	Autriche	62	669	31 374	10	135	8 162	72	↑	804	↓	39 536	↓
17	Québec	51	1 023	40 145	10	199	10 129	61	↓	1 222	↓	50 274	↓
18	Pays-Bas	47	1 553	75 693	13	163	9 878	60	↑	1 716	↑	85 571	↑
19	Luxembourg	52	3 128	133 200	3	90	4 514	55	↓	3 218	↓	137 714	↓
20	Sénégal	32	703	22 415	21	618	40 313	53	↑	1 321	↑	62 728	↑
21	Croatie	41	919	40 941	4	86	5 646	45	↑	1 005	↑	46 587	↑
22	Irlande	36	317	12 205	4	56	2 891	40	↑	373	↑	15 096	↑
23	Bulgarie	20	740	23 589	12	509	24 779	32	↑	1 249	↑	48 367	↑
24	Malte	22	471	15 351	7	54	3 171	29	↑	525	↑	18 522	↑
25	Hongrie	25	532	17 585	3	23	1 247	28	↓	555	↓	18 832	↓
	Autres pays	288	10 502	435 208	149	5 219	299 630	437	↑	15 721	↑	734 838	↑
	Reste du monde (pays sans accord)	176	6 023	258 404	31	749	42 650	207	↓	6 772	↑	301 054	↑
	Total 2023	7 519	266 781	10 406 081	3 236	117 472	6 689 687	10 755		384 253		17 095 768	
	Total 2022	8 659	292 172	10 976 410	2 788	111 405	5 894 094	11 447		403 577		16 870 504	
	% d'évolution	-13,2%	-8,7%	-5,2%	16,1%	5,4%	13,5%	-6,0%		-4,8%		1,3%	

-  Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni (protocole en matière de coordination de la sécurité sociale dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération UE-RU)
-  Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale
-  Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

Soins remboursés et indemnités journalières
 Prestations familiales
 Rentes, pensions, allocations
 Flux financiers étranger > France
 Assurance chômage
 Travail détaché
 Mouvements migratoires

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT OU SÉJOURNENT À L'ÉTRANGER

Chiffres clés 2023

17,10 M€
de prestations en espèces ont été versées par la sécurité sociale française à des assurés qui résident ou ont séjourné temporairement à l'étranger.

+1,3%
de prestations servies en comparaison de l'année précédente.

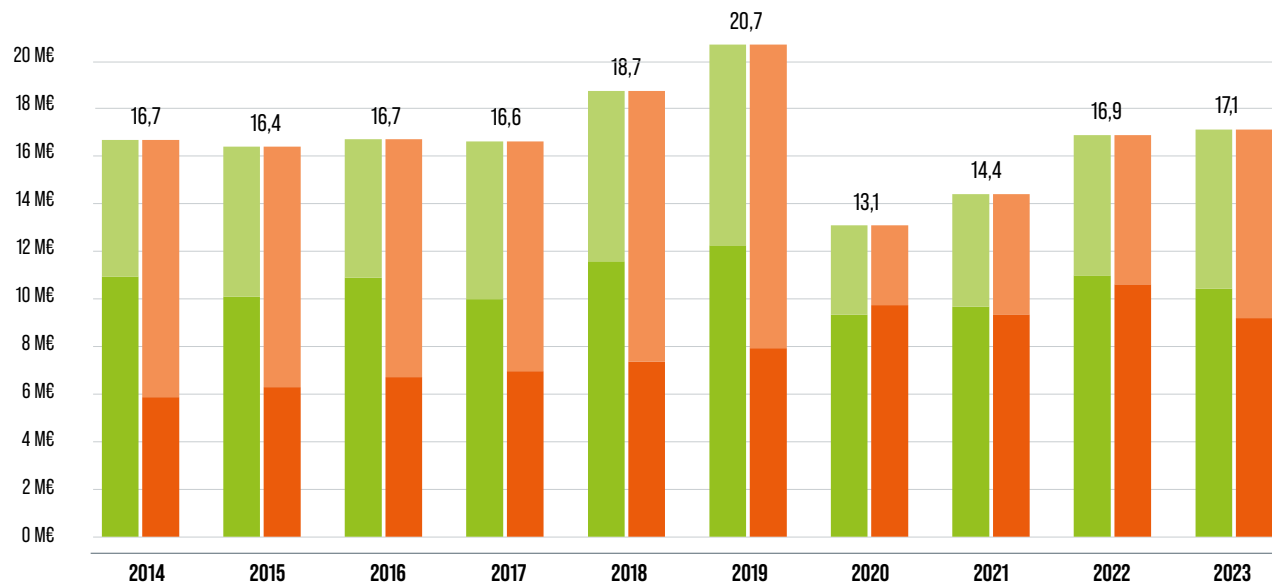
80%
des prestations ont été exportées vers les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Notamment, les quatre premiers pays de résidence ou de séjour temporaire des assurés sont tous situés en Europe et ont reçu deux tiers des paiements de la France.

54%
des prestations ont été versées à des assurés qui ont leur résidence principale à l'étranger. Ces assurés frontaliers sont localisés principalement, et par ordre d'importance, dans les pays limitrophes de la France : Belgique, Espagne, Italie, Allemagne et Suisse.

39%
des prestations ont été servies au titre de l'assurance AT-MP. Les parts de ces prestations à destination du Maroc (86%), de la Tunisie (82%), de l'Algérie (80%) et de la Turquie (75%) sont nettement supérieures à la moyenne générale constatée. On peut supposer que les assurés issus de ces pays sont employés dans des secteurs d'activité qui génèrent proportionnellement plus d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Historique sur 10 ans

+5 % en montant sur la décennie



Situation de l'assuré

- Résidence hors de l'état compétent
- Séjour temporaire - Transfert de résidence autorisé - Détachement

Type d'arrêt de l'assuré

- Maladie-maternité-paternité
- AT-MP



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la période 2014-2023, la sécurité sociale en France a servi entre 13,1 et 20,7 M€ de prestations en espèces à des assurés résidant ou séjournant à l'étranger.

La baisse de 37% des montants versés en 2020 est une conséquence directe de la pandémie de Covid-19 qui a restreint les déplacements internationaux des assurés. Avec la levée de ces restrictions en 2021, les paiements internationaux d'indemnités journalières sont repartis à la hausse, de 10% en 2021 et 17% en 2022.

Jusqu'en 2019, ces paiements internationaux ont toujours été versés en majorité à des assurés en situation de séjour temporaire, transfert de résidence autorisé, détachement (en moyenne, 61% des paiements) mais la pandémie a provoqué une rupture puisqu'en 2020 les paiements aux assurés résidant à l'étranger ont représenté près de 75% du flux financier total. La répartition initiale, d'avant pandémie, se retrouve progressivement depuis les trois derniers exercices.

Pour terminer, au cours de cette décennie, les paiements internationaux au titre de l'assurance maladie-maternité-paternité ont toujours été supérieurs à ceux de l'assurance AT-MP (entre 59% et 71% du flux financier total). Là aussi, la crise du Covid-19 a eu un impact sur cette répartition en limitant les transferts de résidence autorisés pour les assurés en arrêt de travail à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Partie 2

PRESTATIONS FAMILIALES

–

SYNTHÈSE 20

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Les paiements de prestations familiales françaises 22

ACCORDS BILATÉRAUX

Les paiements de prestations familiales transférées par la France 24

LEGISLATION INTERNE FRANÇAISE

Les paiements d'allocations différentielles aux familles résidant en France 26



SYNTHÈSE

Prestations familiales versées aux familles en situation transfrontalière

Dans ce tableau sont regroupées les prestations familiales versées à l'étranger :

- aux travailleurs occupés en France, ou chômeurs en France, dont la famille réside à l'étranger,
- pour les enfants de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins,
- aux travailleurs détachés dans le pays où leur famille les accompagne.

Et les allocations différentielles (ADI) versées en France au bénéfice de travailleurs à l'étranger résidant en France.

12,96 millions d'euros : montant total des prestations familiales transférées en 2023 par la France à l'étranger.

- **70 %** de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse (+ Royaume-Uni).
- **4 449** familles de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse (+ Royaume-Uni) soit **40,69 %** de l'effectif total.



En plus des prestations familiales, versées dans le cadre des règlements européens (+ accord de retrait avec le Royaume-Uni) et des accords bilatéraux de sécurité sociale et indiquées dans le tableau ci-contre, en 2023, 12 959 foyers en France ont été bénéficiaires de l'Allocation différentielle (ADI) pour un montant totalisant **25,07 millions d'euros**.

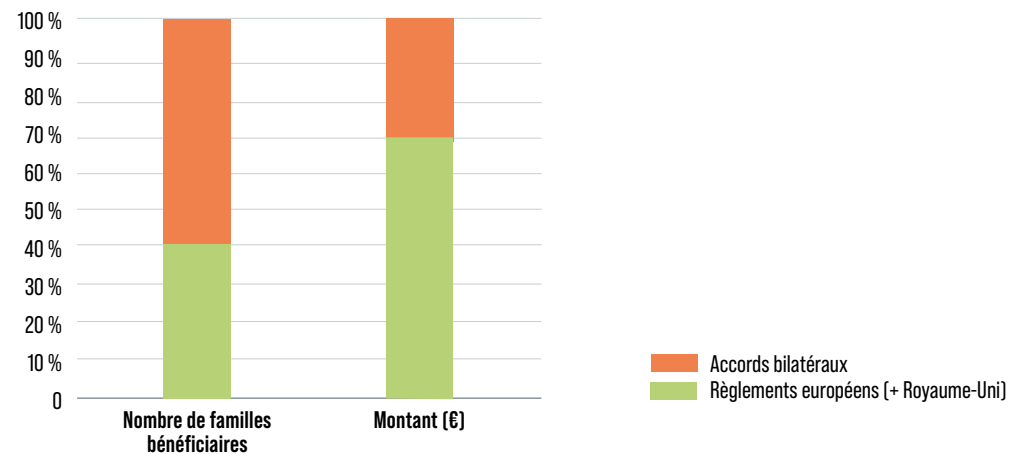
L'ADI s'applique dans le cadre de la législation interne française :

Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfant versées en application des traités, conventions et accords bilatéraux dont la France est signataire. Lorsque des prestations étrangères ou des avantages familiaux sont versés au titre d'une activité à l'étranger ou dans une organisation internationale, seule une allocation différentielle (ADI) peut être éventuellement servie à une famille résidant en France. Elle est égale à la différence entre les avantages dus au titre de la législation française et ceux perçus au titre de la législation étrangère, lorsque ceux-ci sont inférieurs.

Type d'accord	RÉGIMES				TOTAL		
	Général		Agricole		Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% de répartition
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)			
Règlements européens (+ Royaume-Uni)	4 360	8 905 036	89	203 712	4 449	9 108 748	70,29%
Accords bilatéraux	3 432	2 231 309	3 054	1 618 650	6 486	3 849 959	29,71%
Total 2023	7 792	11 136 345	3 143	1 822 362	10 935	12 958 707	100,00%
Total 2022	7 707	9 930 922	2 944	1 632 470	10 651	11 563 392	
% d'évolution	1,10%	12,14%	6,76%	11,63%	2,67%	12,07%	

+	Allocation différentielle 2023	12 959	25 074 413
---	--------------------------------	--------	------------

Répartition du montant des prestations familiales versées à l'étranger et du nombre de familles bénéficiaires pour 2023, selon le type d'accord



SYNTHÈSE

Évolution sur 10 ans des prestations familiales (PF) versées à l'étranger

Années	Règlements européens (+ Royaume-Uni)			Accords bilatéraux			Total		
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution
2014	3 544	10 470 607		9 697	4 296 562		13 241	14 767 169	
2015	3 584	10 061 210	-3,91%	9 296	4 116 221	-4,20%	12 880	14 177 431	-3,99%
2016	3 570	9 649 485	-4,09%	7 944	3 284 548	-20,20%	11 514	12 934 032	-8,77%
2017	3 863	10 355 834	7,32%	9 264	4 052 270	23,37%	13 127	14 408 104	11,40%
2018	6 503	12 140 169	17,23%	7 906	5 223 310	28,90%	14 409	17 363 479	20,51%
2019	5 848	10 661 884	-12,18%	7 803	4 501 802	-13,81%	13 651	15 163 686	-12,67%
2020	5 535	10 016 198	-6,06%	6 537	3 141 673	-30,21%	12 072	13 157 871	-13,23%
2021	5 073	9 091 473	-9,23%	5 632	2 662 603	-15,25%	10 705	11 754 075	-10,67%
2022	4 725	8 743 866	-3,82%	5 926	2 819 526	5,89%	10 651	11 563 392	-1,62%
2023	4 449	9 108 748	4,17%	6 486	3 849 959	36,55%	10 935	12 958 707	12,07%



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Diminution de 12,2% en dix ans du montant des PF versées à l'étranger.

Sur la période, les PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse (+ Royaume-Uni) baissent de 13% pendant que les PF servies dans les pays ayant signé un accord bilatéral de sécurité sociale avec la France reculent de 10,4%. Après trois années consécutives, de 2020 à 2022, marquées par la crise sanitaire, les PF versées par la France en 2023 et le nombre de familles à l'étranger qui en bénéficient commencent à se relever, particulièrement pour les accords bilatéraux (+36,6%), sans atteindre encore le niveau d'avant-Covid. Antérieurement à la crise sanitaire, il y a eu également à partir de l'exercice 2019 un important basculement des données qui a coïncidé avec un changement de méthode dans la gestion des paiements (voir ci-dessous "BON À SAVOIR"). Ainsi en 2023, les prestations vers les pays avec des accords bilatéraux, avec +1,03 M€ par rapport à 2022, sont le principal facteur de l'augmentation générale annuelle de 12,07%, alors que les paiements vers les pays européens augmentent de 365K€.

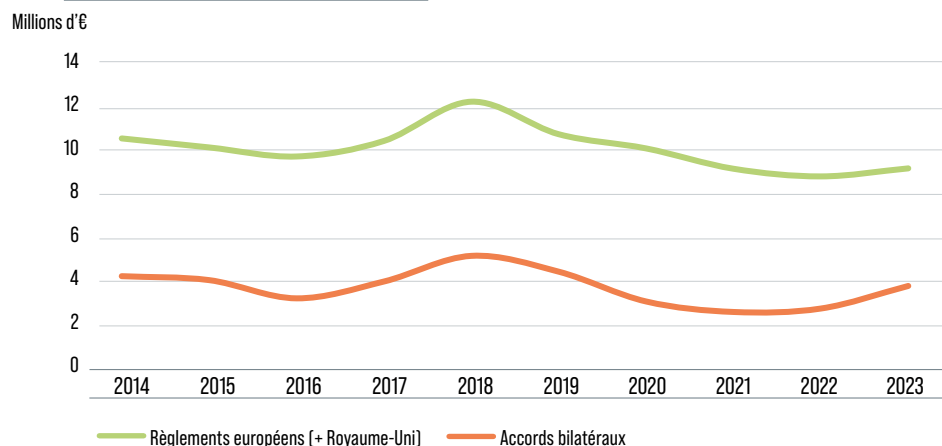


BON À SAVOIR

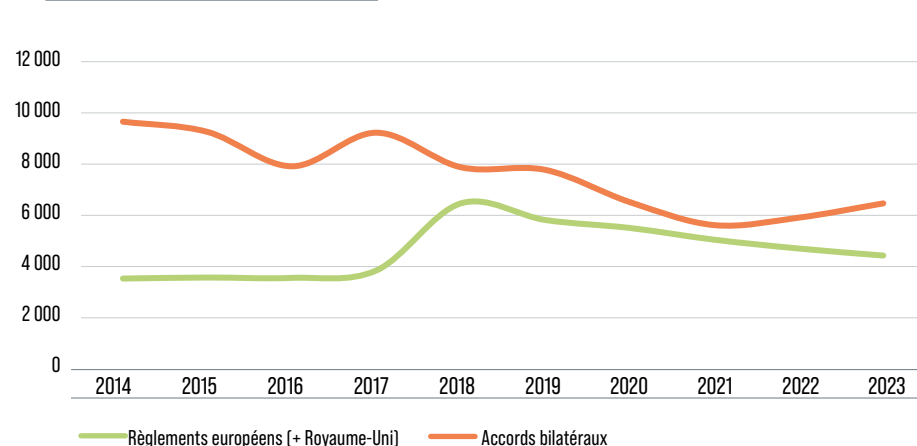
Jusqu'à l'exercice 2018, les données annuelles du régime général étaient transmises par les Caf (Caisses d'allocations familiales). Les nombres de familles bénéficiaires et les montants annuels étaient déterminés en fonction des dates de paiements des PF de l'année considérée, certains pouvant se rapporter à des droits validés pour une période antérieure (exemple : paiements en janvier 2018 des PF au titre de décembre 2017).

À partir de l'exercice 2019, la Cnaf centralise l'ensemble des prestations de son réseau, et applique en matière de consolidation des paiements et dénombrements des bénéficiaires, une méthodologie bâtie non plus sur les dates de paiements, mais sur la période de validité des droits au titre de l'année considérée.

Montants des prestations familiales



Nombre de familles bénéficiaires



RÈGLEMENTS EUROPÉENS

En matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre 8, articles 67 à 69, du règlement (CE) n° 883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n° 987/2009) obligent à servir des prestations familiales aux personnes y ouvrant droit dont les membres de la famille résident sur le territoire d'un autre État membre, ainsi qu'aux personnes détachées dans un État membre de l'UE-EEE-Suisse accompagnées de leurs enfants ayant droit.

L'article 67 du règlement (CE) n° 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre État membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'État compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'État compétent.

Le droit, au regard de la législation d'un État déterminé comme compétent, peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre État membre. Pour une même période et un même membre de la famille il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

Quelles sont les prestations familiales exportables ?

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

- des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial
- de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) : prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), allocation de base, complément du libre choix de mode de garde (CMG), et enfin, **uniquement dans le cas d'un détachement**, la prime à la naissance (Pn) ou à l'adoption (Pa)
- du complément familial
- de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément
- de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- de l'Allocation de soutien familial (ASF)
- de l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

En revanche, n'est pas exportable par la France l'allocation logement.

Nota bene :

Dans le cadre du droit communautaire le **complément différentiel** n'est pas listé parmi les prestations exportables. Cependant, la notion de complément différentiel est énoncée à l'article 68 du Règlement (CE) n° 883/2004 : lorsque deux parents travaillent dans deux États membres de l'UE-EEE-Suisse, l'organisme compétent pour servir les prestations familiales est celui sur le territoire duquel résident les enfants, tandis que l'autre État est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'État de résidence des enfants est inférieur aux prestations prévues par l'autre État, ce dernier dès lors verse le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

Qu'en est-il des droits spécifiques des orphelins ?

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement (CE) n° 883/2004 alors que les dispositions du précédent règlement limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

Royaume-Uni : la mise en œuvre du Brexit

L'accord de commerce et de coopération signé le 30 décembre 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni a prévu des dispositions de coordination applicables au 1^{er} janvier 2021. Cependant, **les prestations familiales (PF) sont exclues de son champ d'application**. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, en présence d'une situation transfrontalière nouvelle avec le Royaume-Uni (telle qu'une activité en France et une résidence au Royaume-Uni), les PF ne font plus l'objet de coordination ; elles ne seront plus exportables et seront désormais attribuées en fonction des seules législations nationales.

Toutefois, les dispositions liées aux « **droits acquis** » prévues par l'accord de retrait **permettent la poursuite de l'application des règlements européens** lorsqu'une situation transfrontalière avec le Royaume-Uni était en cours au 31 décembre 2020, et tant qu'une situation transfrontalière perdure. Selon la situation, la France peut continuer de verser des PF à titre prioritaire ou subsidiaire. Ainsi, **l'exportation des PF demeure transitoirement possible**, sauf interruption de la situation.

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Les prestations familiales versées aux ayants droit qui résident à l'étranger



Rang	Pays de résidence	Nombre de familles bénéficiaires	Variation 2023/2022	Montant (€)	Variation 2023/2022
1	Belgique	2 589	↘	5 190 505	↗
2	Espagne	481	↗	1 199 345	↗
3	Portugal	421	↗	936 424	↗
4	Allemagne	239	↘	422 753	↗
5	Italie	227	↘	385 002	↘
6	Pologne	202	↘	385 630	↘
7	Roumanie	82	↘	215 778	↘
8	Hongrie	45	↘	111 193	↗
9	Slovaquie	27	→	44 605	↘
10	Suisse	23	↘	31 054	↘
11	Luxembourg	23	↘	27 289	↘
12	Bulgarie	19	→	30 344	↘

Rang	Pays de résidence	Nombre de familles bénéficiaires	Variation 2023/2022	Montant (€)	Variation 2023/2022
13	Pays-bas	13	↘	35 617	↘
14	Autriche	12	↘	17 741	↘
15	Irlande	10	↗	4 925	↘
16	Lettonie	7	↘	2 198	↘
17	Finlande	7	↗	438	↘
18	Royaume-Uni*	6	↘	13 021	↘
19	Suède	5	↗	6 212	↗
Autres pays		11		48 675	
Total 2023		4 449		9 108 748	
Total 2022		4 725		8 743 867	
% évolution			-5,84		4,17

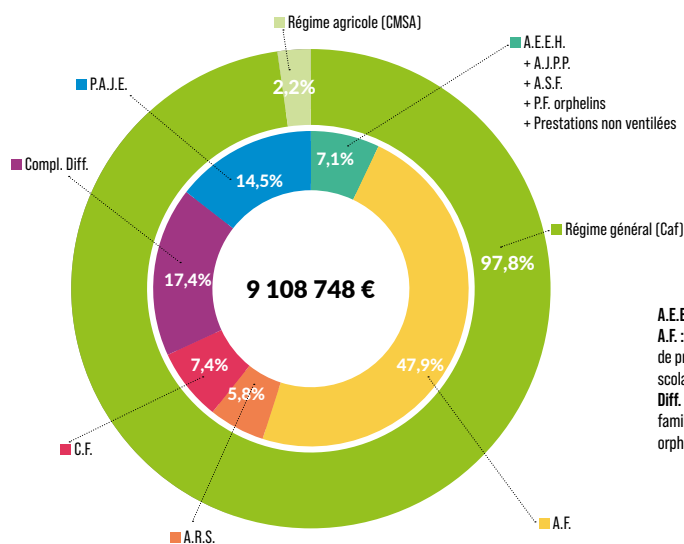
CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023

Plus de 9,1 millions d'€ de prestations familiales (PF) exportables ont été payés en 2023 vers les États de l'UE-EEE-Suisse (+ Royaume-Uni) par les caisses du régime général (les Caf : Caisses d'allocations familiales) et du régime agricole (les MSA : Mutualités sociales agricoles) à 4 449 familles qui résident à l'étranger, et dont l'un des membres (travailleur, chômeur, pensionné ou rentier) est en France. Parmi ces familles, sont inclus également les bénéficiaires de PF pour les orphelins (0,43%) et les personnes détachées dans les pays européens qui sont accompagnées des membres de leur famille ayants droit (0,58%). En dix ans, le nombre de familles bénéficiaires a crû de 905 familles et le montant a baissé de 1,36 M€, l'évolution positive des bénéficiaires ayant été particulièrement affectée, à compter de l'exercice 2018, par la refonte du système de gestion des paiements de la Cnaf (voir "BON À SAVOIR" dans la synthèse). En 2023, la Belgique représente à elle seule plus de la moitié des familles bénéficiaires (58%) qui y résident et des montants exportés (57%). Les quatre pays suivants (Espagne, Portugal, Allemagne et Italie) totalisent respectivement 31% et 32%, soit une part globale des cinq premiers pays supérieure à 89%. Ils représentaient déjà en 2014 plus de 82%.

Par ailleurs, le nombre de familles bénéficiaires en 2023 diminue de 5,84% alors que le montant total des paiements est en hausse de 4,17% par rapport à 2022. La cause principale est la revalorisation de 1,6% en avril 2023 des prestations familiales qui est venue en complément de la revalorisation exceptionnelle de 4% d'août 2022 à mars 2023, afin de mieux accompagner les familles face à l'inflation.

* Droits acquis en application de l'accord de retrait (voir page précédente)

Répartition des montants versés à l'étranger en 2023, par régime et type de prestations



A.E.E.H. : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ; A.F. : Allocation familiale ; A.J.P.P. : Allocation journalière de présence parentale ; A.R.S. : Allocation de rentrée scolaire ; A.S.F. : Allocation de soutien familial ; Compl. Diff. : Complément différentiel ; C.F. : Complément familial ; P.F. orphelins : Prestations familiales pour les orphelins ; P.A.J.E. : Prestation d'accueil du jeune enfant.

97,8% de ces PF ont été versées par le régime général dont 71% proviennent des principales caisses frontalières : Caf du Nord (54,4% à elle seule), des Pyrénées-Atlantiques (9%), du Bas-Rhin (4,2%) et des Alpes-Maritimes (3,4%).

À savoir également que plus des trois-quarts (77,1%) des 4 449 familles bénéficiaires sont des familles de deux ou trois enfants, et près de la moitié (47,9%) des paiements exportés sont des allocations familiales (A.F.).

BON À SAVOIR



La deuxième prestation en valeur est le complément différentiel. Celle-ci a la particularité d'être un droit subsidiaire ou secondaire, du fait que la famille y ayant droit réside à l'étranger dans un État de l'UE-EEE-Suisse, l'un des deux époux travaillant ou touchant le chômage dans son État de résidence, tandis que l'autre exerce une activité en France.

Dans cette situation, le service des allocations familiales incombe en priorité au pays de résidence, et le complément différentiel est distribué par la caisse française à condition que son droit soit fondé : la caisse française étudie les PF que la famille perçoit de l'étranger, qu'elle compare à celles qu'elle aurait pu prétendre de la France, et s'il y a lieu, le versement de la différence est par suite effectué par la caisse française. Ainsi, en 2023 le complément différentiel a été attribué à près d'une famille sur six (17,4%).

ACCORDS BILATÉRAUX

Les travailleurs occupés en France

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

Système de la participation

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : **Algérie, Cap-Vert, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.**

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants (voir tableau ci-contre « Transfert du versement » = « semi-direct »). Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

Système des indemnités pour charges de familles (I.C.F.) ou allocations transférables

Ce système est utilisé respectivement dans les relations avec **le Maroc, la Tunisie, la Turquie et avec Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro et la Serbie.**

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays (voir tableau ci-contre « Transfert du versement » = « direct »), selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays.

Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les ICF sont servies pour quatre enfants maximum. Pour les autres pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants. En revanche, pour les pays de l'ex-Yougoslavie, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

Le tableau ci-dessous résume les modalités de transfert des prestations familiales conventionnelles :

Pays d'origine du travailleur en France	Transfert du versement	Type de prestation	L'organisme de liaison étranger		Pays de résidence de la famille
Algérie	semi-direct	Participation aux A.F	→	CNSS Alger	Algérie
Cap-Vert	semi-direct	""	→	INPS Praia	Cap-Vert
Congo Brazzaville	semi-direct	""	→	CNSS Brazzaville	Congo Brazzaville
Côte d'Ivoire	semi-direct	""	→	CNPS Abidjan	Côte d'Ivoire
Gabon	semi-direct	""	→	CNSS Libreville	Gabon
Madagascar	semi-direct	""	→	CNPS Antananarivo	Madagascar
Mali	semi-direct	""	→	INPS Bamako	Mali
Mauritanie	semi-direct	""	→	CNSS Nouakchott	Mauritanie
Niger	semi-direct	""	→	CNSS Niamey	Niger
Sénégal	semi-direct	""	→	CNSS Dakar	Sénégal
Togo	semi-direct	""	→	CNSS Lomé	Togo
LA CAISSE FRANÇAISE VERSE À :					
Maroc, Tunisie et Turquie	direct	I.C.F	→		Maroc, Tunisie et Turquie
Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie	direct	Allocations transférables	→		Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie
LA CAISSE FRANÇAISE VERSE DIRECTEMENT...					
PAIEMENT DES PRESTATIONS SELON LA LÉGISLATION LOCALE AUX FAMILLES RÉSIDANT :					
... AUX FAMILLES RÉSIDANT :					

Les travailleurs détachés à l'étranger

La plupart des accords bilatéraux, en plus de viser les travailleurs occupés en France pour l'attribution de prestations familiales aux enfants restés dans l'autre pays (voir tableau ci-dessus), prévoient également le versement de prestations familiales aux travailleurs détachés accompagnés de leurs enfants, voire aux travailleurs des transports internationaux accompagnés également de ceux-ci.

Généralement, les prestations servies dans cette situation sont : les allocations familiales, la prime de naissance ou d'adoption et la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje).

Cependant, les accords bilatéraux signés entre la France et les pays suivants : **Argentine, Brésil, Cameroun, Corée du Sud, Inde, Japon, Jersey, Philippines, Québec, Uruguay**, et les décrets de coordination concernant les collectivités d'outre-mer suivantes : **Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon** ne prévoient le versement de prestations familiales qu'aux seuls travailleurs étant dans cette seconde situation (celle du détachement précisée ci-dessus).

ACCORDS BILATÉRAUX

Les prestations familiales versées aux ayants droit qui résident à l'étranger



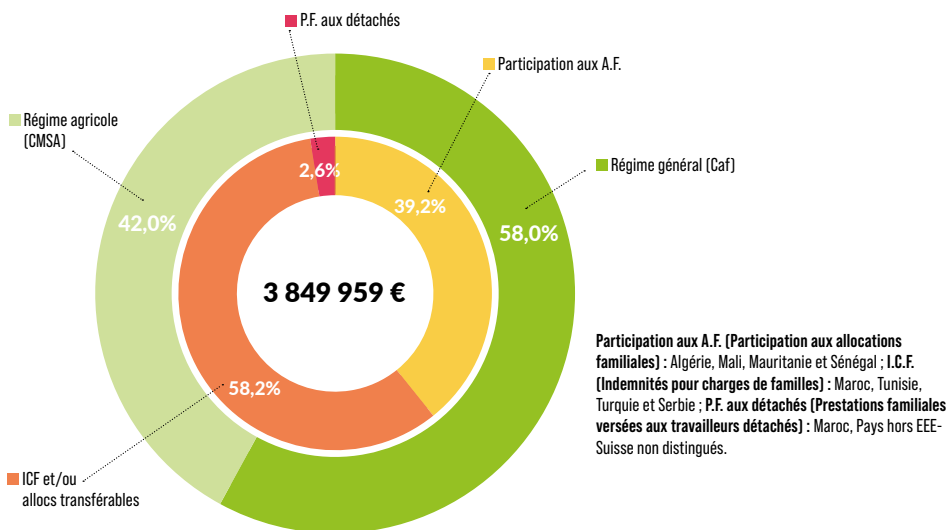
Rang	Pays de résidence	Nombre de familles bénéficiaires	Variation 2023/2022	Montant (€)	Variation 2023/2022
1	Maroc	2 872	↗	1 809 467	↗
2	Mali	2 218	↗	1 390 918	↗
3	Tunisie	933	↗	446 541	↗
4	Sénégal	286	↗	95 452	↗
5	Algérie	104	↘	20 442	↗
6	Mauritanie	13	↗	3 577	↗
7	Turquie	11	↘	1 636	↘
Pays non distingués		49		81 925	
Total 2023		6 486		3 849 959	
Total 2022		5 926		2 819 526	
% évolution		9,45		36,55	

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023

Près de 3,85 millions d'€ de prestations familiales (PF) ont été payés en 2023 vers les pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale. Ces PF ont été versées par les caisses du régime général (les Caf : Caisses d'allocations familiales) et du régime agricole (les MSA : Mutualités sociales agricoles) pour les enfants de 6 486 familles qui résident à l'étranger, et dont l'un des membres (selon les conventions bilatérales : travailleur, chômeur, pensionné ou rentier) est résident en France. Parmi ces familles, sont incluses également celles qui accompagnent à l'étranger les travailleurs des régimes français lors d'un détachement (2,55%) et qui sont bénéficiaires de PF. En dix ans, le nombre de familles bénéficiaires et le montant total des PF ont évolué de -3 211 familles et -446,6 K€, la diminution des bénéficiaires ayant été accentuée, à compter de l'exercice 2018, par la refonte du système de gestion des paiements de la Cnaf (voir "BON À SAVOIR" dans la synthèse). En 2023, le Maroc et le Mali représentent à eux seuls 78,5% des familles bénéficiaires et 83% des montants versés. Ils représentaient déjà en 2014 67% des familles bénéficiaires et 74,5% des paiements.

Par ailleurs, le montant total des paiements en 2023 est en hausse de 36,55% par rapport à 2022. Cette augmentation des prestations payées en 2023 est presque entièrement due à la forte progression des paiements vers le Mali (+77,6%), le Maroc (+19,7%) et la Tunisie (+32%), la baisse concernant la Turquie étant trop faible pour la contenir. Ce résultat positif en 2023 est le signe de l'après-crise sanitaire de Covid-19 qui marque le quasi-retour du niveau des données à celui d'avant-crise (2019).

Répartition des montants versés à l'étranger en 2023, par régime et type de prestations



58% des PF ont été versées par le régime général contre 42% par le régime agricole. Dans la zone de résidence ici affichée, la part des paiements distribués par le régime agricole est très sensiblement supérieure à celle observée dans la zone de résidence de l'Europe (2,2%). Ceci est la conséquence de l'application de deux conventions sur les travailleurs saisonniers liant la France au Maroc (7 237 saisonniers en 2023*) et à la Tunisie (2145 en 2023*), et qui concernent essentiellement des ouvriers travaillant dans des exploitations agricoles françaises. D'ailleurs, 85% et 65% des familles marocaines et tunisiennes ci-contre sont bénéficiaires en 2023 de PF au titre du régime agricole.

D'autre part, la répartition ci-dessus équivaut également à :

- 39,2% du versement des montants selon le système de la participation aux AF, c'est-à-dire que les enfants ayants droit qui résident à l'étranger bénéficient d'AF servies par l'institution de résidence, tandis que les caisses en France versent à l'État de résidence des enfants une participation dont le montant et les conditions de versement sont fixés dans l'accord bilatéral ;
- 58,2% selon le système des ICF ou allocations transférables, c'est-à-dire que les caisses françaises compétentes (Caf ou CMSA) versent mensuellement à terme échu directement à la personne restée à l'étranger, laquelle a été désignée par le travailleur en France, des allocations conventionnelles (ICF ou allocations transférables) pour les enfants ayants droit conformément aux barèmes conventionnels ;
- 2,6% des paiements pour les travailleurs en détachement à l'étranger qui sont accompagnés de leurs enfants, et dont le service des PF est assuré directement par les caisses françaises, et ne concerne, dans cette situation, que les allocations familiales et la prime à la naissance ou à l'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

* Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

ALLOCATIONS DIFFÉRENTIELLES (ADI) VERSÉES AUX TRAVAILLEURS FRONTALIERS RÉSIDANT EN FRANCE

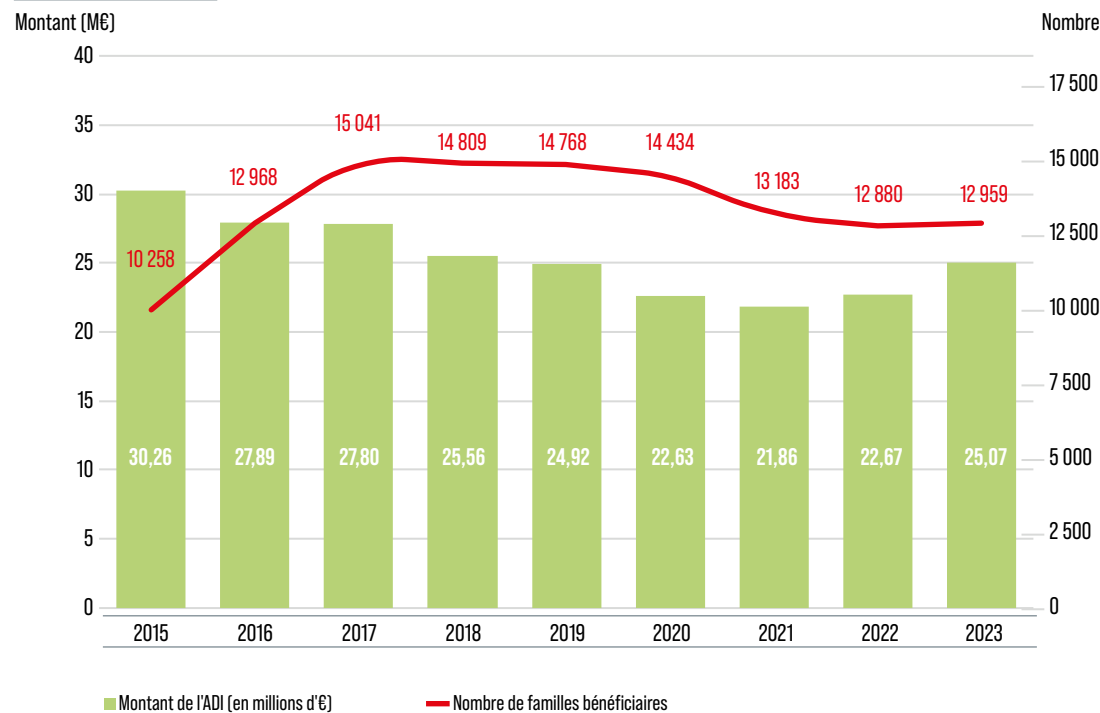
En plus des prestations familiales exportables dans les pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni), et les pays hors Europe, **les caisses d'allocations familiales françaises ont versé en 2023 plus de 25 millions d'€ d'ADI à près de 13 000 familles en France**, principalement des familles de travailleurs frontaliers dans l'une des situations suivantes :

- vivant seuls (séparés des conjoints) en France et travaillant à l'étranger ;
- ou vivant en couple en France, les deux membres travaillant à l'étranger ;
- ou vivant en couple en France et l'un des membres du couple travaillant à l'étranger, l'autre ne travaillant pas et ne percevant pas de revenus de remplacement en France.

Rang	Pays d'emploi ou d'affiliation	Nombre de familles bénéficiaires	Variation 2023/2022	Montant (€)	Variation 2023/2022
1	Suisse	4 245	↗	10 089 646	↗
2	Belgique	2 957	↘	3 841 495	↗
3	Luxembourg	1 890	↗	2 356 380	↗
4	Monaco	1 422	↗	4 003 440	↗
5	Allemagne	905	↗	1 250 291	↗
6	Espagne	563	↘	1 740 573	↘
7	Royaume-Uni	17	↘	23 504	↘
8	Pays-Bas	10	↗	26 915	↗
9	Italie	9	↘	21 952	↘
10	Portugal	9	↗	12 551	↗
11	Maroc	5	↘	20 138	↘
12	Norvège	5		8 715	↗
13	Autres pays	899		1 678 814	
Total 2023		12 959		25 074 413	
Total 2022		12 880		22 674 341	
% évolution		0,61		10,58	

En fonction de la situation familiale et professionnelle des travailleurs et de la réglementation française et celle en vigueur dans les pays d'emploi, il est possible de recevoir mensuellement des prestations des Caf étrangères, et l'ADI trimestriellement des Caf françaises : **40,2% du paiement des ADI en 2023 concerne des travailleurs en Suisse, 15,3% en Belgique, 9,4% au Luxembourg, 16% à Monaco, 5% en Allemagne et 6,9% en Espagne.**

Historique sur 9 ans



+26,3%

L'évolution entre 2015 et 2023 du nombre de familles résidant en France bénéficiaires de l'ADI.

-17,1%

L'évolution entre 2015 et 2023 du montant annuel de l'ADI versé par les caisses françaises.

Partie 3

RENTES, PENSIONS, ALLOCATIONS

AVANT-PROPOS28

RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Synthèse 29
Historique sur 10 ans 29
Carte du monde 30

PENSIONS DE VIEILLESSE

Focus sur les 50 premiers pays de résidence 31
Historique sur 10 ans 33

ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Focus sur les 50 premiers pays de résidence 34
Historique sur 10 ans 36

RENTES D'AT-MP

Focus sur les 25 premiers pays de résidence 37
Historique sur 10 ans 38

PENSIONS D'INVALIDITÉ

Focus sur les 25 premiers pays de résidence 39
Historique sur 10 ans 40

CAPITAUX DÉCÈS

**Focus sur les 20 premiers pays de résidence
et historique sur 10 ans** 41



AVANT-PROPOS

Les rentes, pensions et allocations détaillées dans ce chapitre correspondent aux montants réellement versés au cours de l'année 2023 (nets de cotisations et de C.S.G., et nets d'impôts, sauf les rentes d'AT-MP et les capitaux décès qui sont exonérés de tous prélèvements sociaux et d'impôt) par les organismes français de sécurité sociale, et non les montants dus au titre de 2023. Toutefois, pour les pensions de vieillesse, la Cnav utilise désormais, pour produire ses statistiques, une méthode basée sur les droits ouverts au 31 décembre. Ainsi, il ne s'agit plus de données comptables (versements tenant compte des indus, rappels, acomptes ou annulations), mais de montants calculés à partir de la validité des droits des pensionnés.

En ce qui concerne les effectifs, il s'agit du nombre de bénéficiaires différents ayant un droit ouvert au 31 décembre 2023 (titulaires d'une rente d'AT-MP ou d'une pension d'invalidité) ou ayant perçu une prestation en 2023 (capital décès ou allocation de veuvage). Cependant, s'agissant plus particulièrement des pensions de vieillesse et des allocations de retraite complémentaire, le « nombre » s'entend comme étant celui des droits en cours de validité au 31 décembre. En effet, l'assuré qui a cotisé à plusieurs régimes de retraite au cours de son parcours professionnel bénéficie du versement d'une pension et/ou d'une allocation par chacun de ces régimes : il est appelé polypensionné et est alors compté plusieurs fois.

Ces rentes, pensions et allocations dues par la France à des bénéficiaires résidant à l'étranger sont versées directement aux intéressés par les institutions françaises débitrices, à l'exception du Mali.

En effet, les paiements des pensions de vieillesse à destination du Mali sont effectués aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'organisme de liaison du pays de résidence.

En outre, quel que soit son pays de résidence hors de France, le titulaire d'une prestation peut demander que cette dernière soit versée sur un compte bancaire en France ou à l'étranger.

Les statistiques qui suivent sont présentées en cinq sous-parties : les pensions de vieillesse, les allocations de retraite complémentaires, les rentes d'AT-MP, les pensions d'invalidité et les capitaux décès. Dans chacune de ces sous-parties sont affichées les données des 20, 25 ou 50 principaux pays de résidence des assurés.

Enfin, les nombres et montants 2023 des allocations de veuvage sont intégrés à la synthèse générale de la présente partie. Cependant, ces données, qui sont collectées principalement auprès du régime général, ne font pas l'objet cette année d'une sous-partie du fait de leur caractère non exhaustif.

Évolution du périmètre des données affichées depuis 10 ans

Pensions de retraite de base

2014	2021	2022	2023
<ul style="list-style-type: none"> • Régime général • Régime agricole (salariés et exploitants) • Régime minier • Régime des indépendants • Régime des marins • Régimes des professions libérales et des avocats • Autres régimes spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> - EDF-GDF - RATP - SNCF - Banque de France - Employés et clercs de notaire - Opéra national de Paris - Comédie française - Chemins de fer secondaire 	+ Retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	+ Retraite des fonctionnaires d'État	+ Régime des cultes

Allocations de retraite complémentaire

2014	2019	2020	2021	2023
Régime Agirc-Arrco	+ Régime des professions libérales et des avocats	+ Régime des exploitants agricoles	+ Retraite des agents contractuels de la fonction publique (Ircantec)	+ Régime des artistes-auteurs + Régime des personnels navigants de l'aéronautique civile

LES RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Synthèse

Zones de résidence	Montant (€)			
	Pension de vieillesse	Allocation de retraite complémentaire	Autres prestations ¹	Total
Pays de l'UE-EEE-Suisse	2 521 942 547	1 166 181 320	100 741 239	3 788 865 107
Pays avec accords bilatéraux	2 442 781 702	944 041 988	63 106 243	3 449 929 932
Pays sans accords bilatéraux	147 408 169	104 462 771	3 643 787	255 514 727
TOTAL 2023	5 112 132 418	2 214 686 079	167 491 269	7 494 309 766
TOTAL 2022	5 068 496 605	2 069 912 809	169 211 130	7 307 620 544
% d'évolution	0,9%	7,0%	-1,0%	2,6%

¹ Rentes d'AT-MP, pensions d'invalidité, allocations de veuvage et capitaux décès.

En 2023, la Cnav n'a pas été en mesure de communiquer ses données en matière d'allocations veuvage.

Chiffres clés 2023

7,49 Md€

de rentes, pensions et allocations ont été versés par la France à ses assurés qui résident à l'étranger.

+2,6%

de prestations servies en comparaison de l'année précédente. À périmètre constant*, la hausse s'établit à 2,2%. Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation de plus de 5% des allocations de retraite complémentaire Agirc-Arrco en 2023.

51%

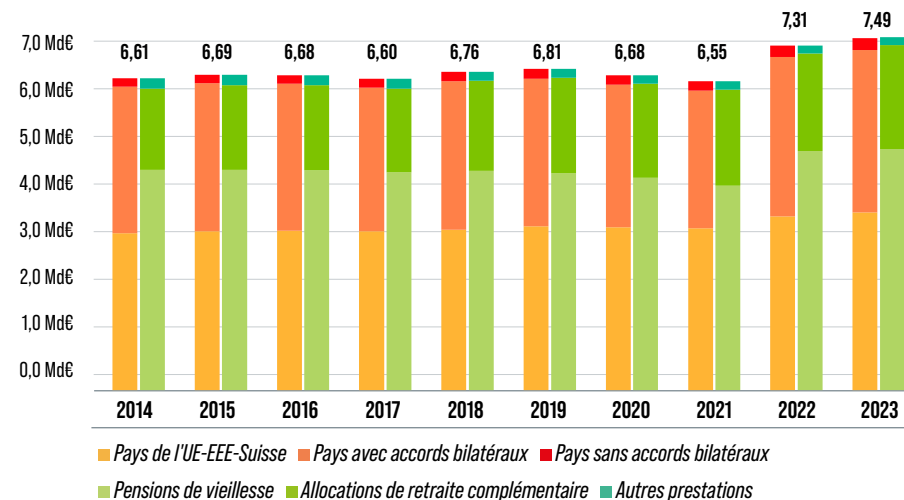
des prestations ont été exportées dans les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Les trois premiers pays de résidence des assurés à l'étranger (Algérie, Portugal et Espagne) ont reçu près de 50% des paiements de la France et les trois suivants (Maroc, Belgique et Italie) 16%.

98%

des paiements français à l'étranger ont concerné le poste de la retraite et 68% les seules pensions de base.

historique sur 10 ans

+15% de rentes, pensions et allocations (montant) sur la décennie



Important : À périmètre constant*, les paiements français de rentes, pensions et allocations à l'étranger ont augmenté de 1,2% en dix ans.

Les pensions de retraite de base ont été revalorisées au cours de cette période de 8,5%, les allocations de retraite complémentaire Agirc-Arrco de 12,6% (dont 4,9% en novembre 2023) et les pensions d'invalidité de 10,7%, mais la diminution du nombre des droits ouverts sur la même période (-16%) a contenu l'effet de ces revalorisations sur les dépenses totales. L'introduction de la LURA (liquidation unique des régimes alignés), en janvier 2017, en réduisant le nombre des nouveaux polypensionnés, est de nature toutefois à amplifier cette baisse du nombre des droits ouverts.

* Évolution du périmètre des prestations affichées : voir page précédente.

LES RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Carte du monde 2023

7,5 milliards d'euros

de rentes, pensions et allocations ont été versées par la France à ses assurés qui résident à l'étranger.

+2,6% par rapport à 2022

Important : l'exercice 2023 intègre les données sur la retraite complémentaire des régimes des artistes-auteurs et des personnels navigants de l'aéronautique civile. A périmètre constant, l'évolution annuelle n'est plus que de **+2,2%**.

Prestations versées :

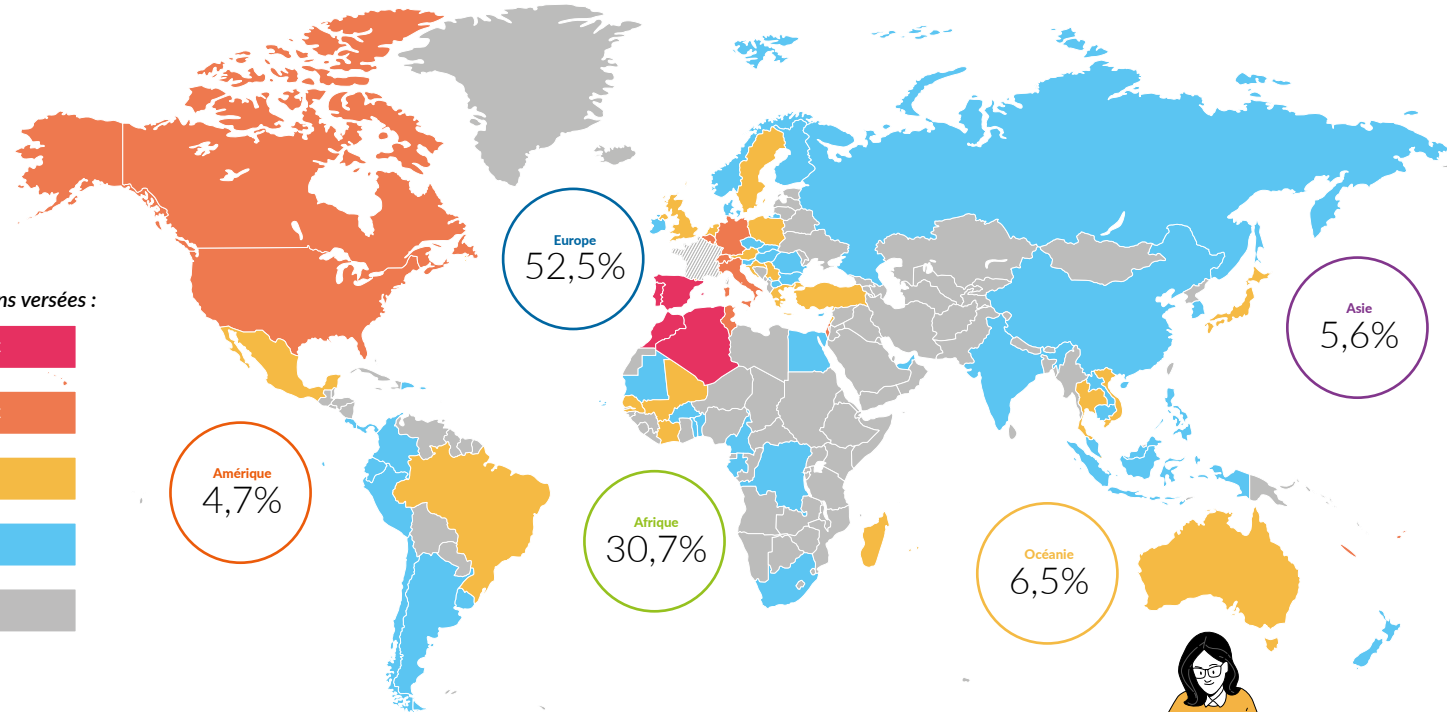
> 500 M€

> 100 M€

> 10 M€

> 1 M€

< 1 M€



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023

L'Europe, 1^{er} continent de résidence des assurés français vivant à l'étranger

52% des paiements français à l'étranger, soit 3,9 milliards d'euros, ont été servis en Europe. Ces flux financiers ont été dirigés à plus de 95% dans les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Notamment, le Portugal et l'Espagne, en raison de leurs liens historiques avec la France en matière d'immigration du travail, ont reçu près de 60% des paiements en Europe. En dehors de la zone des règlements européens, Monaco et la Serbie sont les deux premiers pays de résidence des assurés français en Europe (respectivement, en 8^{ème} et 10^{ème} positions). Ces deux pays ont signé une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France.

L'Afrique, 2^{ème} continent de résidence

31% des paiements français à l'étranger, soit 2,3 milliards d'euros, ont été transférés en Afrique. Les pays du Maghreb, en raison de leurs liens historiques avec la France en matière d'immigration du travail, ont reçu à eux seuls plus de 90% du flux financier vers l'Afrique (60% pour l'Algérie, 23% pour le Maroc et 9% pour la Tunisie). L'Algérie est le premier pays de résidence des assurés français à l'étranger, tous continents confondus, avec près de 20% des paiements. Le Sénégal, 4^{ème} pays de résidence africain, a reçu un peu moins de 3% des transferts financiers de la France en Afrique et l'Ile Maurice est le seul pays du continent, sans accord bilatéral signé avec la France, à intégrer le top 10 (6^{ème} rang).

L'Océanie, l'Asie (dont Proche-Moyen Orient) et l'Amérique, un groupe homogène de continents de résidence

Entre 5% et 7% des paiements français à l'étranger, soit un total cumulé de 1,25 milliard d'euros, ont été transférés dans ces trois continents. En Océanie, l'importance des paiements exportés par la France, au regard du nombre de ses habitants, s'explique par la forte présence des assurés des régimes français dans les territoires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française. Ces deux territoires représentent près de 95% du flux financier en Océanie. L'Australie, sans accord bilatéral signé avec la France, arrive en 3^{ème} position et représente un peu moins de 5% de ce flux. En Asie, Israël se détache particulièrement des autres pays du continent puisqu'il a reçu un peu plus de 45% du flux financier de ce continent (la Turquie, qui occupe le 2^{ème} rang, n'en a récupéré que près de 15%). De nombreux assurés français partent en effet résider en Israël, notamment au moment de leur retraite. Parmi les cinq premiers pays asiatiques de résidence, deux sont non signataires d'un accord bilatéral avec la France (Thaïlande et Liban, aux 3^{ème} et 5^{ème} rangs). Enfin, en Amérique, les États-Unis et le Canada ont reçu à eux-seuls 70% du flux financier (38% pour les USA et 32% pour le Canada). Le premier pays de résidence sans accord bilatéral est le Mexique qui se positionne au 5^{ème} rang.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Le montant de la **pension de vieillesse** dépend de la durée d'assurance, du salaire annuel de base et de l'âge de l'assuré au moment de la liquidation de sa pension. On distingue la pension de vieillesse (droit propre) versée au retraité et la pension de réversion (droit dérivé) qui est versée, sous certaines conditions, au conjoint et/ou ex-conjoint(s) survivant(s) et dont le montant correspond à une quotité de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé. On distingue également les pensions au titre de la législation nationale, lorsque la liquidation du droit de l'assuré se fait au titre de la seule législation française de sécurité sociale, généralement parce qu'il a seulement travaillé en France, et les pensions au titre des accords internationaux, lorsque la liquidation de ce droit se fait au titre de la législation française et d'une ou plusieurs autres législations nationales, en application des accords internationaux de sécurité sociale qui prévoient une telle coordination. En effet, les règles de la coordination permettent éventuellement de prendre en compte, au moment de la liquidation de la pension, les périodes d'assurance accomplies dans un autre État comme si elles avaient été effectuées en France.

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (1/2)

Rang	Pays ou zones de résidence	Pension de vieillesse		Pension de réversion		TOTAL			dont pensions au titre des accords internationaux				
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Variation 2023/2022	Montant (€)	Variation 2023/2022	Nombre*	Montant (€)		
1	Algérie	138 638	432 284 814	223 133	657 917 976	361 771	↓	1 090 202 790	↓	1 124	0,3%	1 851 461	0,2%
2	Espagne	220 535	604 907 514	83 068	156 315 561	303 603	↓	761 223 075	↓	110 060	36,3%	216 691 030	28,5%
3	Portugal	154 894	739 305 462	57 250	170 419 342	212 144	↓	909 724 804	↑	82 459	38,9%	307 535 813	33,8%
4	Maroc	40 789	212 459 419	57 437	172 283 331	98 226	↑	384 742 750	↑	1 008	1,0%	3 641 002	0,9%
5	Italie	55 054	141 194 253	31 950	64 876 456	87 004	↓	206 070 708	↓	30 166	34,7%	58 081 871	28,2%
6	Belgique	46 727	201 737 737	15 796	42 191 774	62 523	↓	243 929 511	↑	26 212	41,9%	77 575 344	31,8%
7	Allemagne	42 207	111 173 674	11 400	22 021 672	53 607	↓	133 195 346	↑	30 314	56,5%	53 997 786	40,5%
8	Tunisie	22 504	89 552 485	23 196	68 644 537	45 700	↑	158 197 022	↑	2 656	5,8%	5 170 431	3,3%
9	Suisse	23 444	95 459 253	1 334	5 239 167	24 778	↑	100 698 420	↑	14 662	59,2%	42 636 572	42,3%
10	Turquie	10 215	28 936 948	6 262	15 705 379	16 477	↓	44 642 328	↓	220	1,3%	343 748	0,8%
11	Israël	11 866	101 685 047	1 617	8 796 966	13 483	↑	110 482 013	↑	892	6,6%	3 328 500	3,0%
12	États-Unis	12 274	63 829 064	1 034	4 403 717	13 308	↑	68 232 781	↑	410	3,1%	1 263 737	1,9%
13	Serbie	8 092	24 852 417	4 161	9 243 690	12 253	↓	34 096 108	↓	3 020	24,6%	5 154 296	15,1%
14	Québec	10 855	35 544 080	1 222	3 413 665	12 077	↑	38 957 744	↑	3 522	29,2%	11 074 628	28,4%
15	Royaume-Uni	10 954	37 697 591	662	2 498 604	11 616	↑	40 196 195	↑	7 366	63,4%	18 816 005	46,8%
16	Sénégal	4 457	25 671 943	4 415	14 969 260	8 872	↓	40 641 203	↑	34	0,4%	223 716	0,6%
17	Canada	6 652	33 210 409	1 268	3 937 756	7 920	↓	37 148 165	↑	417	5,3%	1 012 350	2,7%
18	Nouvelle-Calédonie	6 741	97 600 321	1 012	9 359 170	7 753	↑	106 959 492	↑	1 232	15,9%	4 533 224	4,2%
19	Polynésie française	6 149	163 125 765	972	13 196 985	7 121	↑	176 322 751	↑	516	7,2%	2 307 382	1,3%
20	Luxembourg	5 309	29 216 275	750	2 450 997	6 059	↑	31 667 271	↑	3 128	51,6%	11 584 621	36,6%
21	Pologne	4 141	13 736 760	1 662	3 874 662	5 803	↑	17 611 422	↑	2 822	48,6%	6 874 985	39,0%
22	Pays-Bas	4 236	10 913 029	396	1 137 541	4 632	↑	12 050 571	↑	3 064	66,1%	6 552 834	54,4%
23	Mali	2 681	6 699 048	1 838	6 258 911	4 519	↓	12 957 958	↓	5	0,1%	9 143	0,1%
24	Australie	3 711	12 318 664	499	1 511 253	4 210	↓	13 829 917	↓	206	4,9%	509 102	3,7%
25	Thaïlande	2 806	34 656 998	244	1 298 722	3 050	↑	35 955 720	↑	205	6,7%	1 235 986	3,4%
26	Japon	2 848	9 653 797	193	628 949	3 041	↑	10 282 746	↑	1 244	40,9%	2 609 050	25,4%

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

Glossaire et sources page 74 et suivantes

Chiffres clés 2023

5,11 Md€

de pensions de retraite ont été versés par la France à ses retraités qui résident à l'étranger, soit environ **1,9%** des dépenses totales françaises en matière de retraite de base, chiffrées à 270 Md€ en 2023 (source : Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale - Résultats 2023).

+0,9 %

de prestations servies en comparaison de l'année précédente. Pour information, les pensions de retraite ont été augmentées de 0,8% en janvier 2023. Par ailleurs, le périmètre des pensionnés a été élargi en 2023 au régime des cultes. A périmètre constant, la hausse est réajustée à **0,7%**.

55 %

des pensions de retraite ont été exportées dans les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. En outre, les cinq premiers pays de résidence des retraités ont reçu près des deux tiers des paiements de la France.

23 %

des retraités perçoivent une pension liquidée en application des accords internationaux de sécurité sociale. Ce pourcentage est sensiblement différent selon la zone de résidence : **40%** dans la zone UE-EEE-Suisse et **3%** dans la zone hors UE-EEE-Suisse. Cette disparité tient probablement en partie à la plus grande mobilité professionnelle des retraités vivant en Europe qui ont bénéficié de la liberté de circulation, de séjour et de travail à l'intérieur de l'UE et à la proximité géographique immédiate de certains pays européens avec la France qui a facilité de fait des carrières partagées entre le pays de résidence et la France.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (2/2)

Rang	Pays ou zones de résidence	Pension de vieillesse		Pension de réversion		TOTAL			dont pensions au titre des accords internationaux			
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Variation 2023/2022	Nombre*	Montant (€)		
27	Autriche	2 428	8 649 113	337	1 029 755	2 765	9 678 868	↗	1 711	61,9%	3 091 928	31,9%
28	Croatie	1 879	6 705 287	823	1 930 201	2 702	8 635 488	↗	798	29,5%	1 893 194	21,9%
29	Grèce	2 149	9 983 429	450	1 794 752	2 599	11 778 181	↗	1 014	39,0%	2 318 338	19,7%
30	Monaco	2 092	12 705 562	327	1 529 619	2 419	14 235 181	↗	70	2,9%	368 159	2,6%
31	Mauritanie	909	2 799 500	1 421	3 261 213	2 330	6 060 713	↘	6	0,3%	12 076	0,2%
32	Madagascar	1 836	21 046 508	341	1 505 913	2 177	22 552 421	↗	46	2,1%	318 109	1,4%
33	Ile Maurice	1 777	16 268 046	391	1 557 140	2 168	17 825 187	↗	63	2,9%	404 244	2,3%
34	Suède	1 940	5 505 380	95	318 891	2 035	5 824 271	↗	1 483	72,9%	3 525 918	60,5%
35	Brésil	1 385	11 964 219	377	1 844 130	1 762	13 808 349	↗	112	6,4%	630 649	4,6%
36	Bosnie-Herzégovine	1 056	1 988 245	589	1 091 244	1 645	3 079 489	↗	585	35,6%	781 293	25,4%
37	Andorre	1 077	10 480 614	157	677 821	1 234	11 158 435	↗	219	17,7%	841 099	7,5%
38	Macédoine du Nord	693	1 248 484	329	556 945	1 022	1 805 429	↘	312	30,5%	364 278	20,2%
39	Mexique	786	7 869 595	179	1 059 493	965	8 929 088	↗	34	3,5%	169 944	1,9%
40	Roumanie	837	4 715 083	120	389 192	957	5 104 275	↗	424	44,3%	1 435 165	28,1%
41	Liban	843	5 831 088	105	455 404	948	6 286 492	↗	11	1,2%	45 308	0,7%
42	Chili	748	4 889 447	135	648 349	883	5 537 796	↗	81	9,2%	306 545	5,5%
43	Danemark	820	2 522 607	37	111 356	857	2 633 964	↗	574	67,0%	1 333 520	50,6%
44	Côte d'Ivoire	714	5 957 120	105	577 330	819	6 534 450	↘	11	1,3%	68 973	1,1%
45	Irlande	712	3 042 185	46	189 037	758	3 231 223	↗	436	57,5%	1 144 398	35,4%
46	Vietnam	619	6 455 397	111	553 868	730	7 009 264	↗	26	3,6%	141 990	2,0%
47	Hongrie	597	3 635 520	130	429 579	727	4 065 099	↗	318	43,7%	995 618	24,5%
48	Saint-Pierre-et-Miquelon	580	13 277 802	141	1 661 140	721	14 938 942	↗	7	1,0%	17 228	0,1%
49	Cameroun	609	4 248 280	94	287 290	703	4 535 569	↘	4	0,6%	24 317	0,5%
50	Argentine	512	3 459 772	186	803 028	698	4 262 800	↘	43	6,2%	154 927	3,6%
	Autres pays de résidence	11 046	75 750 298	1 889	7 018 906	12 935	82 769 204	↗	2 537	19,5%	8 271 355	10,0%
	Pays non distingués	254	6 662 534	297	3 170 893	551	9 833 427	↘	2	0,4%	2 430	0,0%
	Total 2023	897 677	3 615 083 884	541 983	1 497 048 534	1 439 660	5 112 132 418		337 891	23,5%	873 275 618	17,1%
	Total 2022	914 653	3 609 280 049	537 030	1 459 216 556	1 451 683	5 068 496 605		332 680	22,9%	844 224 521	16,7%
	% d'évolution	-1,9%	0,2%	0,9%	2,6%	-0,8%	0,9%					

Périmètre : régimes général (dont les indépendants), agricole, des trois fonctions publiques, des professions libérales et des avocats et des autres régimes spéciaux (Banque de France, Chemins de fer secondaire, Comédie française, Cultes, Employés et clercs de notaire, industries électriques et gazières, Opéra national de Paris, RATP et SNCF).

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

🇪🇺 Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🇫🇷 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

Chiffres clés 2023

62 %

des pensions ouvertes sont des droits propres. L'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie sont les seuls pays de résidence du top 50 où les droits dérivés sont supérieurs aux droits propres.

Cette particularité est la conséquence d'un âge moyen très élevé des retraités hommes (82,1 ans) combiné à un âge moyen sensiblement inférieur des conjointes (77,5 ans). Dans les autres pays de résidence, ces moyennes sont respectivement de 78,5 ans et 79,3 ans (source Cnav).

296 euros/mois

ont été versés, en moyenne, au bénéficiaire d'une pension de retraite (tous droits confondus).

Ce montant est inférieur à celui reçu par un retraité résidant en France (en moyenne, en 2022, 800 euros mensuel pour une pension du régime général) car les retraités de l'étranger ont eu généralement des carrières professionnelles incomplètes en France et donc un nombre de trimestres validés moindres. Les moyennes mensuelles constatées varient toutefois de manière importante selon le pays de résidence (hors TOM*) : de 147 euros en Macédoine du Nord à 982 euros en Thaïlande.

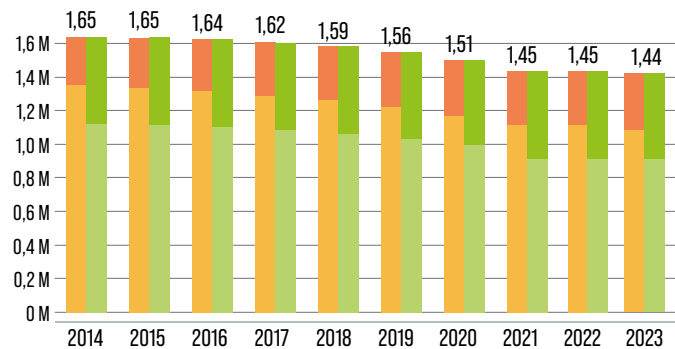
* Les TOM sont à distinguer car les retraités qui y résident sont presque majoritairement d'anciens fonctionnaires d'État (46%), ayant exercé leur activité en France métropolitaine ou dans les TOM, ce qui induit donc une proportion de retraités avec des carrières complètes plus importante et donc des niveaux de pensions très supérieurs à la moyenne constatée.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

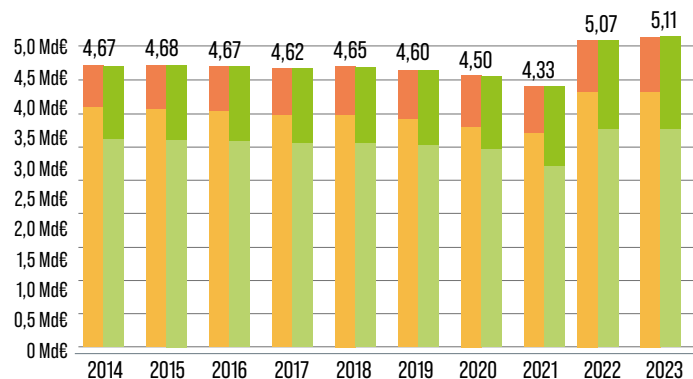


Historique sur 10 ans

-13 % en nombre sur la décennie



+10% en montant sur la décennie



Nature de la pension

- Pension au titre de la législation française
- Pension au titre des accords internationaux

Type de droit

- Pension de vieillesse
- Pension de réversion

POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

À périmètre constant*, les évolutions des droits ouverts et des montants dépensés sont respectivement de -15% et -5%.

Trois facteurs peuvent expliquer la tendance observée sur les dépenses de pensions de retraite de base à l'étranger :

- **La revalorisation des pensions** : le 1^{er} janvier, les pensions de retraite de base sont revalorisées en fonction de l'évolution des prix à la consommation. Entre 2014 et 2023, ce mécanisme s'est traduit par des augmentations cumulées de 8,5%.
- **La croissance de la pension moyenne des retraités ou effet noria** : les nouveaux retraités ont en moyenne une pension plus élevée en raison de carrières plus favorables. Ce constat se vérifie particulièrement chez les femmes qui ont progressivement accédé plus largement au marché du travail, avec des emplois souvent mieux rémunérés.
- **L'évolution des effectifs ou effet volume** : à périmètre constant*, les effectifs en droits ouverts ont baissé de 15% en 10 ans, réduisant donc l'impact des effets revalorisation et noria sur les montants totaux dépensés. Cette baisse, en décalage avec la hausse de 12% sur dix ans des effectifs totaux de retraités, tous pays de résidence confondus (**source Drees**), s'explique principalement par les caractéristiques démographiques des pensionnés résidant à l'étranger, plus âgés en moyenne que les pensionnés résidant en France, car issus principalement de flux migratoires anciens qui se renouvellent peu.

En dix ans, les pensions de retraite de base exportées en Algérie ont ainsi reculé de 117 400 unités (soit -25%), celles vers l'Espagne de 50 500 unités (-14%) et celles vers l'Italie de 44 000 unités (soit -34%). Les pensions exportées au Maroc ont également reculé mais dans des proportions moindres qu'en Algérie (-4%) tandis que celles exportées en Tunisie ont légèrement augmenté (+5%). La France reçoit en effet chaque année sur son territoire des travailleurs saisonniers marocains et tunisiens, du fait de conventions de main-d'oeuvre signées en 1963 avec ces deux pays, ce qui a pour conséquence de renouveler davantage les effectifs des retraités marocains et tunisiens.

Sur cette même période de dix ans, les pensions versées au titre de la législation française ont reculé de 291 800 unités (-21%) alors que les pensions versées au titre des accords internationaux ont progressé de 52 600 unités (+18%).



BON À SAVOIR

La réforme de la LURA (liquidation unique des régimes alignés), introduite en janvier 2017, et l'intégration de la SSI (sécurité sociale des indépendants) au régime général, en janvier 2020, ont réduit le nombre des polypensionnés et donc celui des droits ouverts. Entre 2017 et 2021, le nombre moyen des pensions de retraite de base par retraité a ainsi évolué de 1,38 à 1,26 (**source Drees**). Par conséquent, la baisse constatée en dix ans des droits ouverts (-15% à périmètre constant) est nécessairement supérieure à celles des bénéficiaires différents.

* Évolution du périmètre des pensions affichées : voir début du chapitre.

LES ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

L'allocation de retraite complémentaire complète la pension de retraite versée par le régime de base. Elle est calculée sur la base d'un système par points acquis durant toute la carrière professionnelle. On distingue l'allocation de retraite (droit propre du retraité) et l'allocation de réversion (au décès du retraité, une fraction de sa retraite complémentaire est attribuée sous certaines conditions à ses ayants droit).

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (1/2)

Rang	Pays et zones de résidence	Allocation de retraite		Allocation de réversion		TOTAL			
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Variation 2023/2022	Montant (€)	Variation 2023/2022
1	Algérie	106 277	105 002 097	147 537	134 381 262	253 814	↘	239 383 359	↗
2	Portugal	123 255	318 950 504	43 635	57 407 466	166 890	↘	376 357 969	↗
3	Espagne	96 752	182 647 336	29 345	41 167 401	126 097	↘	223 814 737	↗
4	Maroc	25 520	86 270 125	31 633	44 968 325	57 153	↗	131 238 450	↗
5	Italie	33 468	63 507 320	13 826	19 927 137	47 294	↘	83 434 457	↗
6	Belgique	30 625	115 307 010	8 992	23 702 578	39 617	↘	139 009 588	↗
7	Nouvelle-Calédonie	27 056	125 087 573	4 989	14 114 707	32 045	↗	139 202 280	↗
8	Tunisie	15 516	27 779 175	13 982	14 626 581	29 498	↗	42 405 755	↗
9	Allemagne	19 623	53 242 051	4 215	11 315 191	23 838	↘	64 557 243	↗
10	Suisse	15 951	100 894 488	1 953	15 350 141	17 904	↗	116 244 629	↗
11	Canada	9 533	29 360 546	1 430	4 891 604	10 963	↗	34 252 150	↗
12	Israël	8 934	70 724 004	1 426	8 437 287	10 360	↗	79 161 292	↗
13	Turquie	6 394	9 387 627	2 927	2 715 627	9 321	↘	12 103 254	↗
14	Royaume-Uni	7 948	42 585 005	931	6 427 758	8 879	↗	49 012 763	↗
15	États-Unis	7 393	55 171 392	996	7 215 516	8 389	↗	62 386 908	↗
16	Serbie	5 948	8 243 380	2 394	2 685 162	8 342	↘	10 928 541	↗
17	Sénégal	3 320	11 468 157	3 310	4 100 681	6 630	↘	15 568 837	↗
18	Polynésie française	5 049	29 250 550	977	3 987 466	6 026	↗	33 238 016	↗
19	Monaco	4 857	53 181 768	1 028	7 783 932	5 885	↘	60 965 700	↗
20	Luxembourg	3 578	25 391 243	493	2 152 772	4 071	↗	27 544 014	↗
21	Mali	2 698	2 451 108	1 211	1 028 349	3 909	↗	3 479 457	↗
22	Pologne	2 490	6 092 827	893	1 365 006	3 383	↗	7 457 833	↗
23	Pays-Bas	2 708	9 534 803	408	1 845 556	3 116	↘	11 380 359	↗
24	Japon	2 266	16 847 005	221	1 290 885	2 487	↗	18 137 890	↗
25	Thaïlande	2 107	20 829 606	186	993 886	2 293	↗	21 823 492	↗
26	Australie	1 959	7 390 998	328	1 216 169	2 287	↗	8 607 167	↗
27	Grèce	1 475	5 515 627	317	1 174 106	1 792	↗	6 689 734	↗
28	Ile Maurice	1 314	10 572 060	247	1 009 436	1 561	↗	11 581 496	↗
29	Suède	1 326	4 981 196	120	922 442	1 446	↗	5 903 638	↗
30	Madagascar	1 193	9 939 599	214	1 160 936	1 407	↗	11 100 535	↗

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

Chiffres clés 2023

2,21 Md€

d'allocations de retraite complémentaire ont été versés par la France à ses retraités qui résident à l'étranger.

+7%

de prestations servies en comparaison de l'année précédente. Pour information, la valeur du point de retraite complémentaire Agirc-Arrco a augmenté de 5,12% en novembre 2022 et 4,9% en novembre 2023. Par ailleurs, le périmètre du présent rapport a été élargi en 2023 aux régimes des artistes-auteurs et des personnels navigants de l'aéronautique civile. A périmètre constant, la hausse est réajustée à 5,8%.

52%

des prestations ont été exportées dans les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. En outre, les cinq premiers pays de résidence des retraités ont reçu près de la moitié des paiements de la France.

LES ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (2 /2)

Rang	Pays et zones de résidence	Allocation de retraite		Allocation de réversion		TOTAL			
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Variation 2023/2022	Montant (€)	Variation 2023/2022
31	Croatie	1 004	2 310 777	382	575 628	1 386	↓	2 886 405	↑
32	Mauritanie	654	715 398	730	731 112	1 384	↑	1 446 510	↑
33	Autriche	1 158	4 508 081	197	1 112 631	1 355	↑	5 620 712	↑
34	Saint-Pierre-et-Miquelon	1 053	5 339 441	262	607 422	1 315	↑	5 946 863	↑
35	Brésil	1 000	9 774 905	283	2 376 575	1 283	↑	12 151 479	↑
36	Liban	672	6 591 959	101	676 689	773	↑	7 268 649	↑
37	Bosnie-Herzégovine	576	643 958	180	200 933	756	↓	844 891	↓
38	Roumanie	597	3 780 169	95	269 760	692	↑	4 049 928	↑
39	Andorre	563	5 089 608	78	548 439	641	↑	5 638 047	↑
40	Côte d'Ivoire	547	4 591 765	87	545 139	634	↓	5 136 903	↑
41	Danemark	545	1 923 829	71	354 760	616	↓	2 278 590	↑
42	Mexique	492	4 870 187	123	1 022 188	615	↑	5 892 374	↑
43	Irlande	512	2 092 345	69	360 093	581	↑	2 452 439	↑
44	Hongrie	416	1 924 156	107	401 350	523	↑	2 325 506	↑
45	Vietnam	419	4 246 869	56	234 678	475	↑	4 481 548	↑
46	Chili	403	2 271 247	69	488 801	472	↑	2 760 048	↑
47	Camaroun	387	1 818 603	66	284 752	453	↓	2 103 355	↓
48	Macédoine du Nord	356	407 031	81	77 706	437	↓	484 737	↑
49	Norvège	395	1 465 197	41	326 508	436	↑	1 791 705	↑
50	Argentine	321	2 320 802	95	839 384	416	↑	3 160 186	↑
	Autres pays de résidence	7 103	59 842 293	1 228	5 751 973	8 331	↑	65 594 265	↑
	Pays non distingués	761	21 624 314	103	1 775 083	864	↑	23 399 397	↑
	Total 2023	596 467	1 755 759 113	324 668	458 926 967	921 135		2 214 686 080	
	Total 2022	610 576	1 645 235 755	320 578	424 677 054	931 154		2 069 912 809	
	% d'évolution	-2,3%	6,7%	1,3%	8,1%	-1,1%		7,0%	

Périmètre : régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé (Agirc-Arrco), des agents non-titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec), des exploitants agricoles (MSA), des professionnels libéraux (CNAVPL), des personnels navigants de l'aéronautique civile (CRPN) et des artistes et auteurs (IRCEC). La retraite additionnelle des fonctionnaires (RAFP) n'est pas comprise dans les données affichées.

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

Chiffres clés 2023

65 %

des allocations exportées sont des droits propres. Toutefois, parmi les cinquante premiers pays de résidence, l'Algérie et le Maroc font figure d'exception dans la mesure où les droits dérivés y sont plus nombreux (respectivement, 58% et 55% des droits totaux ouverts). Cette exception met en lumière une population masculine de retraités algériens et marocains plus âgée que dans le reste du monde, car issue principalement de flux migratoires anciens vers la France, des années 1960 et 1970.

245 euros/mois

ont été versés, en moyenne, au titulaire d'un droit propre et 118 euros à celui d'un droit dérivé. Il s'agit ici de moyennes mensuelles par droit ouvert et non pas par bénéficiaire car ce dernier peut avoir été affilié à plusieurs régimes complémentaires au cours de sa vie professionnelle et donc percevoir plusieurs allocations.

Ces moyennes mensuelles sont par ailleurs très variables selon le régime débiteur de l'allocation et le pays de résidence de l'allocataire.

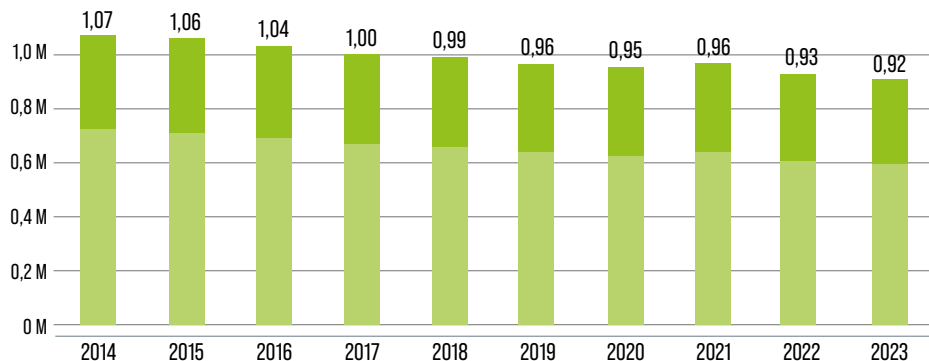
Par exemple, droits propres et droits dérivés confondus, elles fluctuent de 70 euros par mois, pour le régime des exploitants agricoles, à 2 260 euros pour le régime des personnels navigants de l'aéronautique civile. Elles oscillent également, parmi les cinquante premiers pays de résidence, de moins de 80 euros par mois en Algérie et au Mali à plus de 790 euros à Monaco, au Mexique et en Thaïlande. Il convient ici de rappeler, pour comprendre ces disparités, que le montant de la retraite complémentaire dépend de deux facteurs principaux : d'une part, la durée de cotisation en France et, d'autre part, le niveau de la rémunération précédemment perçue en tant que travailleur.

LES ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

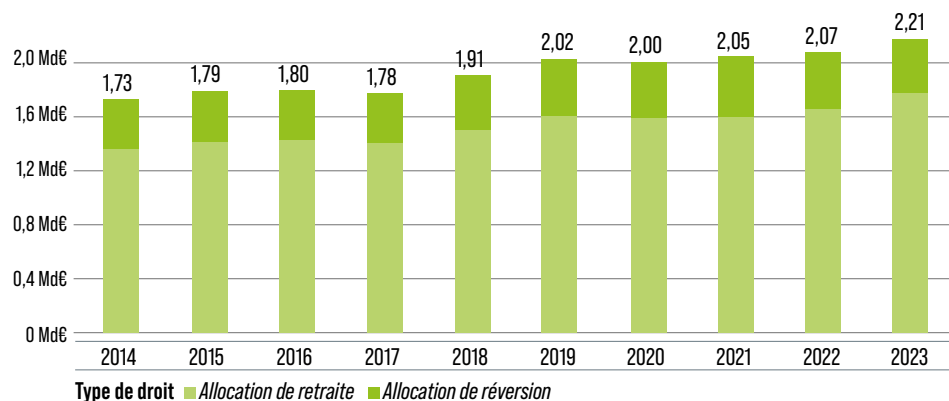


Historique sur 10 ans

-14 % en nombre sur la décennie



+28% en montant sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

À périmètre constant*, les évolutions des droits ouverts et des montants dépensés sont respectivement de -17% et +21%.

Trois facteurs peuvent expliquer la tendance observée sur les dépenses d'allocations de retraite complémentaire à l'étranger :

- **La revalorisation des allocations** : le point Agirc-Arrco est révisé chaque année, en novembre, pour tenir compte notamment de l'inflation. Entre 2014 et 2021, l'augmentation de ce point a toutefois été limitée, soit 0,6% en novembre 2018 et 1,0% en novembre 2019. Pour compenser les effets de l'inflation, cette revalorisation s'est accélérée pour atteindre 5,12% en novembre 2022 et 4,9% en novembre 2023.
- **La croissance de l'allocation moyenne des retraités ou effet noria** : les nouveaux retraités ont en moyenne une allocation plus élevée en raison de carrières plus favorables. Ce constat se vérifie particulièrement chez les femmes qui ont progressivement accédé plus largement au marché du travail, avec des emplois de mieux en mieux rémunérés.
- **L'évolution des effectifs ou effet volume** : à périmètre constant*, les effectifs en droits ouverts ont baissé de 17% en 10 ans, réduisant donc l'impact des effets revalorisation et noria sur les montants totaux dépensés. Cette baisse, en décalage avec la hausse de 13% sur dix ans des effectifs totaux Agirc-Arrco (résidence en France et à l'étranger), s'explique principalement par les caractéristiques démographiques des allocataires résidant à l'étranger, plus âgés en moyenne que les allocataires résidant en France, car issus principalement de flux migratoires anciens.

En dix ans, les allocations exportées en Algérie ont ainsi reculé de 95 000 unités (soit -28%), celles vers l'Espagne de 42 000 unités (-25%) et celles vers l'Italie de 21 400 unités (soit -32%). Les allocations exportées au Maroc et en Tunisie ont également reculé mais dans des proportions moindres qu'en Algérie (respectivement -13% et -8%) car la France reçoit chaque année sur son territoire des travailleurs saisonniers marocains et tunisiens, du fait de conventions de main-d'oeuvre signées en 1963 avec ces deux pays, ce qui a pour conséquence de renouveler davantage les effectifs des retraités marocains et tunisiens.



BON À SAVOIR

En 2018, l'Agirc-Arrco a changé son système d'information, en prévision de la fusion des deux régimes au 1^{er} janvier 2019, ce qui a permis une meilleure qualité dans la production de ses données. Les évolutions sur dix ans, à périmètre constant, s'en trouvent donc également affectées.

*Évolution du périmètre des allocations affichées : voir début du chapitre.

LES RENTES D'AT-MP VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

La rente d'AT-MP (Accident du Travail - Maladie Professionnelle) est un revenu périodique attribué en réparation d'un dommage causé par un accident du travail ou une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente partielle ou totale.

On distingue les rentes de victimes (la personne victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reçoit directement le montant de la rente, lequel est calculé à partir de son taux d'incapacité et du montant de son salaire antérieur) et les rentes de survivants (lorsque l'accident du travail ou la maladie professionnelle entraîne le décès de la victime, certains ayants droit peuvent prétendre à une rente).

Focus sur les 25 premiers pays de résidence

Rang	Pays et zones de résidence	Rente de victime		Rente de survivant		TOTAL			
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Variation 2023/2022	Montant (€)	Variation 2023/2022
1	Portugal	9 976	28 843 573	974	12 759 553	10 950	↓	41 603 126	↓
2	Algérie	6 176	16 405 598	1 294	14 553 642	7 470	↓	30 959 239	↓
3	Espagne	3 722	10 432 701	316	4 231 413	4 038	↓	14 664 114	↓
4	Maroc	1 999	5 832 604	604	6 718 840	2 603	↓	12 551 444	↓
5	Italie	1 522	5 075 866	186	2 866 211	1 708	↓	7 942 077	↓
6	Tunisie	1 052	2 822 375	201	2 170 316	1 253	↓	4 992 691	↑
7	Belgique	662	1 712 945	87	1 420 896	749	↓	3 133 841	↓
8	Turquie	323	1 084 864	94	1 027 096	417	↓	2 111 960	↑
9	Allemagne	330	1 016 936	47	654 008	377	↓	1 670 945	↓
10	Canada	306	738 662	17	235 867	323	↓	974 529	↑
11	Serbie	275	812 339	16	198 818	291	↓	1 011 156	↑
12	Suisse	236	688 408	13	229 668	249	↓	918 076	↓
13	États-Unis	189	553 659	12	188 500	201	↓	742 159	↓
14	Sénégal	90	329 924	75	526 540	165	↑	856 464	↓
15	Israël	157	471 374	8	187 498	165	↓	658 872	↓
16	Mali	101	275 573	61	461 783	162	↓	737 356	↓
17	Pologne	113	440 072	44	640 208	157	↑	1 080 280	↑
18	Royaume-Uni	112	483 182	14	254 812	126	↓	737 993	↑
19	Luxembourg	90	214 466	8	169 695	98	↓	384 161	↓
20	Croatie	59	173 415	4	54 796	63	↓	228 211	↓
21	Australie	55	140 431	3	52 331	58	↑	192 762	↓
22	Thaïlande	54	168 641	2	43 537	56	↑	212 178	↑
23	Roumanie	27	71 792	27	209 318	54	↑	281 110	↑
24	Ile Maurice	41	128 314	5	55 544	46	↓	183 858	↓
25	Pays-Bas	40	77 883	4	62 907	44	↓	140 790	↓
	Autres pays de résidence	560	1 754 451	75	1 039 423	635	↓	2 793 874	↑
	Pays non distingués	271	765 390	19	285 575	290	↑	1 050 965	↑
	Total 2023	28 538	81 515 437	4 210	51 298 795	32 748		132 814 232	
	Total 2022	30 963	83 665 932	4 439	52 723 391	35 402		136 389 323	
	% d'évolution	-7,8%	-2,6%	-5,2%	-2,7%	-7,5%		-2,6%	

Périmètre : régimes général, agricole et spéciaux (Banque de France, Industries électriques et gazières, RATP et SNCF)

Chiffres clés 2023

132,81 M€

de rentes d'AT-MP ont été versés par la sécurité sociale française à ses assurés qui résident à l'étranger.

-2,6%

de prestations servies en comparaison de l'année précédente.

Cette évolution s'explique notamment par le recul des paiements en Algérie (-1,7M€) ainsi qu'en Italie, Espagne, Portugal, Belgique et Maroc (-2,4M€ en cumulé pour ces cinq pays).

55%

des prestations ont été exportées vers les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. En outre, les cinq premiers pays de résidence des assurés ont reçu 81% des paiements de la France.

1 015 €

ont été versés, en moyenne mensuelle, aux titulaires d'un droit dérivé contre seulement 238 euros aux titulaires d'un droit propre.

Cette disparité tient au mode de calcul : l'ayant droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle perçoit une rente équivalente à 40% du salaire annuel du défunt (voire 60% sous certaines conditions) alors que le titulaire d'un droit propre se voit attribuer un montant basé sur le salaire des douze derniers mois et qui varie suivant un taux d'IPP (incapacité permanente partielle).

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

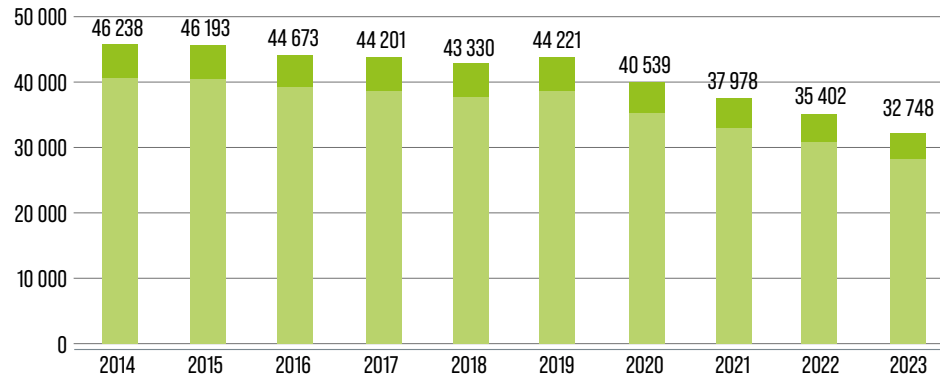
🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

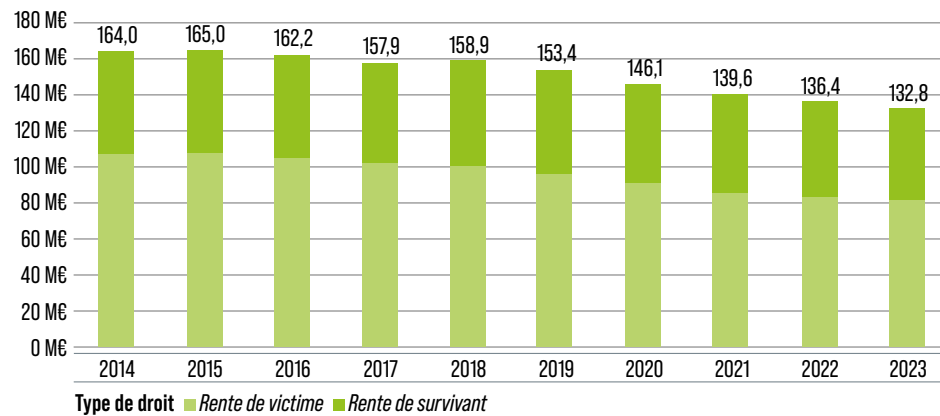
LES RENTES D'AT-MP VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

-29% en nombre sur la décennie



-19% en montant sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Pays de résidence du rentier :

Ce sont principalement les rentes servies en Algérie, Espagne, Italie et au Portugal qui expliquent la tendance baissière, soit en cumulé pour ces quatre pays sur dix ans : -11 600 rentes et -28,80 millions d'euros.

Les rentes exportées vers la Pologne, la Roumanie et le Royaume-Uni infléchissent très légèrement cette tendance, soit en cumulé pour ces trois pays sur dix ans : +77 rentes et +814 000 euros.

D'une manière plus générale, la baisse des rentes d'AT-MP apparaît comme très homogène géographiquement. Elle atteint -26% en nombre et -17% en montant dans la zone de l'UE-EEE-Suisse et -33% en nombre et -22% en montant en dehors de cette zone.

Droit du rentier :

Ce sont les droits propres exportés qui expliquent en priorité la tendance baissière dans la mesure où ceux-ci ont reculé de 31% en nombre et 24% en montant, ce qui équivaut sur la décennie à -12 600 rentes et -26,06 millions d'euros.

En revanche, les droits dérivés exportés (rentes de survivants) ont plus faiblement reculé durant la même période, avec des évolutions de -18% en nombre et -9% en montant, ce qui équivaut à -900 rentes et -5,10 millions d'euros.

La revalorisation des rentes d'AT-MP au cours de la décennie explique que l'évolution à la baisse soit plus prononcée sur les nombres que sur les montants.

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

La pension d'invalidité vise à compenser la diminution de salaire résultant de la perte d'au moins deux tiers de la capacité de travail ou de gains, due à la maladie ou à un accident non professionnel. On distingue les pensions d'invalidité (pensions versées directement aux assurés invalides n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite) et les pensions de survivants invalides (après le décès du bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de retraite, le conjoint survivant, s'il a atteint les conditions d'âge et s'il est invalide lui-même, peut prétendre au bénéfice d'une pension).

Focus sur les 25 premiers pays de résidence

Rang	Pays et zones de résidence	Pension d'invalidité		Pension de survivant invalide		TOTAL	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre* Variation 2023/2022	Montant (€) Variation 2023/2022
1	Portugal	1 318	8 370 953	18	200 147	1 336 ↑	8 571 100 ↑
2	Espagne	813	4 057 909	12	118 262	825 ↓	4 176 171 ↓
3	Suisse	714	3 113 645	6	48 690	720 ↑	3 162 336 ↑
4	Allemagne	682	1 875 185	3	28 773	685 ↑	1 903 958 ↑
5	Belgique	653	4 319 154	13	209 327	666 ↓	4 528 481 ↑
6	Luxembourg	199	888 070	0	0	199 ↑	888 070 ↑
7	Italie	117	732 254	6	41 729	123 ↓	773 984 ↓
8	Pologne	114	555 856	5	48 075	119 ↑	603 930 ↑
9	Algérie	28	223 486	88	508 398	116 ↑	731 884 ↑
10	Maroc	84	708 839	27	125 596	111 ↑	834 434 ↑
11	Pays-Bas	64	280 907	5	51 883	69 ↑	332 791 ↓
12	Canada	60	417 882	2	28 486	62 ↓	446 368 ↑
13	Turquie	51	395 894	4	13 509	55 ↑	409 403 ↓
14	Israël	46	570 833	2	3 545	48 ↑	574 378 ↑
15	Autriche	45	165 172	2	23 026	47 ↑	188 198 ↓
16	Royaume-Uni	43	376 506	3	15 980	46 ↑	392 486 ↑
17	Sénégal	24	151 595	19	143 142	43 ↑	294 736 ↑
18	Tunisie	30	247 064	5	19 456	35 ↓	266 520 ↑
19	Thaïlande	26	327 438	0	0	26 ↑	327 438 ↑
20	Suède	25	78 718	0	0	25 ↑	78 718 ↓
21	Madagascar	19	263 751	5	38 736	24 ↓	302 487 ↑
22	Etats-Unis	21	188 940	3	21 056	24 ↑	209 996 ↑
23	Roumanie	21	171 926	1	45 481	22 ↑	217 407 ↑
24	Hongrie	19	82 719	0	0	19 ↑	82 719 ↓
25	Norvège	19	47 178	0	0	19 ↑	47 178 ↓
	Autres pays de résidence	266	2 119 574	20	168 219	286 ↑	2 287 793 ↑
	Pays non distingués	42	259 416	0	0	42 ↑	259 416 ↑
	Total 2023	5 543	30 990 864	249	1 901 516	5 792	32 892 379
	Total 2022	5 213	29 101 075	261	1 710 805	5 474	30 811 880
	% d'évolution	6,3%	6,5%	-4,6%	11,1%	5,9%	6,8%

Périmètre : régimes général, agricole et spéciaux (Banque de France, Chemins de fer secondaires, Clercs et employés de notaires, Comédie française, Industries électriques et gazières, Marins, Mines, Professions libérales, Opéra de Paris et SNCF).

Glossaire et sources page 74 et suivantes

Chiffres clés 2023

32,89 M€

de pensions d'invalidité ont été versés par la sécurité sociale française à ses assurés qui résident à l'étranger.

+6,8%

de prestations servies en comparaison de l'année précédente. Pour information, les pensions d'invalidité ont fait l'objet d'une revalorisation de 1,54% en avril 2023.

Cette évolution s'explique principalement par le rebond des paiements en Suisse (+ 900K€) et au Portugal (+ 345K€).

81%

des prestations ont été exportées vers les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. En outre, les cinq premiers pays de résidence des assurés, tous situés en Europe, ont reçu près de 70% des paiements de la France.

94%

des prestations ont été servies à des pensionnés titulaires d'un droit propre. Toutefois, pour l'Algérie, les paiements français ont été adressés majoritairement au titre d'un droit dérivé (soit 70% des paiements), bien au-dessus donc de la moyenne générale qui s'établit à 6% en 2023.

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

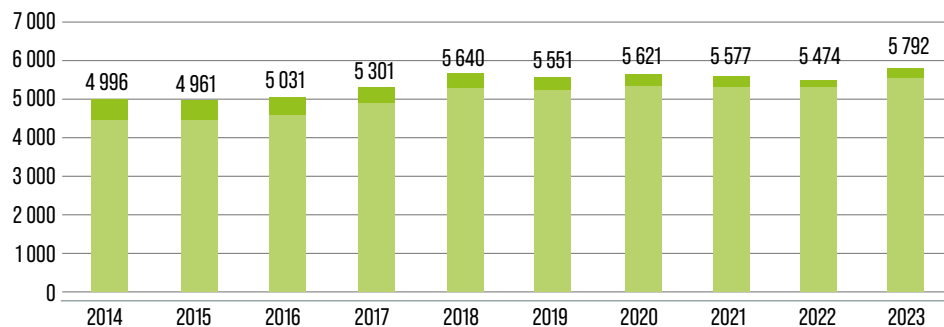
Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

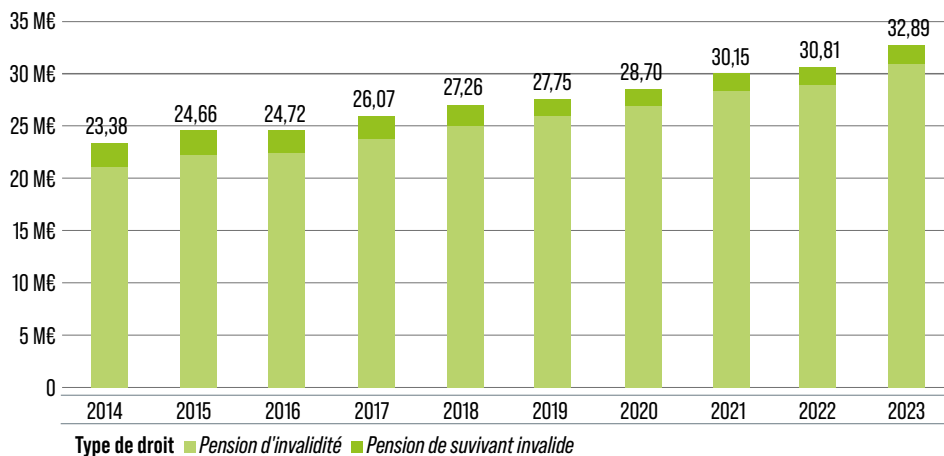
LES PENSIONS D'INVALIDITÉ VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

+16% en nombre sur la décennie



+41% en montant sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Pays de résidence du pensionné :

L'évolution générale à la hausse des pensions d'invalidité repose principalement sur la zone de résidence de l'UE-EEE-Suisse (+1 088 pensions et +9,59 millions d'euros sur dix ans). Cette tendance est réduite de manière marginale par la baisse constatée en dehors de cette zone de résidence (-292 pensions sur dix ans).

Ce sont principalement les pensions exportées en Belgique, Espagne, Portugal et Suisse qui expliquent la tendance haussière, soit en cumulé pour ces quatre pays sur dix ans : +853 pensions et +7,49 millions d'euros.

Les pensions payées en Algérie, Italie, Maroc et Tunisie minorent cette hausse, soit en cumulé pour ces quatre pays sur dix ans : -486 pensions et -1,75 million d'euros.

Pour information : la non corrélation des évolutions en nombre et en montant s'explique en partie par la revalorisation des pensions d'invalidité en avril de chaque année, basée sur l'évolution des prix à la consommation. En dix ans, les pensions d'invalidité ont ainsi été augmentées de 10,7%, dont 1,54% en 2023.

Droit du pensionné :

En matière de droit du pensionné, deux tendances s'opposent.

D'un côté, les droits propres qui augmentent sensiblement sur dix ans : +25% en nombre et +47% en montant ;

Et d'un autre côté, les droits dérivés qui reculent très fortement sur dix ans : -57% en nombre et -18% en montant.

La part des droits dérivés (pension de survivant invalide) se réduit ainsi sans interruption, passant de 11% du stock des pensions payées par la France à l'étranger en 2014 à 4% en 2023.

LES CAPITAUX DÉCÈS VERSÉS AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Les capitaux décès sont des prestations en espèces d'assurance décès versées sous forme d'indemnité, aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective totale et permanente de l'assuré, avec un ordre de priorité, si celui-ci n'avait pas liquidé sa retraite.

Le capital décès n'est pas attribué de façon automatique ; le ou les bénéficiaires éventuels doivent en faire la demande. Les bénéficiaires prioritaires disposent d'un mois à compter de la date du décès pour faire valoir leur droit de priorité. Passé ce délai, ce droit de priorité est perdu et la demande peut se faire dans un délai de deux ans à compter de la date du décès, au même titre que les bénéficiaires non prioritaires.

Focus sur les 20 premiers pays de résidence

Rang	Pays et zones de résidence	Capital décès			
		Nombre*	Variation 2023/2022	Montant (€)	Variation 2023/2022
1	Portugal	52	↗	142 295	↗
2	Belgique	32	↗	72 784	↗
3	Maroc	20	↗	46 859	↗
4	Algérie	18	↘	57 678	↘
5	Italie	13	↘	31 618	↘
6	Tunisie	10	↗	29 599	↘
7	Allemagne	10	↘	25 705	↘
8	Canada	10	↗	16 860	↗
9	Espagne	8	↗	26 454	↗
10	Sénégal	8	↗	21 995	↗
11	Roumanie	6	→	21 995	↗
12	Suisse	6	↘	14 878	↘
13	Mali	5	↘	18 257	↘
14	Côte d'Ivoire	4	↗	10 288	↗
15	Cap-Vert	4	-	7 448	-
16	États-Unis	4	↗	6 834	↗
17	Royaume-Uni	4	↘	4 654	↘
18	Luxembourg	3	→	9 885	↗
19	Lituanie	3	↗	6 706	↗
20	Cameroun	2	↗	6 952	↗
	Autres pays de résidence	23	↘	49 308	↘
	Total 2023	245		629 049	
	Total 2022	252		653 708	
	% d'évolution	-2,8%		-3,8%	

Périmètre : régimes général, agricole et spéciaux (Clercs et employés de notaires et SNCF)

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023

En 2023, la sécurité sociale française a versé aux ayants droit de ses assurés décédés qui résident à l'étranger près de 630 000 euros, soit une baisse de 3,8% par rapport à l'exercice 2022.

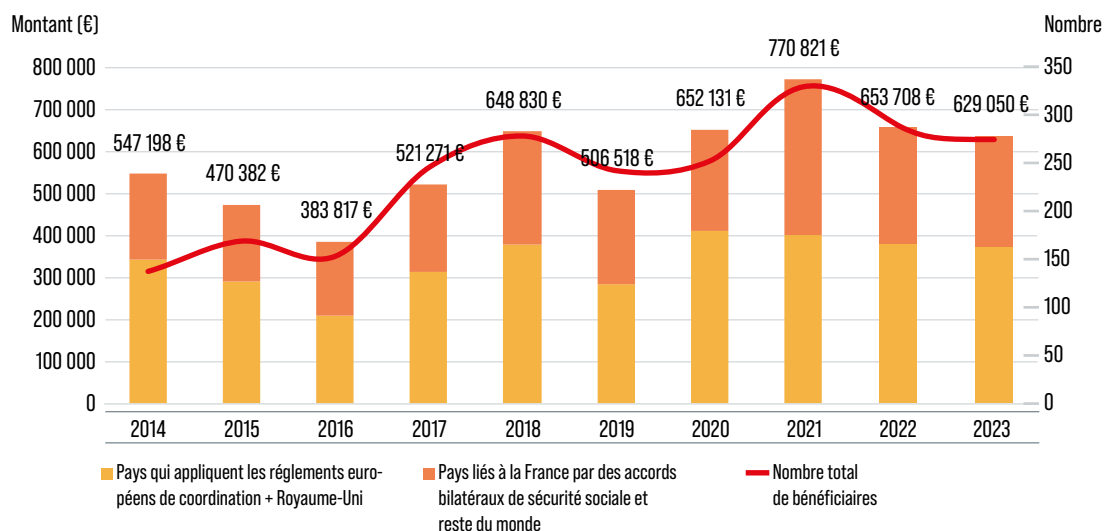
Les pays de résidence de l'UE-EEE-Suisse ont reçu près de 60% des paiements français à l'étranger et les cinq principaux pays de résidence, plus de la moitié de ces paiements.

Historique sur 10 ans

Sur la période 2014-2023, les versements de capitaux décès à l'étranger ont progressé de manière dynamique, mais non linéaire, soit sur dix ans +101% en nombre et +15% en montant.

Les versements dans les pays de résidence de l'UE-EEE-Suisse ont toujours été majoritaires, oscillant entre 52% et 63% du montant total attribué par la France.

L'évolution irrégulière des versements des capitaux décès est fortement liée à la nature même de la prestation et à ses modalités d'attribution.



Partie 4

FLUX FINANCIERS : ÉTRANGER → FRANCE

LES PENSIONS VERSÉES PAR LES PAYS
DE L'UE-EEE-SUISSE (+ ROYAUME-UNI)
À LEURS ASSURÉS QUI RÉSIDENT
EN FRANCE

44



LES PENSIONS VERSÉES PAR LES PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE (+ ROYAUME-UNI) À LEURS ASSURÉS QUI RÉSIDENT EN FRANCE

Dans le cadre de la réciprocité des accords, le Cleiss collecte des données statistiques auprès de ses partenaires européens. Elles concernent les pensions de vieillesse, de réversion et d'invalidité versées à des assurés résidant en France et qui bénéficient du régime de sécurité sociale du pays dans lequel ils ont cotisé pendant leur durée de travail.

Rang	Pays d'affiliation	Pension de vieillesse		Pension de réversion		Pension d'invalidité		TOTAL			
		Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Variation 2023/2022	Montant (€)	Variation 2023/2022
1	Suisse	113 517	1 257 857 621	14 472	143 532 635	5 429	107 814 317	133 418	↗	1 509 204 573	↘
2	Allemagne	85 328	513 036 000	15 742	68 706 000	3 105	23 783 000	104 175	↗	605 525 000	↗
3	Belgique	60 701	643 779 003	10 920	95 098 499	5 911	91 282 035	77 532	↗	830 159 538	↗
4	Royaume-Uni ¹	66 847	400 311 923	-	-	0	0	66 847	-	400 311 923	-
5	Portugal	34 833	84 079 767	11 204	25 434 630	1 131	4 145 332	47 168	↗	113 659 729	↗
6	Luxembourg	30 983	606 700 189	6 714	88 609 829	3 283	61 100 157	40 980	↗	756 410 175	↗
7	Italie	18 764	79 687 078	9 964	24 669 955	800	3 672 545	29 528	↘	108 029 579	↗
8	Espagne	16 992	75 997 270	8 646	38 365 236	477	5 102 358	26 115	↘	119 464 863	↗
9	Pays-Bas	15 145	124 863 004	-	-	683	14 193 197	15 828	↗	139 056 201	↗
10	Pologne	4 777	17 033 160	454	1 733 387	20	58 940	5 252	↗	18 825 488	↗
11	Suède	3 534	24 777 079	193	533 399	44	496 858	3 771	↘	25 807 336	↘
12	Autriche	1 893	8 681 214	294	1 305 824	21	196 403	2 208	↗	10 183 440	↗
13	Danemark	1 711	15 906 992	-	-	64	1 295 695	1 775	↗	17 202 687	↗
14	Norvège	1 017	10 745 043	25	230 153	96	1 979 771	1 138	↗	12 954 968	↘
15	Irlande	875	6 089 946	106	1 037 000	27	224 231	1 008	↗	7 351 177	↗
16	Finlande	894	13 693 092	60	806 688	24	339 552	918	↗	14 032 644	↗
17	République Tchèque	708	2 051 939	98	238 226	9	27 024	815	↘	2 317 189	↗
18	Roumanie	699	2 957 853	11	44 323	15	85 072	725	↘	3 087 248	↗
19	Croatie	487	599 502	102	165 882	3	33 807	592	↗	799 192	↗
20	Hongrie	562	1 283 186	29	24 956	0	0	591	↗	1 308 142	↗
21	Bulgarie	466	1 230 789	33	40 004	18	43 870	517	↗	1 314 663	↗
22	Slovénie	292	370 863	65	82 555	4	5 080	361	↘	458 499	↘
23	Grèce	290	949 996	27	113 960	6	41 336	323	↗	1 105 292	↗
24	Slovaquie	246	650 432	22	23 964	12	41 272	280	↗	715 668	↗
25	Lituanie	98	430 182	20	27 409	5	23 116	123	↗	480 707	↗
Autres pays d'affiliation		294	1 567 861	13	89 757	26	172 271	333	↗	1 829 889	↗
Total 2023		461 953	3 895 330 985	79 214	490 914 273	21 213	316 157 240	562 320		4 701 595 809	
Total 2022		451 210	3 655 060 324	78 660	461 973 351	20 559	295 738 131	550 428		4 412 771 805	
% évolution		2,4%	6,6%	0,7%	6,3%	3,2%	6,9%	2,2%		6,5%	

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023



En 2023, les régimes européens de sécurité sociale ont versé à leurs assurés qui résident en France 4,7 milliards d'euros de pensions de vieillesse, réversion et invalidité. Par rapport à l'exercice 2022, cela représente des hausses, respectivement en nombre et en montant, de 2,2% et 6,5%.

Cette évolution à la hausse s'inscrit dans la tendance observée les années précédentes, et notamment en 2022 (+1,6% et +9,2%).

Les indicateurs d'évolution, par pays d'affiliation, soulignent par ailleurs que cette hausse est généralisée au sein de l'UE-EEE-Suisse. Par ordre d'importance, ce sont la Suisse, la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg et le Portugal qui contribuent le plus fortement à cette hausse, soit en cumulé pour ces cinq pays : +14000 pensions exportées en France entre 2022 et 2023. L'Italie et l'Espagne atténuent cette tendance haussière avec -2700 pensions.

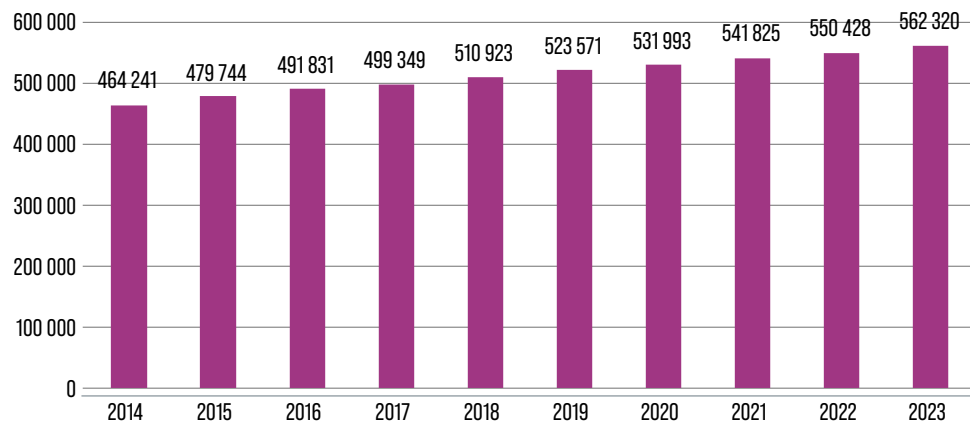
Notons également que les pays frontaliers de la France (Allemagne, Belgique, Luxembourg et Suisse) représentent à eux seuls 63% des pensions servies et 79% du montant total versé par les régimes européens de sécurité sociale en France. Ces chiffres tendent à souligner l'attractivité de ces quatre pays auprès des travailleurs français frontaliers.

¹Données Royaume-Uni 2020

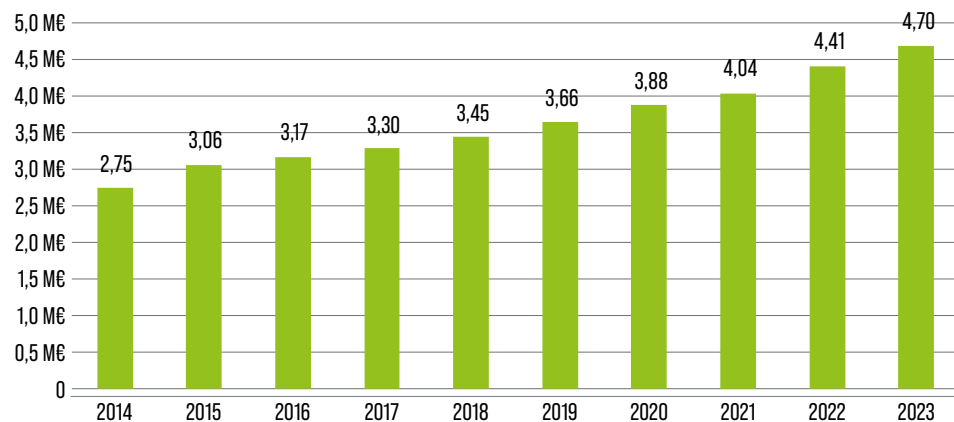
LES PENSIONS VERSÉES PAR LES PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE (+ ROYAUME-UNI) À LEURS ASSURÉS QUI RÉSIDENT EN FRANCE

Historique sur 10 ans

+21% de pensions européennes (nombre) sur la décennie



+71% de pensions européennes (montant) sur la décennie



Au cours de la décennie, les pensions européennes servies en France ont connu une progression continue et soutenue, soit +21% en nombre et +71% en montant.

Cette tendance haussière s'explique principalement, et par ordre d'importance, par l'augmentation des prestations servies par la Suisse, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg, soit en cumulé sur dix ans pour ces quatre pays d'affiliation : +110 000 unités.

Les prestations en provenance d'Italie et d'Espagne, en diminution, minorent l'ampleur de cette hausse, soit en cumulé sur dix ans pour ces deux pays d'affiliation : -27 000 unités.

L'augmentation plus que proportionnelle des montants versés par rapport aux droits ouverts s'explique en priorité par la revalorisation des pensions et, dans une moindre mesure, par l'évolution de la parité euros - franc suisse (en janvier 2014, 1 franc suisse = 0,82 euro et en décembre 2023, 1 franc suisse = 1,06 euro).



BON À SAVOIR

Pour mieux comprendre l'évolution à la hausse des pensions européennes servies en France, signalons que le travail frontalier a plus que doublé dans l'hexagone, sur la période 1990-2020 (443 825 individus en 2020), faisant de la France le pays européen qui envoie le plus grand nombre de travailleurs frontaliers à l'étranger ; cet essor pourrait s'expliquer notamment par des rémunérations souvent plus avantageuses.

Les travailleurs qui résident en France exercent leur activité principalement en Suisse (215 300 actifs en 2020), au Luxembourg (95 938), en Allemagne (50 773) et en Belgique (45 736) - source Insee.

Le dynamisme des paiements de pensions européennes en France est donc une conséquence directe de l'essor du travail frontalier français.

Partie 5

ASSURANCE CHÔMAGE

ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Chômeurs frontaliers indemnisés par la France 48

Chômeurs en recherche d'emploi à l'étranger et indemnisés par la France 50



LES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Chômeurs frontaliers indemnisés par la France

Conformément aux dispositions de l'article 65 §2 et 5 du règlement (CE) n° 883/04, le travailleurs frontalier qui perd son emploi dans un des États de l'UE-EEE-Suisse est couvert par l'assurance chômage de son pays de résidence.

L'ex-État d'emploi rembourse néanmoins à l'État de résidence une partie de l'indemnisation versée à l'allocataire pour compenser les cotisations chômage non perçues par l'État de résidence :

- 3 mois d'indemnisation remboursés si le chômeur frontalier a travaillé moins de 12 mois dans les 24 derniers mois ;
- 5 mois dans le cas inverse (le Luxembourg rembourse 3 mois quelle que soit cette durée de travail).

Le tableau ci-dessous présente les allocations chômage servies par France Travail aux travailleurs frontaliers en recherche d'emploi et les demandes de remboursements subséquentes adressées aux pays européens d'emploi.

Pays d'emploi *	Nombre d'allocataires **	Montant versé par la France ***	Remboursement validé par la France ****	Surcoût pour la France (montant versé - remboursement validé)
Suisse	47 361	720,9 M€	157,2 M€	563,7 M€
Luxembourg	16 871	163,8 M€	26,7 M€	137,1 M€
Belgique	6 668	47,2 M€	11,0 M€	36,2 M€
Allemagne	6 367	74,6 M€	11,3 M€	63,3 M€
Espagne	371	2,9 M€	0,5 M€	2,4 M€
Total 2023	77 638	1 009,4 M€	206,7 M€	802,7 M€
Total 2022	76 139	978,3 M€	187,2 M€	791,1 M€
% évolution	2,0%	3,2%	10,4%	1,5%

* Les autres États de l'UE-EEE-Suisse ne sont pas affichés en raison de leur impact marginal

** Allocataires frontaliers indemnisés en ARE/AREF ou ARCE au moins 1 jour en 2023

*** Allocations ARE, AREF et aide ARCE (avant toute retenue sociale)

**** Nouvelle source comptable de France Travail. Données modifiées pour l'exercice 2022.

Source : Unédic

En 2023, environ **77 600 allocataires frontaliers** ont été indemnisés par France Travail, pour un montant légèrement supérieur à 1 milliard d'euros, ce qui représente une hausse de 2% en nombre de bénéficiaires par rapport à 2022.

61% des allocataires avaient une activité frontalière en Suisse, 22% au Luxembourg, 9% en Belgique, 8% en Allemagne et moins de 1% en Espagne.

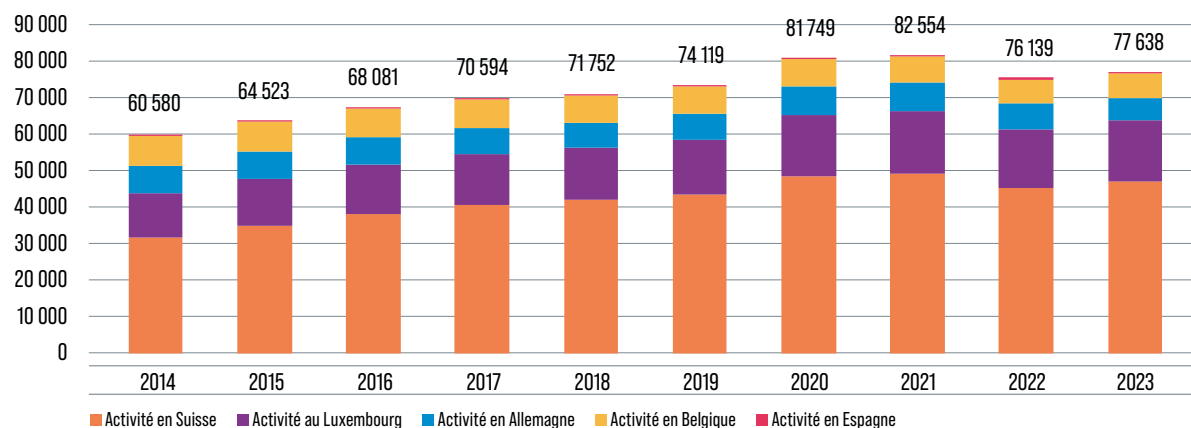
Les allocataires frontaliers sont en moyenne mieux indemnisés que les allocataires ayant perdu un emploi en France, en raison de rémunérations plus élevées, notamment en Suisse : 1033 euros/mois en France contre 2 064 euros en Suisse, 1 478 euros en Allemagne, 1 416 euros au Luxembourg, 1 163 euros en Espagne et 1 086 euros en Belgique (source Unédic).

La différence entre les dépenses et les remboursements est estimée à **803 millions d'euros**.

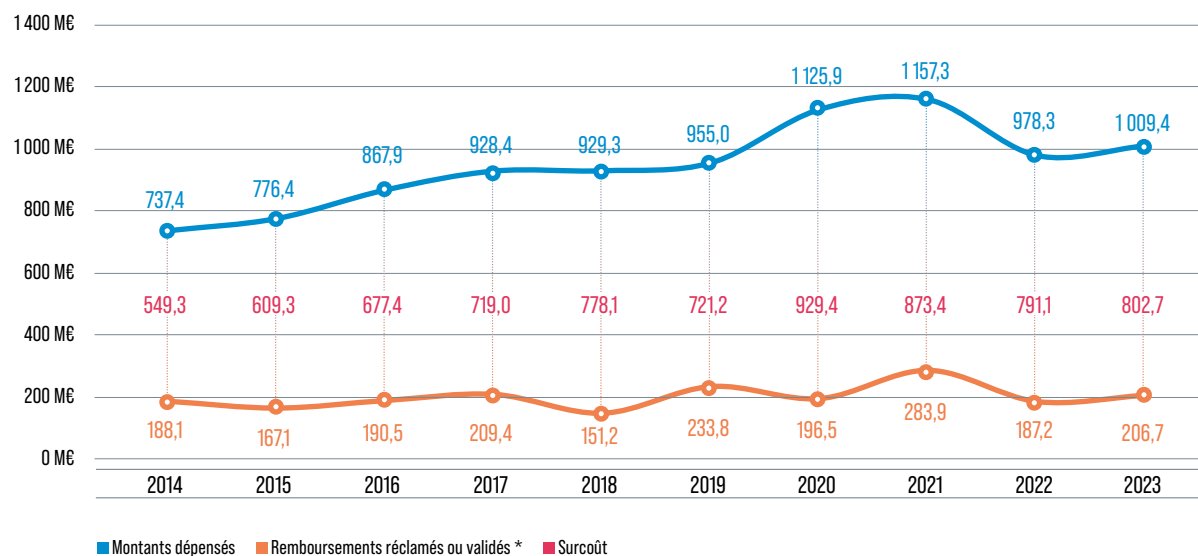
LES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Historique sur 10 ans

+28% de chômeurs frontaliers en 10 ans



+37% d'allocations chômage transfrontalières en 10 ans



* Il s'agit depuis 2021 des remboursements validés et non plus réclamés.

En l'espace de dix ans, le nombre des allocataires frontaliers indemnisés par la France a augmenté de 28%.

Dans le détail, les allocataires avec des droits ouverts au titre d'une ancienne activité en Suisse ou au Luxembourg ont progressé de 48% et 37% alors que les allocataires avec des droits allemands, belges et espagnols ont reculé de 14%, 19% et 41%.

Cette évolution générale s'explique logiquement par l'essor du travail frontalier français. Selon les derniers chiffres disponibles (source Insee), celui-ci a progressé de 36,7% entre 2010 et 2020, pour atteindre 443 825 individus.

Les travailleurs français frontaliers exercent leur activité principalement en Suisse (48% en 2020) et au Luxembourg (21,6%).

Entre 2014 et 2023, France Travail a versé près de 9,5 milliards d'euros d'indemnités chômage (ARE/AREF) ou d'aide ARCE au titre d'une activité transfrontalière en Suisse, au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne et en Espagne et a réclamé en retour à ces pays d'emploi plus de 2 milliards d'euros de remboursements, ce qui correspond à un ratio de remboursements réclamés ou, depuis 2021, de remboursements validés de 21%.

Le différentiel pour le régime d'assurance chômage en France est estimé pour cette période à un peu plus de 7,45 milliards d'euros.

Il convient de rappeler que la hausse des dépenses observée en 2020 et 2021 s'explique par un moindre retour à l'emploi des allocataires et par la prolongation des droits durant les confinements.

LES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Chômeurs en recherche d'emploi à l'étranger et indemnisés par la France

Conformément aux dispositions de l'article 64 du règlement (CE) n°884/04, le demandeur d'emploi peut bénéficier du maintien des allocations de chômage de l'État membre compétent pendant une période de 3 mois, période qui peut être étendue de manière optionnelle jusqu'à 6 mois maximum, lorsqu'ils se rend dans un autre État membre pour poursuivre sa recherche d'emploi.

Le maintien des indemnités chômage est conditionné à une double obligation pour le demandeur d'emploi : d'une part, il doit se mettre à disposition des services de l'emploi de l'État membre compétent pendant au moins 4 semaines après le début du chômage et, d'autre part, s'enregistrer dans les 7 jours qui suivent son départ de cet État auprès des services de l'emploi de l'État membre d'accueil.

Le tableau ci-dessous présente les allocations chômage servies par France Travail (ex-Pôle Emploi) à ses allocataires en recherche d'emploi dans un des pays de l'UE-EEE-Suisse.

Focus sur les 20 premiers pays d'accueil

Pays d'accueil	Nombre d'allocataires	Montant versé par la France
Belgique	240	667 795
Portugal	229	658 076
Espagne	228	651 767
Suisse	127	462 138
Allemagne	88	270 746
Italie	82	256 874
Pologne	65	157 242
Suède	37	99 566
Roumanie	36	100 707
Pays-Bas	34	117 879
Irlande	33	92 021
Danemark	18	69 484
Luxembourg	18	51 185
Autriche	14	45 925
Norvège	13	54 724
Malte	10	16 645
Bulgarie	9	26 576
Finlande	9	23 608
Grèce	6	16 984
République tchèque	6	17 470
Autres pays d'accueil	18	79 962
Total 2023	1 320	3 937 374
Total 2022	-	3 963 523
% évolution	-	-0,7%

Source : France travail

En 2023, près de 4 millions d'euros d'allocations de chômage ont été versés par France Travail à plus de 1300 allocataires en recherche d'emploi à l'étranger, ce qui représente un recul d'environ 1% par rapport à l'année précédente.

La moitié de ces allocations ont été versées à des assurés ayant exporté leurs droits en Belgique, au Portugal et en Espagne.

**POUR APPROFONDIR**

L'article 61 du règlement (CE) n°884/04 prévoit un mécanisme de totalisation qui permet à tout demandeur d'emploi ayant ouvert un droit au chômage dans son dernier pays d'emploi de faire valoir, en plus de cette dernière période d'emploi, des périodes d'activité accomplies précédemment dans d'autres États de l'UE-EEE-Suisse.

France Travail tient compte de ces périodes d'activité à l'étranger pour l'affiliation du demandeur d'emploi mais le montant de son allocation chômage est calculé en tenant compte uniquement des salaires perçus au titre de sa dernière activité en France.

Partie 6

TRAVAIL DÉTACHÉ

—
AVANT-PROPOS 52

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Carte du monde.....	56
Focus sur les 50 premiers pays d'accueil.....	57
Répartition sectorielle.....	59
Historique sur 10 ans.....	60

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Focus sur les 20 premiers pays d'envoi.....	61
Répartition sectorielle.....	62
Historique sur 10 ans.....	63

FOCUS EUROPE

Détachement intra-européen.....	64
Pluriactivité transnationale.....	65
Historique sur 10 ans.....	66



AVANT-PROPOS

Questions-réponses sur le détachement

Qu'entend-on par détachement ?

Le détachement est un régime particulier de mobilité transnationale par lequel un employeur met à disposition d'une société située à l'étranger, de façon temporaire, un ou plusieurs de ses salariés afin d'y accomplir une prestation de service.

Pendant la durée de sa mission à l'étranger, le travailleur détaché reste lié contractuellement à son employeur habituel et par voie de conséquence affilié à la protection sociale de son pays d'origine. Les caractéristiques énoncées ci-dessus distinguent donc le détachement des autres formes de mobilités transnationales telles que l'expatriation et le travail frontalier.

Quelles sont les formalités administratives à accomplir par l'employeur ?

Préalablement à tout détachement, l'employeur est tenu d'accomplir des formalités administratives en matière de droit du travail et de la sécurité sociale afin de protéger les droits de ses salariés détachés et d'assurer la continuité de leurs droits à la protection sociale, en les soumettant à un seul régime de sécurité sociale, celui de l'État membre d'envoi.

En matière de droit du travail, lorsque la législation de l'État d'accueil le prévoit, l'employeur doit remplir avant le début de l'intervention à l'étranger une déclaration préalable de détachement de ses salariés. Pour un détachement en France, cette déclaration doit être transmise à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation via le télé-service SIPSI.

En matière de droit de la sécurité sociale, l'employeur doit se mettre en relation avec l'organisme de sécurité sociale dont dépend le salarié à détacher afin que ce dernier instruisse la demande de détachement puis délivre un certificat de détachement qui sera remis au salarié pour justifier auprès du pays d'accueil de son statut de travailleur détaché et de son affiliation à la législation nationale de sécurité sociale.

Important

Depuis le 5 janvier 2022, la mobilité internationale des travailleurs français du régime général est gérée, en lieu et place des CPAM, par l'Urssaf caisse nationale avec le service en ligne ILASS (Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) qui renforce l'automatisation de l'instruction et de la délivrance des certificats de détachement.

Quelles conditions doit remplir l'employeur pour obtenir le détachement d'un salarié ?

Lors de l'instruction d'une demande de détachement, la caisse de sécurité sociale compétente vérifie que les conditions de détachement suivantes sont réunies :

- Un lien de subordination entre le salarié détaché et l'employeur habituel dans l'État d'envoi est maintenu pendant toute la durée de la mission ;
- L'employeur habituel exerce des activités substantielles dans l'État d'envoi, c'est-à-dire des activités économiques et commerciales autres que des activités de simple gestion administrative interne à la société ;
- L'objet du détachement ne doit pas être le remplacement d'un autre salarié qui est arrivé au terme de son détachement pour accomplir la même mission ;
- Un délai minimum de deux mois doit s'écouler entre la fin d'un détachement et le début d'un autre détachement pour un même salarié et une même société d'accueil à l'étranger ;
- La durée maximale du détachement ne doit pas excéder celles prévues dans les accords internationaux de sécurité sociale. Pour plus de précisions, voir tableau sur les durées possibles de détachement en pages suivantes ;
- Le recrutement par un employeur d'un salarié dans le but unique de le détacher à l'étranger est possible à condition que ce dernier soit affilié à la législation nationale de l'État d'envoi depuis au moins un mois.

Exception à ces conditions : un détachement exceptionnel peut être accordé alors que toutes les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas remplies ou pour prolonger un détachement initial au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux. Il faut pour cela que les institutions compétentes des États concernés, l'État d'envoi et l'État d'accueil, s'entendent préalablement. À défaut d'entente, le travailleur change de statut pour devenir un travailleur expatrié.

AVANT-PROPOS

Comment est évalué et analysé le détachement ?

Le détachement français à l'étranger fait l'objet dans cette publication d'une évaluation quantitative et d'une analyse sectorielle qui reposent sur l'exploitation des certificats de détachement délivrés par les organismes français de sécurité sociale (certificats A1 pour les détachements en Europe, certificats bilatéraux pour les détachements dans les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France et certificats de maintien à la sécurité sociale française pour les autres pays).

Important

L'Urssaf caisse nationale répond depuis l'exercice 2022 aux besoins élargis du Cleiss en matière d'évaluation du détachement français à l'étranger et lui communique pour chaque pays d'accueil et chaque secteur d'activité économique les indicateurs suivants : nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés et durée moyenne de ces certificats en nombre de jours. Ces indicateurs permettent de mesurer le détachement français en termes d'équivalent temps plein (ETP).

Le détachement européen en France, le détachement intra-européen et la pluriactivité transnationale font également l'objet d'un chiffrage basé sur les questionnaires européens remplis par les États membres de l'union européenne (+ Royaume-Uni, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) qui les retournent à la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) en vue de la publication annuelle de son rapport sur le détachement européen.

Ce questionnaire, lorsqu'il est complété dans son intégralité par l'État membre compétent, permet de connaître, pour chaque pays d'accueil et pour chaque secteur d'activité économique des sociétés d'envoi, le nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés, et la durée moyenne de ces certificats en nombre de jours.

En 2023, sur les 32 pays européens, trois n'ont pas répondu à la CACSSS (Chypre, Grèce et Irlande), un n'a pas réparti le nombre de ses certificats par pays d'accueil (Suisse) et environ la moitié n'a pas été en mesure de renseigner un ou plusieurs indicateurs attendus (en dehors du nombre de certificats).

Pour cette raison, l'évaluation du détachement européen en France et du détachement intra-européen ainsi que de la pluriactivité transnationale est incomplète et doit être prise avec précaution car basée principalement sur le nombre de certificats émis.

**BON À SAVOIR**

Le droit de la sécurité sociale fait la différence entre détachement et pluriactivité transnationale, ce qui n'est pas le cas du droit du travail.

En droit de la sécurité sociale, la pluriactivité transnationale se distingue du détachement : la personne pluriactive exerce de manière habituelle, simultanément ou alternance, une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres. La personne détachée, quant à elle, accomplit une mission d'une durée déterminée et pour une seule société utilisatrice située dans un pays d'accueil déterminé.

La personne pluriactive est soumise à une seule législation nationale de sécurité sociale. Cette législation nationale est déterminée provisoirement par l'autorité compétente du pays de résidence du pluriactif et ne devient définitive que passé le délai de 2 mois sans contestation de l'autorité compétente de l'autre État.

AVANT-PROPOS

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (1/2)

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit, et de son éventuelle prolongation, prévue par les accords internationaux de sécurité sociale dont la France est partie ou, à défaut de tels accords, par la législation interne française.

Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
1 - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement (CE) n° 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
Royaume-Uni				La prolongation n'est pas prévue par l'accord de commerce et de coopération		
2 - ACCORDS BILATÉRAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE						
A - CONVENTIONS BILATÉRALES						
ALGERIE	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
ANDORRE ⁽¹⁾	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
ARGENTINE	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
BENIN	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
BOSNIE-HERZEGOVINE	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
BRESIL	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-02	2 ans	-
CAMEROUN	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
CANADA ⁽¹⁾	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
CAP-VERT	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Durée indéterminée	-
CHILI	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
CONGO	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Durée indéterminée	-
COREE DU SUD ⁽¹⁾	SE 237-01	3 ans	-	SE 237-01	3 ans	-
COTE D'IVOIRE	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
ETATS-UNIS ⁽¹⁾	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
GABON	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
GUERNESEY, AURIGNY, HERM, JETHOU	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
INDE ⁽¹⁾	SE 223-01	5 ans	-	-	-	-
ISRAEL	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-
JAPON ⁽¹⁾	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
JERSEY	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-

* : y compris la durée des congés ** : 3 mois pour le certificat S 9203 et 3 ans pour le S 9201. (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

AVANT-PROPOS

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (2/2)

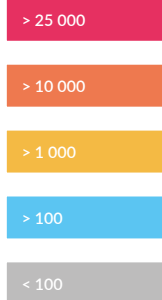
Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
KOSOVO	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
MACEDOINE DU NORD	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
MADAGASCAR	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
MALI	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-01	1 an renouvelable une fois	-
MAROC	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	-
MAURITANIE	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
MONACO ⁽¹⁾	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
MONTENEGRO	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
NIGER	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
PHILIPPINES ⁽¹⁾	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
QUEBEC ⁽¹⁾	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
SAINT-MARIN	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
SENEGAL	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
SERBIE	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
TOGO	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
TUNISIE	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	-
TURQUIE	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
URUGUAY	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - DÉCRETS DE COORDINATION						
NOUVELLE-CALÉDONIE ⁽¹⁾	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
POLYNÉSIE FRANÇAISE ⁽¹⁾	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - PAYS HORS ACCORDS BILATÉRAUX						
AUTRES PAYS	S 9203 / S 9201	3 mois ** / 3 ans **	-	S 9201	3 ans	-

* : y compris la durée des congés ** : 3 mois pour le certificat S 9203 et 3 ans pour le S 9201. (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

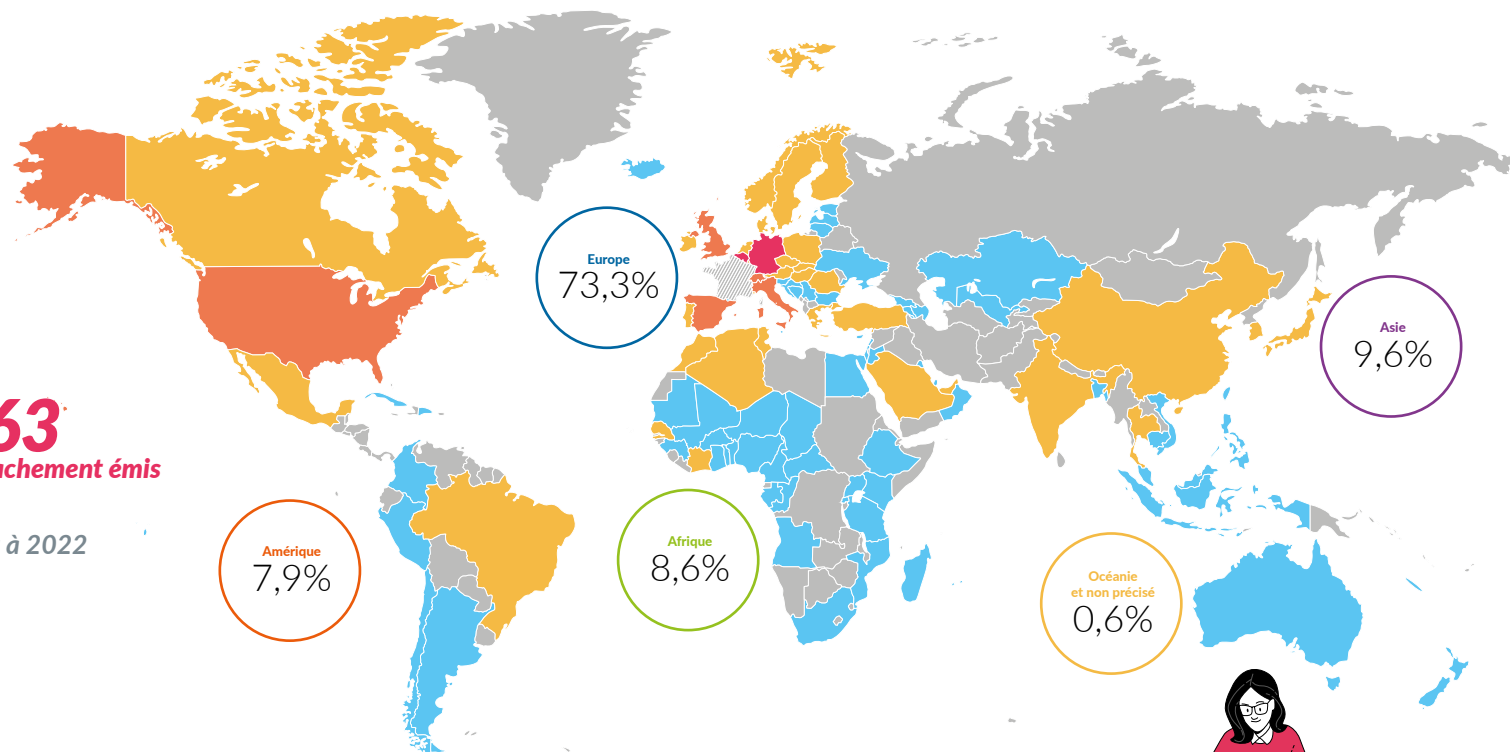
Carte du monde

Nombre de certificats émis:



271 863
certificats de détachement émis
par la France.

+31% par rapport à 2022



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023

L'Europe, premier continent d'accueil des travailleurs français détachés

73% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Europe. Ces certificats ont été remis presque exclusivement à des travailleurs envoyés en mission dans l'Europe des règlements européens (97%), et notamment dans les pays européens limitrophes de la France. La Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Suisse sont en 2023 les cinq premiers pays d'accueil des travailleurs français détachés à l'étranger et représentent à eux seuls la moitié des certificats émis par la France. La France entretient des liens particulièrement étroits avec la Belgique qui représente 18% de ses certificats émis. Monaco est le premier pays d'accueil en Europe, en dehors de la zone des règlements européens, ce qui le positionne au 10^e rang européen et 12^e rang dans le monde.

L'Afrique, l'Amérique et l'Asie, un groupe homogène de continents d'accueil

26% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Afrique, Amérique et Asie. Dans cette zone géographique élargie, deux tiers des certificats émis par la France ont concerné des détachements dans des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale. Les États-Unis se positionnent notamment comme le premier pays d'accueil des travailleurs français, en dehors du continent européen, avec la réception de près de 5% des certificats français, loin devant le Maroc qui n'a été destinataire que d'un peu plus de 2% de ces documents. A noter que la Chine, 3^e pays d'accueil dans cette zone hors Europe, a reçu 8,5 fois plus de certificats de détachement que l'année dernière. Ce rebond s'explique par la levée des restrictions sanitaires et des limitations de déplacements à la fin de l'année 2022.

L'Océanie, un continent d'accueil à la marge

Moins de 1% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs en Océanie. Dans ce continent, seule l'Australie se positionne dans le top 50 des territoires d'accueil (43^e rang), devant la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française aux 57^e et 58^e rangs.



LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats délivrés en 2023 par la France à des travailleurs en situation de détachement à l'étranger, attestant de leur maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale.

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil (1/2)

Rang	Pays ou zones d'accueil	Certificats émis ¹	Variation 2023/2022	Travailleurs différents ²	Variation 2023/2022	Durée du détachement	
						par certificat	par travailleur
1	Belgique	48 481	↗	20 731	↗	30	71
2	Allemagne	28 354	↗	18 312	↗	17	26
3	Espagne	19 928	↗	14 821	↗	22	29
4	Italie	18 090	↗	12 954	↗	18	25
5	Suisse	16 780	↗	10 734	↗	14	21
6	Royaume-Uni	12 351	↗	8 886	↗	19	26
7	États-Unis	12 021	↗	8 825	↗	21	29
8	Luxembourg	9 035	↗	4 775	↗	34	64
9	Pays-Bas	6 882	↗	5 174	↗	14	18
10	Maroc	6 697	↗	4 916	↗	18	25
11	Portugal	5 052	↗	4 086	↗	23	28
12	Monaco	4 623	↗	2 494	↗	58	108
13	Chine	4 561	↗	3 655	↗	22	27
14	Pologne	4 157	↗	3 113	↗	11	14
15	Tunisie	3 602	↗	2 307	↗	14	22
16	Canada	3 411	↗	2 844	↗	21	25
17	Inde	3 168	↗	2 598	↗	14	17
18	Roumanie	2 927	↗	2 263	↗	14	18
19	Autriche	2 840	↗	2 325	↗	8	10
20	Émirats arabes unis	2 342	↗	1 735	↘	11	15
21	Suède	2 327	↗	1 781	↗	19	25
22	Turquie	2 240	↗	1 715	↗	14	18
23	Grèce	2 226	↗	1 937	↗	38	44
24	République tchèque	2 226	↗	1 795	↗	13	16
25	Japon	2 031	↗	1 755	↗	28	32
26	Danemark	1 846	↗	1 497	↗	28	35
27	Mexique	1 811	↗	1 437	↗	23	29
28	Arabie Saoudite	1 810	↘	1 092	↘	14	23

Chiffres clés 2023

272 000

certificats ont été remis par la France à plus de **123 000** travailleurs ayant fait l'objet d'un ou plusieurs détachements à l'étranger.

+31 %

de certificats émis en comparaison de l'année précédente. Le nombre de certificats en 2023 est même supérieur pour la première fois à celui de 2019 (+19%), année pré-Covid.

71 %

des certificats sont des formulaires A1, c'est-à-dire des détachements dans les pays de l'UE-EEE-Suisse et Royaume-Uni, sachant qu'il y a en outre 2% de détachements dans les pays d'Europe en dehors de cette zone. Les cinq premiers pays d'accueil ont des frontières communes avec la France et représentent près de la moitié des certificats émis. Les États-Unis et le Maroc sont les deux seuls pays d'accueil situés hors d'Europe à intégrer le top 10, aux 7^{ème} et 10^{ème} rangs, et la Chine est le premier pays d'accueil sans accord bilatéral signé avec la France (13^{ème} rang).

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil (2/2)

Rang	Pays ou zones d'accueil	Certificats émis ¹	Variation 2023/2022	Travailleurs différents ²	Variation 2023/2022	Durée du détachement	
						par certificat	par travailleur
29	Hongrie	1649	↗	1394	↗	14	17
30	Sénégal	1607	↗	1222	↗	21	28
31	Côte d'Ivoire	1572	↗	1146	↗	20	27
32	Algérie	1341	↗	827	↗	14	23
33	Corée du Sud	1331	↗	1116	↗	25	30
34	Irlande	1301	↗	1118	↗	18	21
35	Brésil	1287	↗	1053	↗	19	23
36	Finlande	1211	↗	984	↗	16	20
37	Slovaquie	1206	↗	697	↗	20	35
38	Thaïlande	1133	↗	971	↗	23	27
39	Singapour	1081	↗	894	↗	20	24
40	Norvège	1045	↗	881	↗	14	17
41	Égypte	859	↗	636	↘	12	16
42	Afrique du sud	803	↗	682	↗	25	29
43	Australie	779	↗	638	↗	26	32
44	Israël	752	↗	623	↗	14	17
45	Vietnam	713	↗	608	↗	21	25
46	Bulgarie	694	↗	562	↗	15	19
47	Serbie	650	↗	471	↗	15	21
48	Croatie	603	↗	493	↗	20	24
49	Indonésie	575	↗	488	↗	23	27
50	Cameroun	560	↗	422	↗	14	19
	Autres pays d'accueil	17 292	↗	14 305	↗	33	40
	Total 2023	271 863		123 613		22	49
	Total 2022	207 923		104 423		28	55
	% d'évolution	31%		18%		-21%	-11%

Périmètre : régimes général (dont les indépendants), agricole, de la RATP et des cultes.

¹ Certificats A1 pour les pays de l'UE-EEE- Suisse et le Royaume-Uni, certificats bilatéraux pour les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France et certificats S9201 et S9203 pour les autres pays.

² Le nombre total de travailleurs différents (123 613) ne correspond pas à la somme des travailleurs différents par pays d'accueil (182 788) car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays au cours de l'année.

Chiffres clés 2023

6,1 millions

de jours de détachement pour les travailleurs français à l'étranger, ce qui correspond à environ **16 600 ETP** (équivalent temps plein), soit **0,1%** des personnes employées en France (en décembre 2022, 30,1 millions de personnes sont employées en France : **source Insee**)

49

jours de détachement, en moyenne par an, pour ces travailleurs français.

Cette durée moyenne est sensiblement supérieure lorsque la société d'accueil est située à Monaco (108 jours), en Belgique (71 jours) et au Luxembourg (64 jours).

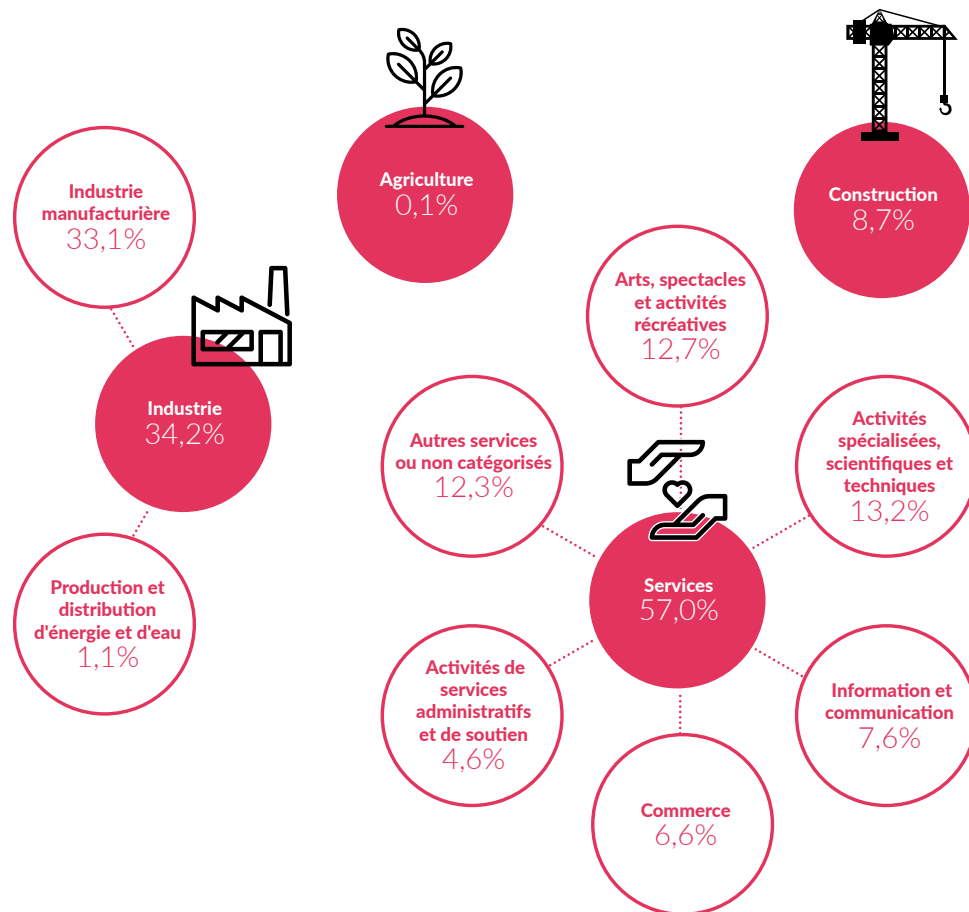
● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

✂️ Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Répartition des certificats par secteurs d'activité économique des sociétés françaises d'envoi *



* Répartition sectorielle obtenue à partir du code APE (activité principale de l'entreprise) délivré par l'INSEE à chaque entreprise lors de son immatriculation.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023



En 2023, la procédure du détachement a été utilisée en priorité par les sociétés françaises d'envoi qui appartiennent au secteur des services (57% des certificats émis), devant celles de l'industrie et de la construction (42,9% en cumulé).

Cette répartition sectorielle s'inscrit dans une relative continuité par rapport à celle observée l'année dernière (54,5% contre 45,4%).

En revanche, lors des deux exercices précédents, les secteurs de l'industrie et de la construction avaient détaché leurs travailleurs en plus grand nombre, soit 55% des certificats émis en 2021 et 52% en 2020. Il faut rappeler que ces deux années ont été impactées par la crise du Covid-19 qui a réduit les déplacements internationaux des personnes, en particulier des travailleurs exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la culture (arts, spectacles et activités récréatives), du fait de la fermeture des salles de spectacle.



BON À SAVOIR

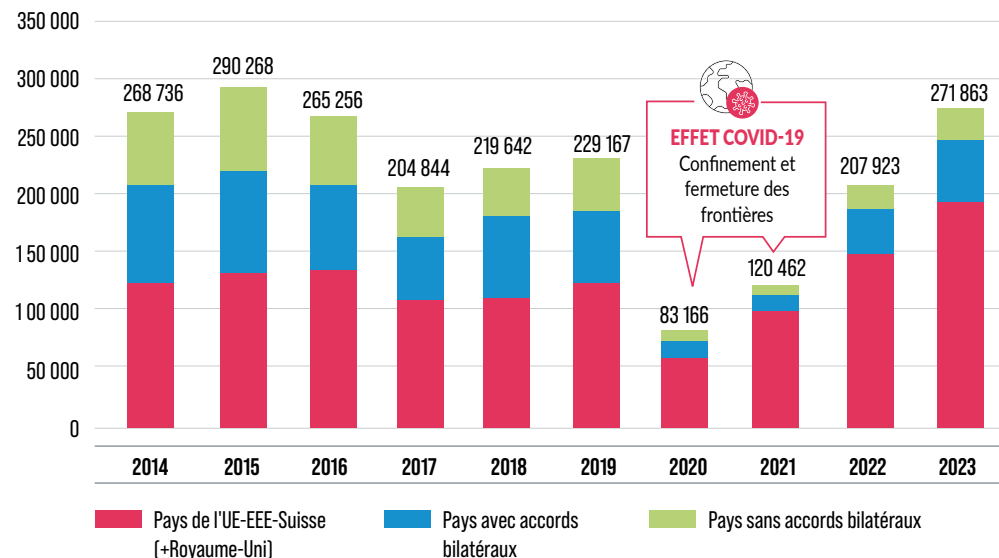
Sur les 30,1 millions de personnes employées en France (privé et public), en décembre 2022, 80,2% travaillent dans les services, 11,3% dans l'industrie, 6,5% dans la construction et 2,0% dans l'agriculture - source Insee.

La comparaison sectorielle de cette population en emploi avec celle des travailleurs détachés met en lumière un recours au détachement plus important, en proportion, dans l'industrie, et dans une moindre mesure dans la construction, que dans les services et l'agriculture.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

+1% de certificats émis sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la décennie, la France a délivré entre 83 000 et 291 000 certificats, qui attestent d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs envoyés en mission à l'étranger, ce qui correspond à un volume de travailleurs différents estimés entre 48 000 et 197 000 par an.

En 2020, du fait de la pandémie de covid-19 qui a limité les déplacements internationaux de personnes, les chiffres du détachement français ont fortement reculé, de près de 65%.

Depuis, le flux du détachement français n'a cessé d'augmenter pour atteindre +227% en 2023 par rapport à 2020, soit un niveau approchant celui de 2015 qui est le pic de la décennie.

Il convient de souligner enfin que la pandémie a eu un impact très visible sur la répartition géographique du détachement français. En effet, en 2020 et 2021, le détachement s'est concentré sur le continent européen, avec près de 80% des certificats émis, alors qu'avant 2020, il était équitablement réparti entre l'Europe et le reste du monde (50% de certificats émis en Europe et 50% dans le reste du monde).

Sur les deux derniers exercices, la répartition géographique tend à se rééquilibrer.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats A1 délivrés en 2023 par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+ le Royaume-Uni) à des travailleurs en détachement en France et attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale.

Focus sur les 20 premiers pays d'envoi

Rang	Pays d'envoi ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2023/2022	Travailleurs différents	Variation 2023/2022	Durée du détachement	
						par certificat	par travailleur
1	Allemagne	133 081	↗	55 119	↗	38	92
2	Italie	64 046	↗	27 239	-	21	49
3	Espagne	44 645	↗	nc	-	nc	nc
4	Belgique	36 688	↗	14 410	↗	23	59
5	Pologne	22 085	↗	18 495	↗	121	144
6	Luxembourg	21 966	↗	5 763	↗	12	46
7	Portugal	20 638	↗	12 020	↗	79	136
8	Roumanie	6 021	↗	nc	-	nc	nc
9	Royaume-Uni	5 271	↘	nc	-	nc	nc
10	Autriche	3 905	↗	nc	-	nc	nc
11	Slovaquie	3 046	↗	2 101	↗	122	177
12	Pays-Bas	2 378	↘	nc	-	nc	nc
13	Lituanie	2 172	↘	nc	-	nc	nc
14	Slovénie	1 917	↗	853	↗	51	115
15	Hongrie	1 549	-	nc	-	nc	nc
16	Bulgarie	1 538	↗	1 077	↗	nc	nc
17	Danemark	970	-	793	-	57	70
18	Croatie	947	↗	nc	-	nc	nc
19	Finlande	527	↗	471	↗	57	64
20	République tchèque	509	↗	nc	-	nc	nc
Autres pays d'envoi		1 047	↗	655	↗	124	135
Total 2023		374 946		138 996		41	93
Total 2022		334 570		93 598		35	78
% d'évolution		12%		49%		17%	19%

¹ Chypre, la Grèce et l'Irlande n'ont pas répondu à la CACSSS et la Suisse n'a pas été en mesure de ventiler ses données par pays d'accueil

² Certificats A1 émis au titre des articles 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n° 883/04 pour les travailleurs salariés et indépendants.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

Chiffres clés 2023

375 000

certificats A1 ont été délivrés par les pays européens à des travailleurs détachés en France.

+12%

de certificats A1 émis en comparaison de l'année précédente.

35%

des certificats A1 ont été émis par l'Allemagne et plus de la moitié (56%) par les pays d'envoi suivants : Italie, Espagne, Belgique, Pologne, Luxembourg et Portugal. Il convient de nuancer cette répartition en rappelant que plusieurs pays européens, dont la Suisse, n'ont pas communiqué leurs données à la CACSSS ou ne les ont pas ventilées par pays d'accueil.

10%

des certificats A1 émis en Europe ont concerné des détachements en France, ce qui positionne l'hexagone au 2ème rang des pays européens d'accueil, derrière l'Allemagne.

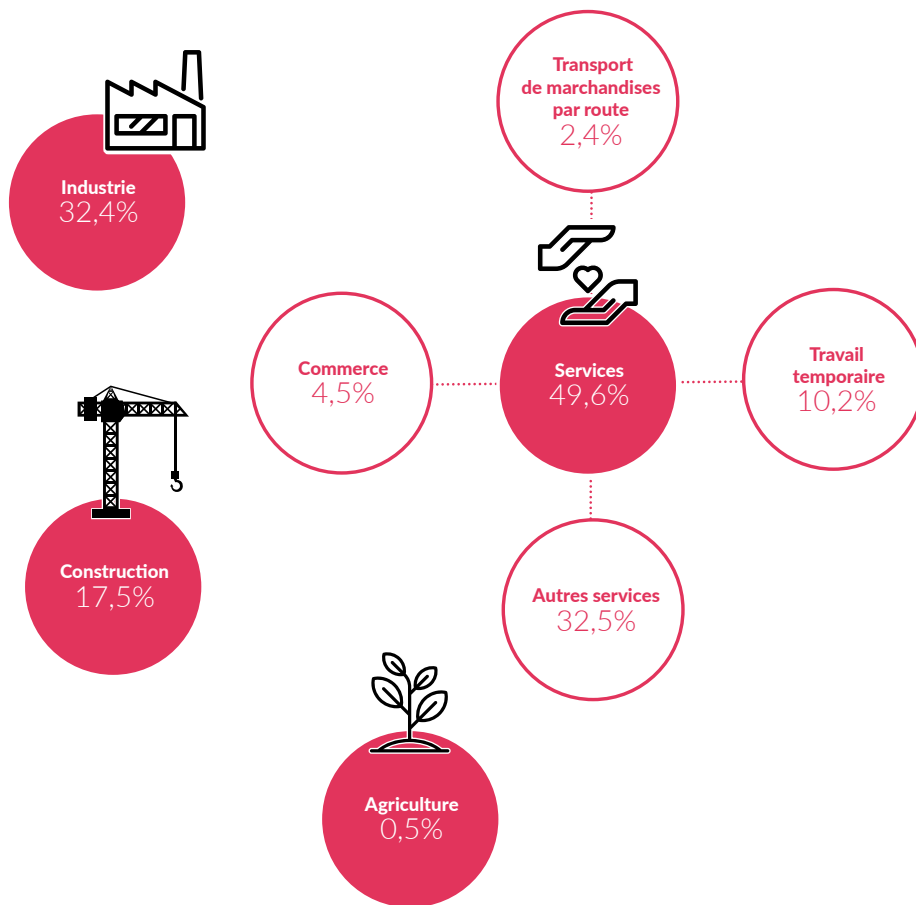
Avertissement :

L'évaluation du détachement varie selon l'indicateur retenu (nombre de certificats ou nombre de jours de détachement).

Exemple : en 2023, la Pologne est le cinquième pays européen de détachement en France, en nombre de certificats émis (22 000 certificats polonais, soit 6% de la volumétrie européenne). En revanche, convertis en nombre de jours, les certificats polonais, d'une durée moyenne de 121 jours, équivalent à 21% de la volumétrie européenne recensée, ce qui positionne ce pays au 2ème rang en Europe, derrière l'Allemagne. Dans la mesure où la plupart des pays européens n'ont pas informé la CACSSS de la durée moyenne de leurs certificats, les chiffres clés ont été réalisés à partir du nombre de certificats émis.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Répartition des certificats par secteur d'activité économique des sociétés européennes d'envoi*



*Répartition sectorielle obtenue à partir des questionnaires A1 complétés par les pays européens dans le cadre de la publication annuelle du rapport de la CACSSS sur le détachement.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023



L'exploitation des informations contenues dans les certificats A1 révèle que près de la moitié des travailleurs détachés en France appartiennent à une société européenne du secteur des services, 32% du secteur de l'industrie, 17% du secteur de la construction et moins de 1% du secteur agricole.

Il est important de rappeler que cette répartition sectorielle, basée sur l'activité des sociétés européennes d'envoi, ne permet pas de mesurer fidèlement le taux d'utilisation du détachement européen par secteur d'activité français, notamment parce que les travailleurs européens inscrits dans des agences de travail temporaire (soit 10%) sont en règle générale accueillis en France dans des exploitations agricoles ou sur des chantiers de construction. En d'autres termes, la répartition sectorielle affichée ici sur-évalue l'importance du secteur des services, dont font partie les agences de travail temporaire, si l'on se place du point de vue de la France en tant que pays d'accueil.

Il est intéressant de noter également que près de la moitié des certificats du secteur de la construction ont été délivrés par la Pologne et le Portugal, plus de 60% des certificats du secteur de l'industrie par l'Allemagne et 80% des certificats du secteur des services par l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. En particulier, les entreprises de travail temporaire, qui représentent environ 10% des certificats émis par les pays d'Europe pour des détachements en France, sont implantées principalement en Belgique, au Luxembourg et au Portugal dont les institutions de sécurité sociale ont délivré près de 80% des certificats liés à cette activité.



BON À SAVOIR

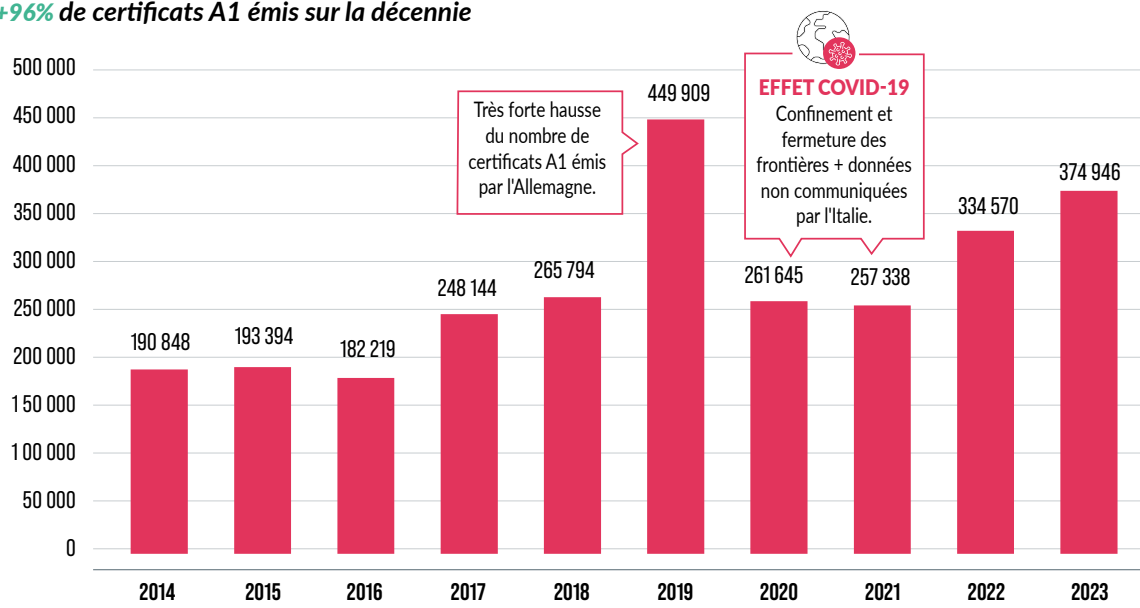
En 2023, 20 États européens ont été en mesure de répartir, en totalité ou en partie, leurs certificats A1 par secteur d'activité. Sur les 374 946 certificats déclarés à la CACSSS, pour des détachements en France, 56% ont fait l'objet d'une répartition sectorielle.

La Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont pas procédé à cette répartition et Chypre, la Grèce et l'Irlande n'ont effectué aucune déclaration à la CACSSS.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Historique sur 10 ans

+96% de certificats A1 émis sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la décennie, les pays européens ont remis entre 182 000 et 450 000 certificats A1, attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale, à des travailleurs détachés en France.

La hausse atypique d'environ 70% des certificats émis, en 2019, s'explique probablement par les nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de déclaration de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des procédures de détachement en France, d'environ 40% par rapport à 2019, est la conséquence directe du confinement et de la restriction des déplacements internationaux afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. La non-communication des données de l'Italie à la CACSSS, au cours de ces deux années, n'a pu qu'accentuer cette diminution puisqu'en 2019, l'Italie avait été le 2^e pays européen à détacher des travailleurs en France, avec 46 000 certificats A1 émis.

Enfin, ces deux dernières années, le détachement européen en France est reparti dans une dynamique haussière avec une augmentation cumulée plus de 40%.

FOCUS SUR L'EUROPE

Le détachement intra-européen

Ce phénomène est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les certificats A1 émis par les pays d'envoi (flux sortant) et les certificats A1 reçus par les pays d'accueil (flux entrant). Autrement dit, chaque État membre se trouve être à la fois un pays d'envoi et un pays d'accueil des travailleurs détachés.

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2023/2022	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2023/2022	Solde ²
Allemagne	1 755 146	↗	547 081	↗	+1208 065
Pologne	267 225	↗	105 100	↗	+162 125
Italie	249 666	↗	168 701	↗	+80 965
Slovénie	98 469	↗	34 983	↗	+63 486
Slovaquie	93 827	↗	34 097	↘	+59 730
Lituanie	34 785	↗	8 983	↗	+25 802
Luxembourg	69 530	↗	52 248	↗	+17 282
Hongrie	62 514	-	53 792	↗	+8 722
Bulgarie	12 582	↘	14 674	↗	-2 092
Lettonie	3 021	↘	5 299	↗	-2 278
Liechtenstein	553	↘	3 796	↘	-3 243
Roumanie	42 691	↗	46 775	↗	-4 084
Estonie	3 597	↘	9 045	↘	-5 448
Portugal	64 170	↗	73 321	↗	-9 151
Espagne	172 006	↗	189 739	↗	-17 733
Malte	1 055	↗	19 568	↗	-18 513
Croatie	42 634	↘	68 655	↗	-26 021
Finlande	9 314	↗	38 892	↗	-29 578
Danemark	11 512	↗	62 198	↗	-50 686
Suisse	145 781	↗	209 620	↗	-63 839
Norvège	1 601	↗	68 643	↗	-67 042
République tchèque	7 972	↗	78 929	↗	-70 957

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2023/2022	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2023/2022	Solde ²
Suède	2 466	↗	77 522	↗	-75 056
Royaume-Uni	20 503	↘	99 420	↘	-78 917
Islande	235	↗	81 069	↗	-80 834
Belgique	89 761	↗	230 618	↗	-140 857
Pays-Bas	20 731	↘	192 783	↗	-172 052
France	192 794	↗	374 946	↗	-182 152
Autriche	102 777	↗	333 016	↗	-230 239
Chypre, Grèce et Irlande	nc	-	142 430	↗	-
Pays d'accueil non déterminés ³	-	-	152 975	↗	-
Total 2023			3 578 918		
Total 2022			3 000 680		
% d'évolution			19%		

¹ Certificats A1 émis au titre des art. 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n°883/04 pour les travailleurs salariés et indépendants.

² Solde = certificats A1 émis - certificats A1 reçus

³ L'Autriche et la Suisse n'ont pas été en mesure de ventiler tout ou partie de leurs certificats par pays d'accueil.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023

3,58 millions de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni) à des travailleurs en situation de détachement intra-européen, soit une hausse de 19% par rapport à 2022.

Cette hausse s'inscrit dans la continuité de celle enregistrée l'année précédente (+48%) et confirme ainsi la rupture avec le ralentissement du détachement intra-européen en 2020 et 2021 (-30% puis -10% de certificats émis), en période de Covid-19.

L'évolution observée en 2023 s'explique en grande partie par la hausse des certificats délivrés par l'Allemagne (+22% soit +312 000) et dans une moindre mesure par celle des certificats français, suisses, italiens, polonais et autrichiens (+20% soit +158 000 certificats en cumulé).

Dans le sens du détachement sortant, l'Allemagne arrive largement en tête, avec près de 50% des certificats A1 émis en 2023 contre environ 32% pour les six autres principaux pays d'envoi (par ordre d'importance : Pologne, Italie, France, Espagne, Suisse et Autriche).

Enfin, dans le sens du détachement entrant, l'Allemagne arrive également en tête, avec 15% des certificats A1 reçus en 2023, devant un groupe homogène de sept pays d'accueil d'Europe de l'Ouest qui représente près de la moitié des certificats A1 reçus (par ordre d'importance : France, Autriche, Belgique, Suisse, Pays-Bas, Espagne et Italie)

FOCUS SUR L'EUROPE

La pluriactivité transnationale

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2023/2022
1	Pologne	568 068	↗
2	Italie	108 910	↗
3	Suisse	101 924	↗
4	Allemagne	96 156	↗
5	Espagne	92 310	↘
6	Lituanie	91 496	↗
7	Slovénie	76 679	↗
8	République tchèque	71 738	↗
9	Belgique	67 700	↗
10	Pays-Bas	66 623	↗
11	Autriche	54 731	↘
12	Roumanie	46 687	↗
13	Slovaquie	37 804	↗
14	Croatie	35 684	↗
15	Danemark	30 237	↘
16	Portugal	29 697	↗
17	Hongrie	20 925	-

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2023/2022
18	Lettonie	18 367	↗
19	Finlande	15 586	↗
20	France	15 182	↗
21	Bulgarie	14 228	↗
22	Estonie	11 892	↘
23	Luxembourg	10 353	↗
24	Royaume-Uni	8 421	↘
25	Suède	4 696	↘
26	Norvège	2 677	↘
27	Malte	861	↗
28	Liechtenstein	320	↘
29	Islande	64	↗
	Chypre, Grèce et Irlande	nc	-
	Total 2023	1 700 016	
	Total 2022	1 415 509	
	% d'évolution	20%	

¹ Pays qui délivre le certificat A1 et dont le travailleur pluriactif dépend en matière de législation nationale de sécurité sociale.

² Certificats A1 au titre de l'art. 13 du règlement (CE) n°883/04 (exercice d'activités dans deux ou plusieurs États membres)

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023



1,70 million de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni) à des travailleurs en situation de pluriactivité, soit une hausse de 20% par rapport à 2022.

Ce volume de 1,70 million de certificats A1/pluriactivité (art.13) est à rapprocher des 3,58 millions de certificats A1/détachement (art.12) émis en 2023 (voir page précédente), ce qui signifie que la pluriactivité a représenté 32% de la volumétrie globale des certificats A1 en 2023 (détachement + pluriactivité).

La Pologne est par ailleurs, de très loin, le pays européen qui a délivré le plus de certificats A1 pour les pluriactifs, soit 33% de la volumétrie européenne.

En entrant dans le détail des pays qui émettent des certificats A1, on constate que douze États membres ont délivré majoritairement des certificats A1/pluriactivité (art.13), dont certains dans des proportions supérieures à 75% (République tchèque, Lettonie, Danemark, Estonie et Pays-Bas). A l'inverse, la pluriactivité est une situation rarement déclarée en Allemagne, en France et au Luxembourg (<15%).



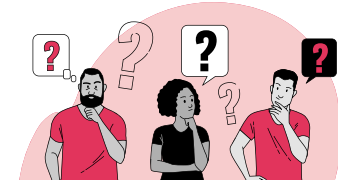
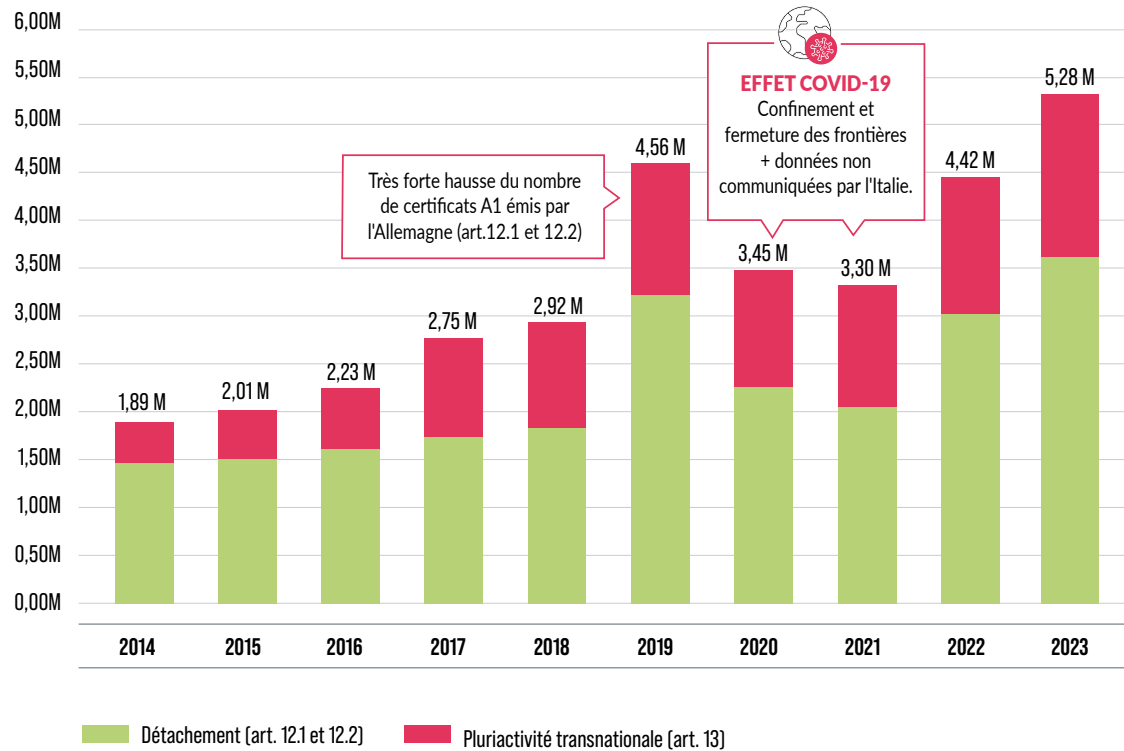
BON À SAVOIR

La pluriactivité est le fait pour un travailleur d'exercer simultanément, ou en alternance, pour la même entreprise ou le même employeur ou pour différentes entreprises ou différents employeurs, une ou plusieurs activités différentes dans deux États membres ou plus. Le travailleur relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, et c'est l'institution de l'État où réside le travailleur qui est compétente pour déterminer la législation nationale dont il dépend.

FOCUS SUR L'EUROPE

Historique sur 10 ans

+180% de certificats A1 émis par les pays de l'UE-EEE-Suisse sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Sur la décennie, le détachement et la pluriactivité en Europe ont progressé de manière continue et dynamique, ce qui se matérialise dans les chiffres par une hausse de 180% des certificats A1 remis aux travailleurs européens.

Les certificats A1 délivrés pour la pluriactivité ont progressé plus fortement que ceux délivrés pour le détachement (+295% contre +146%), ce qui explique que la part de la pluriactivité, en nombre de certificats émis, soit passée de 23% en 2014 à 32% en 2023, avec un pic à 38% en 2018 et 2021.

En 2019, nous observons une hausse atypique de 75% dans la délivrance des certificats A1 relevant d'une situation de détachement. Cette évolution est liée probablement aux nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de déclaration de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des certifications, d'environ 25% par rapport à 2019, est la conséquence directe du confinement et de la restriction des déplacements internationaux décidés par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Toutefois, le nombre des certificats A1 émis est resté largement supérieur à celui observé en 2018, en raison du volume important de certificats allemands délivrés (1,2 million en 2020 contre 410 000 en 2018).

Depuis deux ans maintenant, la délivrance des certificats A1 est repartie fortement à la hausse (+34% en 2022 et +20% en 2023) pour atteindre un niveau supérieur à celui observé avant la période de Covid.

Partie 7

MOUVEMENTS MIGRATOIRES

–

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Carte du monde	68
Les 30 premiers pays de nationalité	69
Historique sur 10 ans	70

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

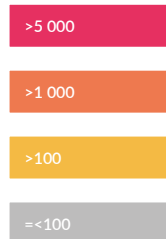
Carte du monde	71
Les 50 premiers pays de résidence	72
Historique sur 10 ans	73



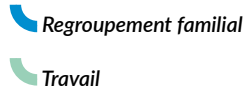
LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Carte du monde

Nombre d'entrants :



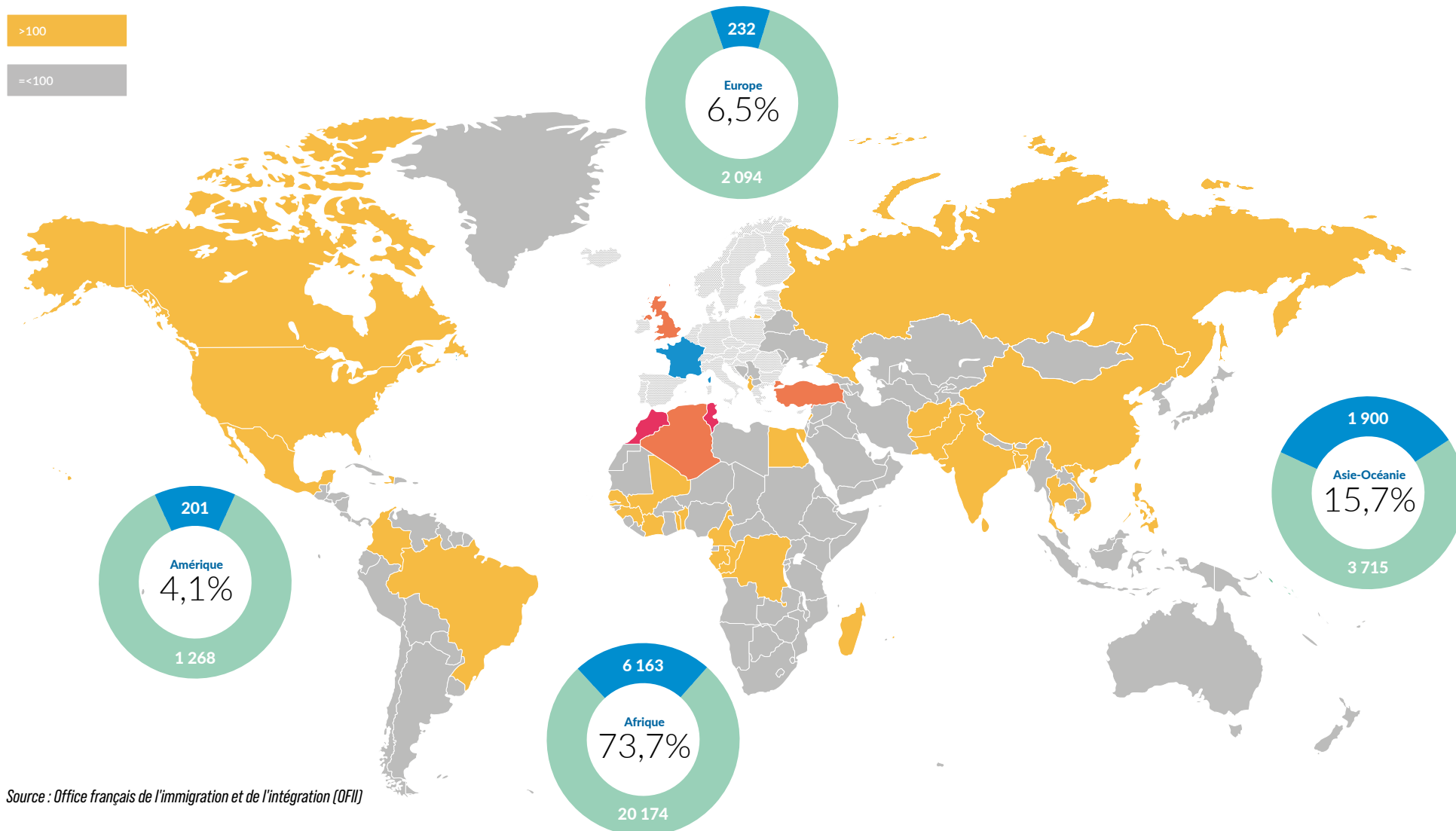
Type de flux migratoires :



35 747
ressortissants étrangers
entrés en France en 2023.

-35% par rapport à 2022.

Ce flux migratoire est composé à 76% de travailleurs et 24% de membres de familles regroupées.



Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Les 30 premiers pays de nationalité

Rang	Pays de nationalité	Immigration du travail * nombre de personnes	Immigration familiale * nombre de personnes	TOTAL	% pays de nationalité	Évolution en rang 2023/2014
1	Maroc	10 283	154	10 437	29,2%	=
2	Tunisie	6 700	82	6 782	19,0%	+1
3	Algérie	712	3 041	3 753	10,5%	-1
4	Turquie	1 960	23	1 983	5,5%	+5
5	Royaume-Uni	1 543	1	1 544	4,3%	-
6	Côte d'Ivoire	254	687	941	2,6%	+7
7	Sénégal	688	134	822	2,3%	=
8	Bangladesh	23	490	513	1,4%	+14
9	Liban	446	58	504	1,4%	+7
10	Inde	314	146	460	1,3%	-4
11	Guinée	123	333	456	1,3%	+17
12	Cameroun	284	153	437	1,2%	-2
13	Pakistan	46	385	431	1,2%	+6
14	Brésil	359	15	374	1,0%	-3
15	Congo RDC	29	327	356	1,0%	+2
16	Sri Lanka	12	316	328	0,9%	+13
17	Ile Maurice	298	10	308	0,9%	+14
18	États-Unis	250	15	265	0,7%	-13
19	Madagascar	121	117	238	0,7%	-1
20	Mali	91	144	235	0,7%	-12
21	Bénin	112	116	228	0,6%	+11
22	Chine	127	75	202	0,6%	-18
23	Kosovo	77	114	191	0,5%	+7
24	Thaïlande	154	34	188	0,5%	+17
25	Albanie	141	30	171	0,5%	+32
26	Congo Brazzaville	39	124	163	0,5%	+9
27	Égypte	27	122	149	0,4%	=
28	Vietnam	69	74	143	0,4%	-8
29	Russie	115	23	138	0,4%	-17
30	Togo	77	59	136	0,4%	+8
Autres pays de nationalité		1 777	1 094	2 871	8,0%	-
Total 2023		27 251	8 496	35 747		
Total 2022		44 892	10 568	55 460		
% d'évolution		-39,3%	-19,6%	-35,5%		

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

* Personnes introduites en France ou admises au séjour sur place au titre de procédures travail ou du regroupement familial.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023



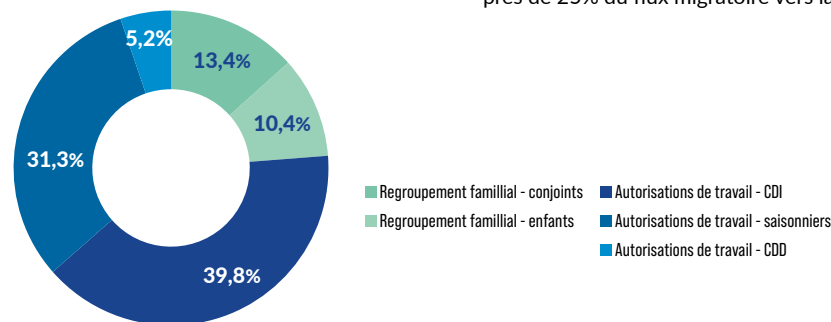
Des flux migratoires en net recul

En 2023, la France a accueilli sur son territoire, de manière provisoire ou permanente, 35 747 ressortissants étrangers, au titre d'une activité professionnelle ou du regroupement familial, ce qui représente une baisse de plus de 35% par rapport à l'année précédente.

L'Afrique, principal continent d'origine des personnes accueillies en France

Le continent africain représente en 2023 près de 75% des flux migratoires vers la France et les pays d'Afrique du nord (Algérie, Maroc et Tunisie), plus particulièrement, environ 60% de ces flux. La présence du Royaume-Uni dans ce top 5 s'explique par sa sortie de l'Union européenne après le Brexit. En effet, les ressortissants britanniques et les membres de leur famille ne bénéficient désormais plus de la liberté de circulation et de séjour comme les autres citoyens européens dont la présence en France est importante, et dont le pays d'origine n'apparaît pas car ils sont dispensés de l'obligation d'obtention d'un titre de séjour en France. Ainsi, paradoxalement, les étrangers probablement les plus nombreux, ceux issus des pays de l'Union européenne, ne sont pas dénombrés.

Répartition des flux migratoires à destination de la France



Des flux migratoires très majoritairement liés au travail

Les flux migratoires liés au travail représentent en 2023 plus de 75% des entrées totales en France. Dans certains pays d'origine du top 30, ce pourcentage dépasse même 95% (Maroc, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni, Brésil et Ile Maurice). A l'inverse, il est inférieur à 20% dans d'autres pays d'origine (Algérie, Bangladesh, Pakistan, Congo RDC, Sri Lanka et Égypte).

Cette immigration du travail se décompose de la façon suivante : 52% de travailleurs en contrats à durée indéterminée, 41% en contrats saisonniers et 7% en contrats temporaires.

Pour information : la France a signé en 1963 des conventions de main d'oeuvre avec le Maroc et la Tunisie qui facilitent le recrutement par la France de travailleurs saisonniers en provenance de ces deux pays. Dans les chiffres, en 2023, 84% des travailleurs saisonniers étrangers embauchés en France sont de nationalités marocaine ou tunisienne.

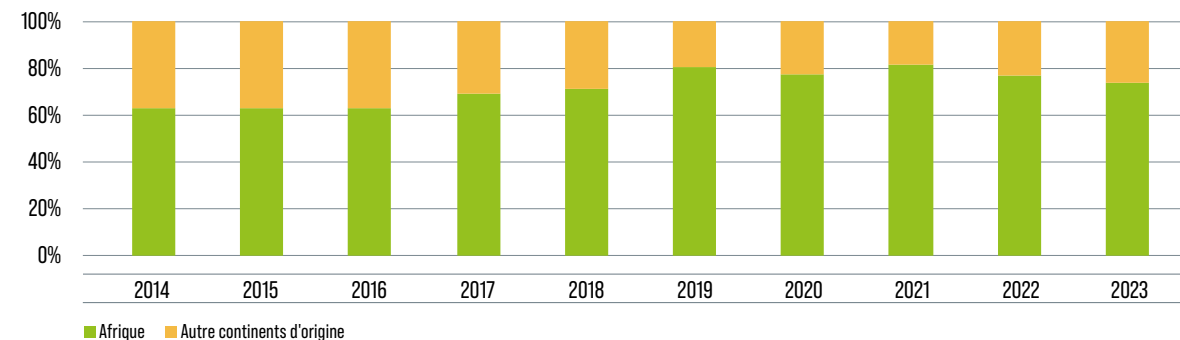
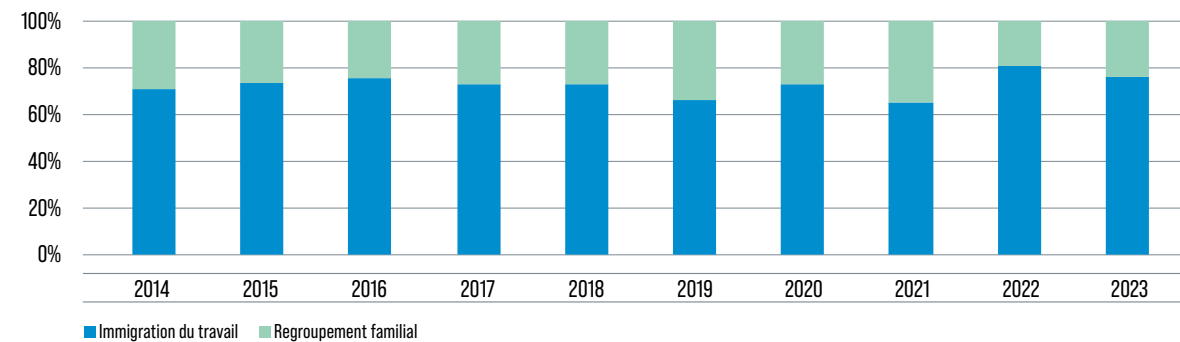
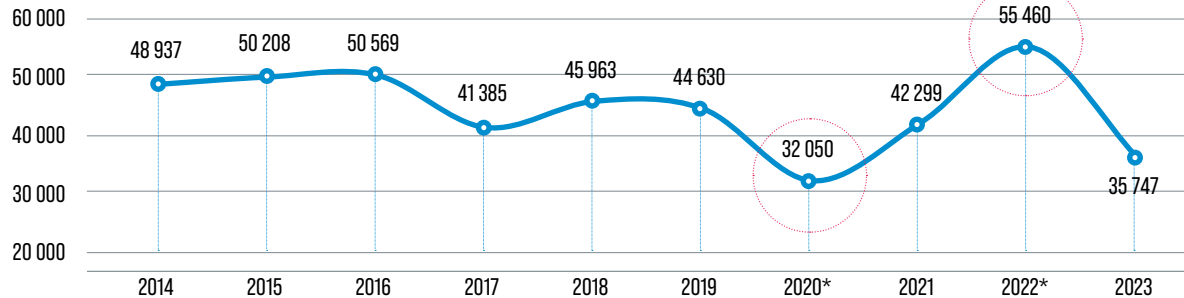
L'Algérie, principal pays d'origine de l'immigration familiale

En 2023, 36% des flux migratoires liés à la famille ont pour origine l'Algérie contre 8% pour la Côte d'Ivoire, 2^{ème} pays d'origine des personnes regroupées en France. Plus généralement, le regroupement familial a contribué en 2023 à près de 25% du flux migratoire vers la France.

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Historique sur 10 ans

-27% de personnes entrées en France en 10 ans



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours des dix dernières années, le flux des populations migrantes en France a oscillé entre 32 000 et 56 000 personnes par an.

*Le décrochage observé en 2020 peut s'interpréter comme une conséquence de la pandémie de Covid-19 qui a fortement restreint les déplacements internationaux des personnes et le rebond en 2022 comme un report des mouvements suspendus en cette période de pandémie.

Statuts des individus entrants

La répartition statutaire des flux migratoires en France a évolué dans des proportions assez significatives : la part de l'immigration du travail fluctuant dans un intervalle compris entre 66% et 81% et celle du regroupement familial entre 19% et 34%.

Continents d'origine des individus entrants

La répartition géographique des flux migratoires en France a également évolué dans des proportions importantes : la part de l'immigration africaine fluctuant dans un intervalle compris entre 63% et 82% et celle des autres continents d'origine entre 18% et 37%.

Plus en détail :

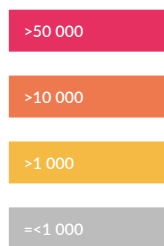
- La part de l'immigration africaine a fortement progressé jusqu'en 2019 (de 63% à 80% du flux migratoire total), sous l'effet notamment de la hausse des entrées en provenance du Maroc (+37%) et de Tunisie (+16%), avant de reculer modérément.
- La part dénombrée du flux migratoire d'Europe extra-communautaire, marginale et déclinante jusqu'en 2021, a connu un rebond important en 2022 en raison du Brexit qui a induit le rétablissement des formalités administratives d'entrée en France pour les citoyens britanniques (soit 6,5% du flux total en 2023).
- La part du flux migratoire américain a fortement reculé à partir de 2019, sous l'effet conjugué de la baisse des entrées de travailleurs américains, argentins, brésiliens et canadiens (soit 4% du flux total en 2023).
- Enfin, la part du flux migratoire asiatique et océanien, en déclin jusqu'en 2021, est repartie à la hausse en 2022 en raison notamment du dynamisme des entrées en provenance de Turquie (soit 15,7% du flux total en 2023).

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

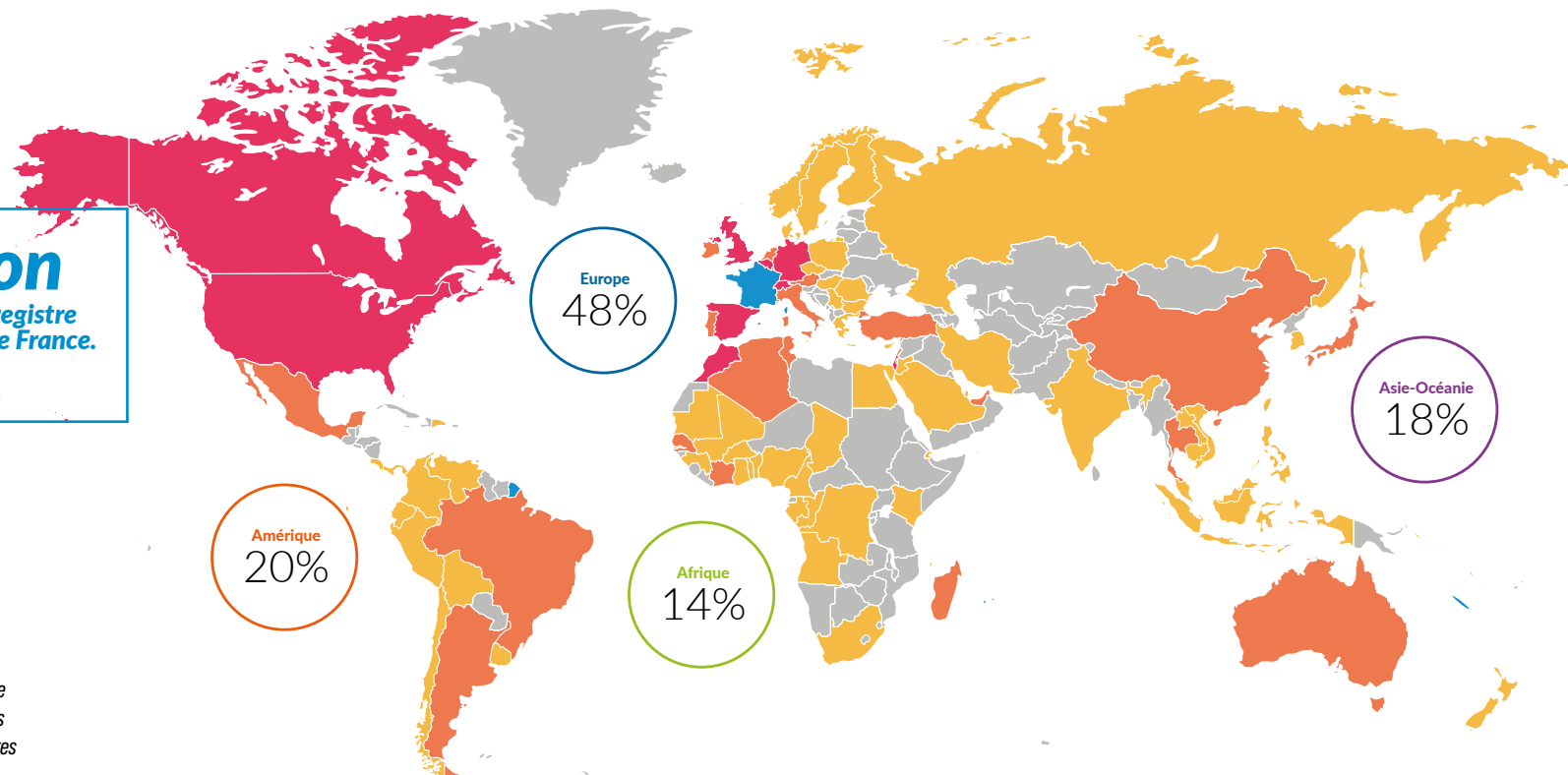
Carte du monde

1,69 million
de personnes inscrites au registre
des Français établis hors de France.
+0,5% par rapport à 2022.

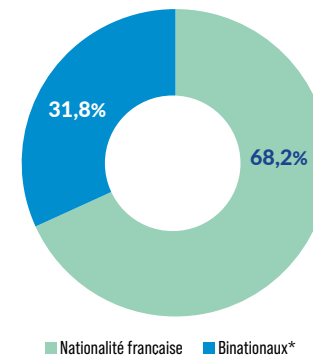
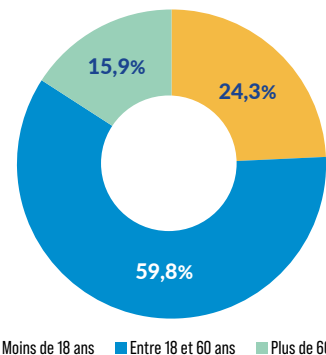
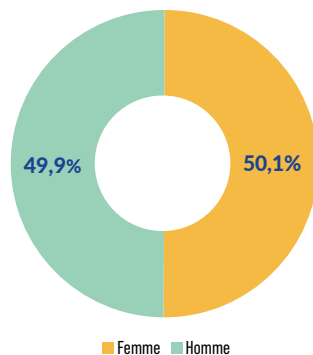
Nombre d'inscrits :



Source : Ministère
de l'Europe et des
Affaires étrangères



Profil de ces Français qui résident à l'étranger



* Expatriés de nationalité française et de celle du pays de résidence.

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

Les 50 premiers pays de résidence

Rang	Pays de résidence	Nombre d'inscrits *	Évolution 2023/2014		Rang	Pays de résidence	Nombre d'inscrits *	Évolution 2023/2014	
			en rang	en %				en rang	en %
1	Suisse	169 166	=	1%	27	Turquie	12 970	+9	53%
2	États-Unis	150 587	=	11%	28	Singapour	12 512	-1	10%
3	Royaume-Uni	140 286	=	11%	29	Japon	11 760	+10	56%
4	Belgique	117 755	=	0%	30	Argentine	11 545	-4	-21%
5	Canada	108 874	+2	25%	31	Irlande	11 376	+4	30%
6	Allemagne	93 750	-1	-17%	32	Île Maurice	10 846	-2	2%
7	Espagne	81 831	-1	-10%	33	Autriche	10 315	+1	18%
8	Israël	65 137	=	25%	34	Chili	9 683	-6	-11%
9	Maroc	53 562	=	9%	35	Suède	8 571	+6	27%
10	Italie	33 698	=	-27%	36	Grèce	8 092	-4	-23%
11	Luxembourg	31 544	+1	-5%	37	Gabon	7 360	-6	-30%
12	Algérie	30 609	-1	-11%	38	Viêt Nam	7 163	+2	2%
13	Émirats Arabes Unis	27 941	+8	45%	39	Inde	6 969	-6	-30%
14	Pays-Bas	24 865	+1	5%	40	Monaco	6 418	-3	-17%
15	Australie	24 203	+3	7%	41	Afrique du Sud	6 324	-3	-17%
16	Territoires palestiniens	23 855	-2	-1%	42	Égypte	6 231	+5	6%
17	Chine	20 976	-4	-33%	43	Danemark	6 076	+7	17%
18	Mexique	20 794	+5	17%	44	Pologne	5 900	-1	-6%
19	Sénégal	20 747	+1	3%	45	Arabie Saoudite	5 795	+3	1%
20	Tunisie	20 454	-4	-12%	46	Cameroun	5 707	-4	-9%
21	Liban	20 180	-4	-12%	47	Nouvelle-Zélande	5 496	+9	36%
22	Portugal	20 006	+3	32%	48	Qatar	5 248	+10	38%
23	Côte d'Ivoire	17 270	+1	13%	49	Colombie	5 052	=	-4%
24	Madagascar	17 066	-2	-8%	50	Mali	5 026	-6	-18%
25	Brésil	16 604	-6	-23%					
26	Thaïlande	14 954	+3	37%					
						Autres pays de résidence	133 829	-	-3%
		Total 2023					1 692 978		
		Total 2022					1 683 915		
		% d'évolution					0,5%		

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023

Des inscriptions quasi inchangées

Au 31 décembre 2023, la population française établie hors de France, et inscrite dans le registre consulaire, s'élève à 1 692 978 personnes, soit une hausse de moins de 1% (+9 063 personnes) par rapport à 2022.

La crise sanitaire, avec ses freins constatés sur la mobilité internationale des Français et leurs projets d'expatriation, semble désormais terminée.

Une forte présence de la communauté française en Europe occidentale et Amérique du nord

Les cinq premiers pays d'accueil sont tous situés dans cette zone et représentent à eux seuls plus de 40% du nombre total des expatriés français. En élargissant aux dix premiers pays d'accueil, seuls deux pays sont situés en dehors de cette zone, Israël (8^{ème} rang) et le Maroc (9^{ème} rang).

Une stabilité dans la répartition géographique des expatriés français

En 2023, le top 10 des pays d'accueil est resté identique à celui observé en 2014, avec une variation maximum des rangs par pays de l'ordre de deux. Des nuances sont toutefois à apporter avec, d'une part, des pays en forte expansion, de 45% au moins en nombre d'inscrits sur dix ans (Émirats arabes unis, Japon et Turquie) et, d'autre part, des pays en fort déclin, de 25% au moins (Chine, Gabon, Inde et Italie).

2023, un contexte géopolitique particulier

En raison du conflit russo-ukrainien, la présence française dans ces deux pays a fortement reculé, respectivement de 12% en Ukraine et 25% en Russie.

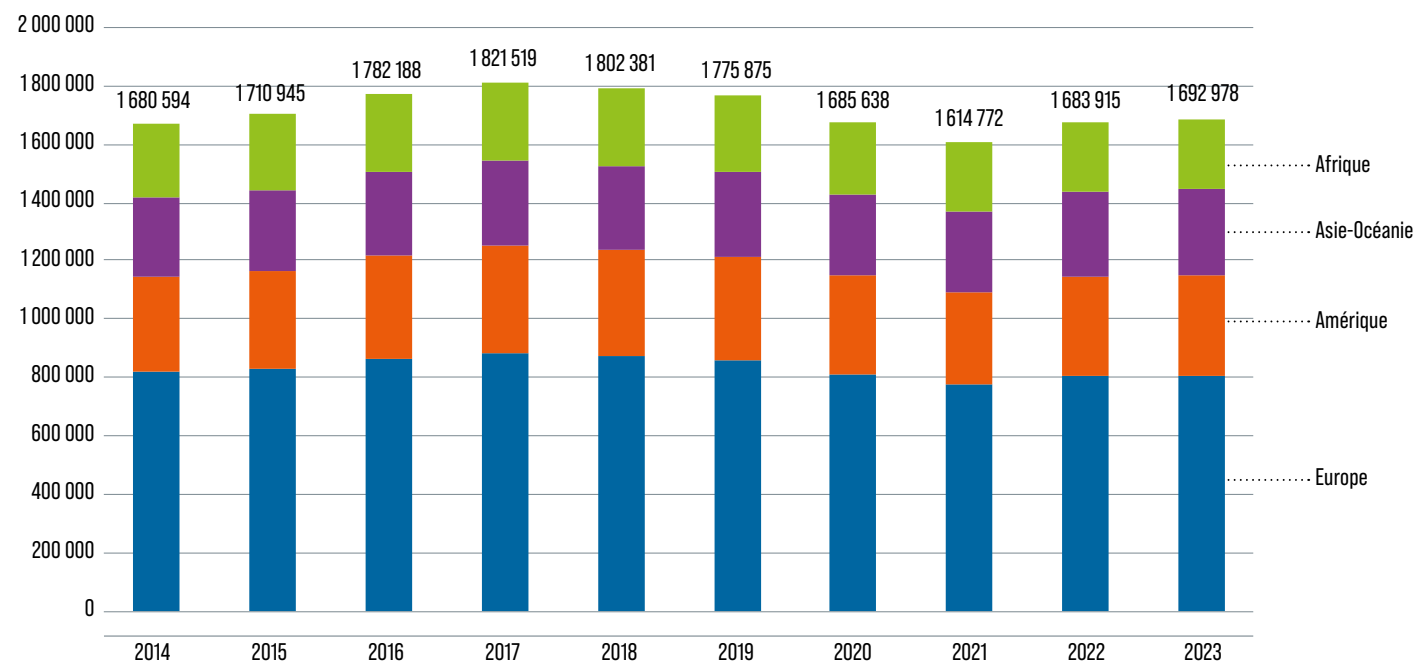
* L'inscription dans le registre consulaire des ressortissants français établis hors de France est une démarche administrative facultative mais fortement conseillée. Les chiffres affichés sont par conséquent sous-estimés (on évalue généralement la population globale française hors de France à plus de 2,5 millions).

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

Historique sur 10 ans

Au cours de la période 2014-2023, la population française établie hors de France, et inscrite dans le registre consulaire, est restée quasi stable (+0,7%). Un retournement de tendance s'observe toutefois à partir de l'année 2018 (-1%), phénomène qui s'accroît en 2020 (-5%) puis se répète en 2021 (-4%), sous l'effet vraisemblablement de la crise sanitaire et économique qui a provoqué le retour en France de nombreux Français et conduit ceux-ci à reporter ou annuler également des projets d'expatriation. Pour la première fois depuis 2017, les inscriptions sont reparties à la hausse en 2022 (+4,3%) puis, dans une moindre mesure, en 2023 (+0,5%).

La répartition par continent de résidence reste quasi inchangée sur les dix dernières années : entre 48% et 49% de Français expatriés en Europe, entre 19% et 21% en Amérique, entre 16% et 18% en Asie-Océanie et enfin entre 14% et 15% en Afrique.



GLOSSAIRE

Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni

: Signé le 30 décembre 2020, appliqué provisoirement le 1^{er} janvier 2021, il entre en vigueur le 1^{er} mai 2021. L'accord contient un protocole en matière de coordination de sécurité sociale qui couvre les personnes qui :

- sont ou ont été couvertes par la sécurité sociale d'un État membre de l'UE ou du Royaume-Uni ;
- résident dans un État membre de l'UE ou au Royaume-Uni ;
- sont ou ont été dans une situation transfrontalière entre un État membre et le Royaume-Uni à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le protocole coordonne toutes les branches de sécurité sociale prévues par le règlement (CE) n° 883/2004, sauf, entre autres, les prestations familiales et les soins de longue durée. En outre, la coordination est partielle s'agissant des prestations d'invalidité et de chômage. Néanmoins, il ne s'applique pas aux situations impliquant un ressortissant britannique se déplaçant entre plus de deux États membres, sans élément transfrontalier avec le Royaume-Uni, ni à l'EEE et à la Suisse.

Accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni

: Entré en vigueur le 1^{er} février 2020 avec une période de transition prenant fin le 31 décembre 2020, il prévoit une coordination complète pour toutes les personnes (y compris les membres de leur famille et survivants) qui se trouvaient de façon continue dans une situation transfrontalière impliquant l'UE et le Royaume-Uni depuis une date antécédente à la fin de la période de transition.

Allocation de retraite complémentaire

: Revenu complétant les prestations versées par le régime de base. Cette allocation est calculée sur la base d'un système par points acquis durant toute la carrière professionnelle jusqu'au départ à la retraite.

Allocation de veuvage : indemnité temporaire (2 ans maximum) versée au conjoint survivant d'un assuré décédé, lorsque le demandeur ne remplit pas les conditions d'âge pour bénéficier d'une pension de réversion et sous réserve de ressources inférieures à un plafond.

Allocation différentielle (ADI) : elle s'applique dans le cadre de la législation interne française. Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfant versées en application des traités, conventions et accords internationaux dont la France est signataire. Lorsque des prestations étrangères ou des avantages familiaux sont versés au titre d'une activité à l'étranger ou dans une organisation internationale, seule une allocation différentielle (ADI) peut être éventuellement servie à une famille résidant en France (article L 512-5 du Code de la Sécurité sociale). Cette ADI est égale à la différence entre les avantages dus au titre de la législation française et ceux perçus au titre de la législation étrangère. Les régimes étrangers peuvent également prévoir une telle allocation au titre de la résidence sur leur territoire des enfants si la législation qu'ils appliquent le prévoit.

Arrêt Vanbraekel : complétant sa jurisprudence relative aux autorisations préalables liées aux traitements médicaux suivis dans un autre État membre, la Cour de justice se prononce sur la prise en charge financière des soins lors d'une intervention hospitalière. Un assuré social auquel a été à tort refusée une autorisation de se faire hospitaliser dans un autre État membre que son État d'affiliation a cependant droit au remboursement des frais engagés si l'autorisation est accordée postérieurement à cette hospitalisation, le cas échéant par voie judiciaire. Le remboursement doit être au moins identique à celui qui aurait été accordé si l'assuré avait été hospitalisé dans son État membre d'affiliation.

CACSSS : la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale est un organisme spécialisé de la Commission européenne qui siège à Bruxelles. Elle se compose d'un représentant de la Commission et d'un représentant du gouvernement de chaque pays auxquels s'appliquent les règlements européens portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, à savoir les 27 États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Elle est chargée de traiter les questions administratives et les questions d'interprétation découlant des dispositions des règlements de coordination, ainsi que d'encourager et de renforcer la collaboration entre les pays de l'UE.

Capital décès : prestations en espèces d'assurance décès versées sous forme d'indemnité, par ordre de priorité aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective totale et permanente de l'assuré.

Commission mixte : Instance composée de représentants des autorités compétentes ministérielles des deux États chargée de faire le bilan des conventions, de résoudre les difficultés d'application rencontrées et de proposer d'éventuelles modifications des conventions transfrontalières.

Complément différentiel : la notion de complément différentiel est abordée à l'article 68 du règlement (CE) n° 883/2004. Lorsque les deux parents travaillent dans deux États membres de l'Union Européenne - EEE - Suisse, l'organisme prioritairement compétent pour servir les prestations familiales est celui de l'État sur le territoire duquel résident les enfants. L'autre État est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'État prioritaire pour servir les prestations est inférieur au montant des prestations prévues par la législation de l'État sur le territoire duquel travaille l'autre parent, cet État verse dès lors le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

Contrôles administratifs ou médicaux

: vérifications d'ordre administratif ou médical (y compris les expertises) effectuées par les institutions du lieu de séjour ou de résidence, pour le compte des institutions compétentes ou débitrices, en vue de l'attribution ou de la révision de prestations de sécurité sociale. Les contrôles d'ordre administratif relèvent de la coopération et de l'entraide gratuite entre États, tandis que les contrôles d'ordre médical demandés par les caisses débitrices sont remboursables, soit au coût réel, soit sous forme de forfaits.

GLOSSAIRE

Conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières :

accords signés entre les caisses françaises de sécurité sociale et des établissements de soins se situant dans des régions frontalières de la France.

Détachement de plein droit :

on entend par « détachement » le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur qui va, durant un temps déterminé, exécuter un travail, pour le compte de son employeur habituel, sur le territoire d'un autre État.

Détachements « entrants » : il s'agit, dans le cadre de la procédure du détachement, de formulaires émis pour des personnes assujetties à des régimes étrangers de protection sociale et qui viennent travailler en France.

Détachements « sortants » : il s'agit, dans le cadre de la procédure du détachement, de formulaires émis pour des personnes assujetties au régime français de protection sociale et qui sont missionnées pour un travail à l'étranger.

Directive sur les soins de santé transfrontaliers (Directive 2011/24/UE) :

permet aux assurés des régimes français la possibilité de se faire soigner sur le territoire d'un État membre de l'UE-EEE en application des règlements européens, s'ils ont reçu une autorisation préalable (formulaire S2) pour les soins nécessitant une hospitalisation ou le recours à des infrastructures ou à des équipements médicaux spécialisés et coûteux. Dans ce cas, ils sont pris en charge dans le cadre de la coordination. S'ils ont dû faire l'avance des frais ou s'il s'agit de soins ambulatoires non soumis à autorisation préalable, dans ce cas, le remboursement est fait directement par la caisse française sur la base des tarifs de la sécurité sociale.

Droits acquis : ce sont des droits sociaux préexistants au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne pour des personnes dans une situation transfrontalière, et qui sont conservés après la période de transition (31 décembre 2020) tant que perdue pour la personne bénéficiaire de ces droits une situation transfrontalière.

Factures (dépenses réelles) : montants des prestations en nature (soins médicaux, dentaires, hospitalisations, médicaments et autres prestations) tels qu'ils ressortent de la comptabilité des institutions financières, et remboursés par l'institution compétente à l'institution qui a servi les prestations.

Forfaits : montants des prestations en nature remboursés par les institutions compétentes aux institutions du lieu de résidence qui ont servi des prestations, sur la base d'un forfait aussi proche que possible des dépenses réelles. Ce forfait est établi, pour chaque année civile, à partir du coût moyen annuel des soins de santé dans le pays de résidence.

Lura (Liquidation unique des régimes alignés) :

ce dispositif vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les assurés polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés (général, agricole et indépendant) depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953.

Elle permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au régime déterminé compétent, qui aura également la charge du paiement de la pension.

Pension d'invalidité : prolongement de l'assurance maladie, l'assurance invalidité a pour objet d'accorder à l'assuré invalide une pension en compensation de la perte de salaire qui résulte de la réduction de la capacité de travail ou de gain. Est considéré comme invalide, l'assuré social qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite, qui se trouve hors d'état de se procurer, dans une profession quelconque, un salaire supérieur au tiers de la rémunération normale de la profession qu'il exerçait avant l'arrêt de travail ou la constatation de l'état d'invalidité.

Pension de survivant invalide : pour prétendre à cet avantage, le conjoint survivant doit être âgé de moins de 55 ans, être atteint d'une invalidité permanente réduisant de 2/3 sa capacité de travail ou de gain, et ne pas disposer de ressources supérieures à un certain plafond. Le montant de la pension est égal à 54 % de la pension dont bénéficiait ou eût bénéficié le défunt.

Pension de vieillesse : revenu perçu par la personne ayant liquidé sa retraite. Son montant dépend de la durée d'assurance, du salaire annuel de base, du taux qui varie en fonction de la durée d'assurance et des périodes reconnues équivalentes ou en fonction de l'âge.

Pension de réversion : après le décès du bénéficiaire de la pension, les proches peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une pension dite de réversion.

Pluriactivité transnationale : une personne est dite « pluriactive » lorsqu'elle exerce simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres de l'UE-EEE-Suisse.

Prestations en espèces d'incapacité temporaire : elles sont versées, sous réserve de remplir les conditions d'ouverture des droits, par l'Assurance maladie aux travailleurs pour compenser la perte de salaire pendant un arrêt de travail (maladie, maternité et/ou paternité, accident du travail, maladie professionnelle).

Prestations familiales exportables (règlements européens) : les allocations familiales ainsi que leurs majorations et le forfait familial, la PAJE, le complément familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Les prestations familiales sont destinées, sans condition de nationalité ni, pour certaines, de ressources, aux personnes seules ou vivant en couple ayant un ou plusieurs enfants à charge, et en l'occurrence pour les ressortissants étrangers, sous réserve de répondre de la régularité de sa situation en France.

Rente AT-MP (accident du travail/maladie professionnelle) :

revenu périodique attribué pour réparation d'un dommage à la suite d'une incapacité permanente, partielle ou totale due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. On distingue les rentes de victimes et les rentes de survivants

Résidence hors de l'État compétent :

personne assurée ou membres de sa famille qui réside(nt) dans un État autre que l'État compétent et bénéficie(nt) dans l'État de résidence des prestations en nature servies, pour le compte de l'institution compétente, par l'institution du lieu de résidence, selon les dispositions de la législation qu'elle applique, comme si elle/ils était(en)t assuré(e)(s) en vertu de cette législation.

GLOSSAIRE

Séjour temporaire : cf. soins médicalement nécessaires ci-dessous.

Soins liés à la résidence : prestations servies aux travailleurs ou retraités résidant dans un État autre que l'État d'emploi ou que l'État débiteur de la pension.

Soins médicalement nécessaires ou soins urgents : prestations servies aux assurés des régimes français (touristes, pensionnés, travailleurs détachés ou étudiants) qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire au sein d'un pays de l'UE-EEE-Suisse ou aux assurés de régimes de l'UE-EEE-Suisse qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire sur le territoire français.

Soins programmés : prestations servies aux assurés des régimes français qui se rendent à l'étranger ou aux assurés des régimes étrangers qui se rendent en France afin d'entreprendre ou de poursuivre des soins prévus. Une autorisation est alors délivrée par l'institution compétente, à savoir celle qui prendra les frais à sa charge.

Transfert de résidence autorisé : personne assurée (ou travailleur) qui, en France, est en situation de maladie et/ou maternité ou victime d'un accident du travail ou atteinte d'une maladie professionnelle, transfère sa résidence et reçoit des soins dans un autre État que l'État compétent.

Travailleur frontalier : au sens des règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale, le travailleur frontalier désigne toute personne qui exerce une activité salariée ou non salariée dans un État membre et qui réside dans un autre État membre où elle retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

Sources d'information

Les données publiées dans l'édition 2023 de **Mobilité internationale, les données de la protection sociale** ont fait l'objet d'une collecte auprès des caisses françaises de sécurité sociale, des organismes de liaisons européens et de divers organismes.

Caisses françaises de sécurité sociale

BDF : régime de retraite des agents titulaires de la banque de France

CACSS-RATP : caisse de coordination aux assurances sociales du régime autonome des transports parisiens

CAF : caisse d'allocation familiale

CANSSM : caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines

CARCDSE, CARMF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CAVOM, CAVP, CIPAV et CPRN : caisses de retraite des professions libérales fédérées au sein de la CNAVPL (caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales)

Carsat : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Cavimac : caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes

CCMSA : caisse centrale de la mutualité sociale agricole

CGSS : caisse générale de sécurité sociale (dans les DOM)

Cnaf : caisse nationale d'allocation familiale

Cnam : caisse nationale de l'assurance maladie

Cnav : caisse nationale d'assurance vieillesse

CNB : caisse nationale des barreaux français

CNIEG : caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières

CNSE : centre national des soins à l'étranger

Cropéra : caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie (en métropole)

Cramif : caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

CPRP-SNCF : caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer.

CRPCEN : caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires

CRPCF : caisse de retraite du personnel de la Comédie Française

CRPN : caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile

CRP-RATP : caisse de retraite du personnel de la régie autonome des transports parisiens

Enim : établissement national des invalides de la marine

IRCEC : caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs

MSA : mutualité sociale agricole

Urssaf caisse nationale : union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Autres organismes français

Agirc-Arrco : association générale des institutions de retraite des cadres - association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

CDC : caisse des dépôts

CNRACL : caisse de retraite des agents des collectivités locales (fonctions publiques territoriale et hospitalière)

Ircantec : institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques

France Travail - Unédic

MEAE : ministère de l'Europe et des affaires étrangères

MGEN : mutuelle générale de l'éducation nationale

O.F.I.I. : office français de l'immigration et de l'intégration

SRE : Service des retraites de l'État

Organismes de liaisons européens

Allemagne : DRB (Deutsche Rentenversicherung Bund)

Autriche : Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger

Belgique : ONP (Office National des Pensions), SdPSP (Service des Pensions du Service Public) et INAMI (Institut National d' Assurance Maladie Invalidité)

Bulgarie : NOI (Национален осигурителен институт)

Chypre : MLSI (Υπουργείου Εργασίας και Κοινωνικών Ασφαλίσεων)

Croatie : HZMO (Hrvatski zavod za mirovinsko osiguranje središnja služba zagreb)

Danemark : Udbetaling Danmark

Espagne : INSS (Instituto Nacional de la Seguridad Social)

Estonie : Sotsiaalkindlustusamet

Finlande : KELA (Kansaneläkelaitos/ Folkpensionsanstalten) et ETK (Eläketurvakeskus)

Grèce : IKA (Ildruma Koinonikon Asphaliseon)

Hongrie : ONYF (Országos Nyugdíjbiztosítási Főigazgatóság)

Irlande : Department of Social Protection - Social Welfare Services

Islande : TR (Tryggingastofnun Ríkisins)

Italie : INPS (Istituto Nazionale della Previdenza Sociale)

Lettonie : VSAA (Valsts sociālās apdrošināšanas aģentūra)

Liechtenstein : AHV-IV-FAK (Liechtensteinische Hinterlassenen und Invalidenversicherung)

Lituanie : SODRA - Valstybinio socialinio draudimo fondo valdyba

Luxembourg : Ministère de la Sécurité Sociale - IGSS (Inspection Générale de la Sécurité Sociale)

Malte : Diviżjoni tas-Sigurta' Soċjali Organismes européens de liaisons (suite et fin)

Norvège : NAV Pensjon

Pays-Bas : Sociale Verzekeringsbank et UWV (Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen)

Pologne : ZUS (Zakład Ubezpieczeń Społecznych - Departament Zasiłków)

Portugal : IP - Instituto da Segurança Social
République-tchèque : CSSZ (Ceská Správa Sociálního Zabezpečení)

Roumanie : CNPAS (Casa Națională de Pensii Publice)

Royaume-Uni : DWP (Department for Work and Pensions)

Slovaquie : Sociálna poisťovňa

Slovénie : ZPIZ (Zavod za Pokojninsko in invalidsko Zavarovanje Slovenije)

Suède : Pensionsmyndigheten et Försäkringskassan

Suisse : CdC (Centrale de Compensation)

Autre organisme européen

CACSSS : commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

Détail des sources par parties

PARTIE 1 : SOINS REMBOURSÉS – INDEMNITÉS JOURNALIÈRES
LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTE
CACSS-RATP, Cavimac, CCMSA, CNSE, CPAM, CPRP-SNCF, CRPCEN, Enim et MGEN.
INCAPACITÉ TEMPORAIRE
CPAM, CRPCEN et MSA

PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES
CAF et MSA

PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS
RENTE D'AT-MP
BDF, CACSS-RATP, CNIEG, CPAM, CPRP-SNCF et MSA
PENSION D'INVALIDITÉ
BDF, Carsat d'Alsace, CDC, CNAVPL, CNB, CNIEG, CPAM, Cramif, Cropéra, CRPCEN, CRPCF, CPRP-SNCF, Enim et MSA.
PENSION DE VIEILLESSE
BDF, Cavimac, CCMSA, CDC, Cnav, CNAVPL, CNB, CNIEG, CNRACL, CPRP-SNCF, Cropéra, CRPCEN, CRPCF, CRP-RATP, Enim et SRE
ALLOCATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Agirc-Arrco, CCMSA, CNAVPL, CRPN, Ircantec et IRCEC
ALLOCATION DE VEUVAGE
CCMSA et Cnav
ALLOCATION DE DÉCÈS
CRPCEN, CPAM et MSA

PARTIE 4 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER - FRANCE
Organismes de liaisons européens (voir supra)

PARTIE 5 : ASSURANCE CHÔMAGE
France Travail - Unédic

PARTIE 6 : TRAVAIL DÉTACHÉ
LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS À L'ÉTRANGER
Urssaf caisse nationale, CACSS-RATP, CRPCEN, Cavimac et MSA
LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE
Cacsss (Bruxelles)
FOCUS SUR L'EUROPE
Cacsss (Bruxelles)

PARTIE 7 : LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES
LES FLUX MIGRATOIRES A DESTINATION DE LA FRANCE
O.F.I.I.
LES FRANÇAIS EXPATRIÉS
MEAE

ISSN 2742-4723
Directrice de la publication : Armelle Beunardeau
Réalisation : Direction des Études
Contact : defs@cleiss.fr
Création graphique : Agence Bolivie - www.agence-bolivie.fr

**CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

—
44, rue Armand Carrel
93100 Montreuil
Tél.: +33 1 45 26 33 41

—
www.cleiss.fr

